

Recueil des actes administratifs

n° 517

Tome 1/3

REUNION DE 2019
Commission permanente du 23 septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE DU 23 septembre 2019

SOMMAIRE

Tome 1/3

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_06	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	7
19_0102_07	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	39
19_0103_05	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	148

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_06	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	158
19_0202_06	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	212
19_0203_06	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	216
19_0204_06	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	228
19_0205_06	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	259
19_0206_06	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	279
19_0207_06	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	332
19_0208_06	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	363
19_0209_14	Développer le système portuaire – Tous ports	398

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

19_0301_06	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	426
19_0302_06	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	432
19_0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	
19_0303_ET_06	Etudes	446

19_0303_FCT_06	Fonctionnement	464
19_0303_INV_06	Investissement	467
19_0303_PATR_05	Patrimoine	473
19_0303_TRX_06	Travaux	483
19_0304_06	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	502
19_0306_06	Améliorer les équipements dans les lycées publics	514
19_0307_06	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	519
19_0308_05	Développer le numérique éducatif	522
19_0309_06	Assurer le fonctionnement des lycées publics	525
19_0310_05	Participer au fonctionnement des établissements privés	539
19_0311_06	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	546
19_0312_06	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	563
19_0313_05	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	573
19_0314_05	Assurer les formations sanitaires et sociales	582
19_0315_06	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	585
19_0316_07	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	587
19_0317_05	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	612
19_0318_07	Développer les langues de Bretagne	615

Tome 2/3

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

19_0401_08	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	626
19_0402_08	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	840
19_0403_08	Moderniser les aéroports à vocation régionale	977

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0501_05	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1015
19_0502_06	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1163

Tome 3/3

19_0503_06 et 07	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1221
------------------	--	------

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_06	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1416
19_0602_06	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1478
19_0603_06	Développer le sport en région	1602
19_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
19_0604_06	<i>Rapport général</i>	1615
19_0604_D2_04	<i>Inventaire</i>	1640
19_0605_06	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1642
19_0606_05	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1689
19_0607_06	Développer les actions européennes et internationales	1724
19_0608_05	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1729

Fonds de gestion des crédits européens

19_1110_03	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1733
19_1120_03	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1788
19_1130_06	Programme FEAMP 2014-2020	1837

Autres dépenses

19_9000_09	Patrimoine et logistique	1848
19_9003_06	Fonds d'Intervention Régional	1855
19_9011_03	Développement des conditions de travail et des compétences	1862
19_9012_09 et 10	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1863
19_9020_03	Ressources et expertises	1866
19_9023_04	Mouvements financiers divers	1871

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_06	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	7
19_0102_07	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	39
19_0103_05	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	148

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre les 12 opérations concernant les contrats de partenariat avec les Pays.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 5 562 729 € pour le financement des 54 opérations figurant en annexe ;
- **de PROROGER** les délais des opérations n°15007223, n°13007998, n°15006348 et 12002247 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les avenants qui en découlent ;
- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable pour l'opération n° 19000606 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 697 765 € pour le financement des 19 opérations figurant en annexe ;

Hors décisions d'attribution :Au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne » :

- **d'APPROUVER** les termes du protocole type pour les études et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les protocoles correspondants ;
- **d'APPROUVER** les termes du modèle type de protocole pour les travaux et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les protocoles correspondants ;

Au titre des contrats de partenariat

- **d'APPROUVER** l'ajustement du contenu du contrat de partenariat Europe / Région / Redon Agglomération et **d'AUTORISER** le Président à signer l'avenant qui en découle ;
- **d'APPROUVER** la modification de répartition de l'enveloppe du contrat de partenariat du Pays de Saint-Brieuc et **d'AUTORISER** le Président à signer l'avenant qui en découle tel que :

Architecture du contrat de partenariat	Dotation 2017-2020	Variation proposée	Nouvelle dotation proposée
PRIORITE 1 : Transition énergétique, mobilité, ressources	360 767 €	+ 45 %	525 767€
PRIORITE 2 : L'économie durable du pays de Saint-Brieuc, aujourd'hui et demain	1 972 449 €	- 8 %	1 807 449 €
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL	5 399 988 €	0 %	5 399 988 €
Axe services collectifs essentiels	1 933 300 €	0 %	1 933 300 €
TOTAL DOTATION	9 666 504 €		9 666 504 €

- **d'APPROUVER** la modification de répartition de l'enveloppe du contrat de partenariat du Pays de Vannes et **d'AUTORISER** le Président à signer l'avenant qui en découle tel que :

Architecture du contrat de partenariat	Dotation 2017-2020	Variation proposée	Nouvelle dotation proposée
Priorité 1 : Soutenir notre économie et accompagner ses mutations	1 100 000 €	-24 %	835 000 €
Priorité 2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie	2 600 000 €	+ 10 %	2 865 000 €
Priorité 3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie	1 136 246 €		1 136 246 €
Axe Rééquilibrage territorial : Renforcer et mailler les pôles pour un développement plus équilibré du Pays	1 650 000 €		1 650 000 €
Axe services collectifs essentiels	1 621 561 €		1 621 561 €
TOTAL DOTATION	8 107 807 €		8 107 807 €



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0101_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19000663	REDON AGGLOMERATION - Construction d'une base nautique interrégionale à Saint-Nicolas-de-Redon (éligible au 04/11/2016)	2 105 324,00	24,22	510 000,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	19003641	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'une maison de l'économie à Mellac (immobilier d'entreprises) (éligible au 23/01/2017)	1 886 933,00	23,32	440 000,00
LE FOYER D ARMOR HLM 56107 LORIENT CEDEX	18006359	PAYS DE LORIENT - Réhabilitation thermique de 178 logements sociaux du Petit Paradis à Lorient (éligible au 29/03/2017)*	1 531 123,00	25,42	389 224,00
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	18005029	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Création d'un espace de coworking et fablab à Janzé (éligible au 22/12/2017) *	2 056 234,00	14,59	300 000,00
COMMUNE DE RENNES 35000 RENNES	19001240	PAYS DE RENNES - Aménagement des espaces publics du Blosne (éligible au 11/07/2016)	781 938,00	33,70	263 496,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	14007949	LANNION-TREGOR - Construction d'un hôtel d'entreprises à Plounevez-Moëdec (ZA de Beg Ar C'hra) - 1ère tranche de la 2ème phase (éligible au 15/10/2014)	690 656,00	36,20	250 000,00
ASSOCIATION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE 22310 PLESTIN-LES-GREVES	19003024	LANNION TREGOR - Création d'une 2ème salle de projection au cinéma Le Douron à Plestin les Grèves (éligible au 28/03/2018)	779 280,00	22,44	174 881,00
CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE 35470 BAIN DE BRETAGNE	19004456	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Extension du bâtiment "Le Steriad" pour la création d'une pépinière d'entreprises et d'un espace de coworking à Bain de Bretagne (éligible au 20/09/2017)	1 302 221,00	11,52	150 000,00
COMMUNE DE PLUMELEC 56420 PLUMELEC	19002779	PAYS DE PONTIVY - Construction d'un espace périscolaire comprenant une cantine, une garderie et un accueil de loisirs (éligible au 31/03/2017)	1 958 784,00	7,66	150 000,00
COMMUNE DE SAINT DOLAY 56130 SAINT-DOLAY	19005721	PAYS DE VANNES - Rénovation et extension d'une salle de sports (éligible au 24/10/2017)*	1 419 037,00	9,92	140 723,00
COMMUNE DE ROSPORDEN 29140 ROSPORDEN	18003271	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagement des voies de desserte du pôle d'échanges multimodal (éligible au 26/06/2015)	609 740,00	21,23	129 439,00
COMMUNE DE BREHAND 22510 BREHAND	18006915	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement urbain du centre bourg (éligible au 30/05/2016)	1 296 423,00	9,64	125 000,00
COMMUNE DE SAINT BRANDAN 22800 SAINT-BRANDAN	18005682	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Extension et réhabilitation de la garderie municipale (éligible au 15/12/2016)	675 544,00	18,50	125 000,00
COMMUNE DE LE MENE 22330 LE MENE	18006029	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Extension et réhabilitation de la salle sportive à Plessala (éligible au 19/02/2016)	1 700 074,00	7,06	120 000,00
COMMUNE DE DAMGAN 56750 DAMGAN	19002016	PAYS DE VANNES - Reconstruction des Halles de Kervoyal (éligible au 31/05/2017)	620 057,00	16,13	100 000,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	19003435	PAYS DE CORNOUAILLE - Travaux d'interface ville-port d'Audierne - Aménagements urbains (éligible au 05/07/2018)	529 066,00	18,90	100 000,00
SEM HALIOTIKA 29730 LE GUILVINEC	19005711	PAYS DE CORNOUAILLE - Nouvelle exposition / agencement et réalisation audiovisuelle au centre Haliotika au Guilvinec (éligible au 22/01/2018)	184 409,00	50,00	92 204,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0101_06

7

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 25/09/2019		
				Reçu en préfecture le 25/09/2019		
ILE DE GROIX 56590 GROIX	18006337	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Réhabilitation-extension de la maison Ty Canot : regroupement sanitaires publics, relais information et départ de randonnées (éligible au 29/01/2018)*	704 603,00	Affiché le ID : 035-233500016-20190923-19_0101_06-DE		
COMMUNE DE CREVIN 35320 CREVIN	19004960	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Réhabilitation thermique et énergétique de la salle de sports de Bréhat (éligible au 27/10/2017)*	428 117,00	20,76	88 864,00	
SEM HALIOTIKA 29730 LE GUILVINEC	19005707	PAYS DE CORNOUAILLE - Espace pédagogique et cuisine (scénographie) au centre Haliotika au Guilvinec (éligible au 22/01/2018)	172 552,00	50,00	86 276,00	
COMMUNE DE PLOUGONVELIN 29217 PLOUGONVELIN	19002020	PAYS DE BREST - Aménagement urbain en centre-ville de la rue du Lannou et réalisation d'une piste cyclable (éligible au 05/03/2018)	450 084,00	16,00	72 000,00	
COMMUNE DE LE CONQUET 29217 LE CONQUET	19002050	PAYS DE BREST - Aménagement urbain de l'entrée de la commune (secteurs : Corniche Portez, Route de Portez et de Sainte Geneviève) (éligible au 26/04/2018)*	335 223,00	19,83	66 481,00	
COMMUNE DE MERNEL 35330 MERNEL	19004988	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Réhabilitation de l'ancien presbytère communal pour y créer une maison des associations en coeur de bourg (éligible au 20/10/2017)	459 028,00	13,89	63 750,00	
COMMUNE DE AMBON 56190 AMBON	18004593	PAYS DE VANNES - Création d'une liaison douce du centre-bourg aux plages (éligible au 07/12/2017)	521 724,00	11,88	62 000,00	
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19004987	REDON AGGLOMERATION - Etude de dimensionnement d'une unité de production d'hydrogène (éligible au 17/12/2018)	122 750,00	48,88	60 000,00	
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	19003640	PAYS DE CORNOUAILLE - Réhabilitation de la clinique vétérinaire en hôtel d'entreprises à Quimperlé (éligible au 23/01/2017)	209 220,00	28,49	59 600,00	
COMMUNE DE SAINT MALO DE BEIGNON 56380 SAINT-MALO-DE-BEIGNON	19005421	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Création d'une liaison douce et d'une aire de jeux (éligible au 20/09/2017)	291 486,00	20,39	59 441,00	
COMMUNE D ILE DE SEIN 29990 ILE-DE-SEIN	19004461	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Création d'un logement pour actifs insulaires dans l'ancienne agence postale communale (éligible au 17/05/2018)*	200 252,00	24,97	50 000,00	
PLUHERLIN 56220 PLUHERLIN	19002017	PAYS DE VANNES - Rénovation énergétique de la salle polyvalente (éligible au 21/02/2018)	429 174,00	10,51	45 096,00	
COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU 29830 PLOUDALMEZEAU	19002023	PAYS DE BREST - Réalisation d'une piste cyclable du centre-bourg de Ploudalmezeau vers Portsall (éligible au 25/06/2018)	204 219,00	20,00	40 843,00	
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	19005430	PAYS DE RENNES - Aménagements des espaces publics dans le quartier du Blossne (éligible au 11/07/2016)	114 550,00	33,70	38 601,00	
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29200 BREST	19005148	PAYS DE BREST - Mise en place d'un système d'information de gestion et pilotage du foncier économique en Pays de Brest (éligible au 21/04/2017)	74 880,00	50,00	37 440,00	
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	18006485	PAYS DE BREST - Construction en renouvellement urbain de 2 logements locatifs sociaux - Place de la mairie à l'Hôpital Camfrout (éligible au 08/08/2017)	224 622,00	13,36	30 000,00	
COMMUNE D ILE DE SEIN 29990 ILE-DE-SEIN	19004460	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Création d'un logement pour actifs à l'étage de la mairie (éligible au 17/05/2018)*	113 760,00	19,24	21 891,00	
COMMUNE DE PLELAUFF 22570 PLELAUFF	19004465	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Aménagements touristiques: sites Le bas du bourg et les étangs du "Guéné" (éligible au 17/03/2017)	83 766,00	25,23	21 130,00	
COMMUNE DE TEILLAY 35620 TEILLAY	19004455	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Aménagement de l'espace intergénérationnel en coeur de bourg (éligible au 25/10/2017)	107 986,00	19,00	20 514,00	
COMMUNE DE POULDOURAN 22450 POULDOURAN	18007261	LANNION TREGOR - Aménagement urbain du bourg (rue Hent Ty Form, rue de la Vieille Côte et abords) - (éligible au 03/07/2017)	177 896,00	10,44	18 572,00	
COMMUNE DE CORLAY 22320 CORLAY	19005111	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Rénovation énergétique de 4 logements locatifs sociaux - immeuble Fraboulet (éligible au 04/07/2016)	219 510,00	5,47	12 000,00	

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0101_06

8

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 25/09/2019		
				Reçu en préfecture le 25/09/2019		
ASSOCIATION VERT LE JARDIN 29200 BREST	19005662	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'un jardin ressource à Saint-Brieuc - volet investissement (éligible au 18/12/2017)	35 022,00	Affiché le		
COMMUNE DE PENVENAN 22710 PENVENAN	17008603	LANNION TREGOR - Renforcement de la cale de Roc'h Annick (éligible au 16/02/2017)	45 507,00	22,02	10 020,00	
METHA BDC 35890 BOURG DES COMPTES	19004662	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Etude pour le développement d'une unité de production de biogaz (éligible au 13/09/2018)	12 350,00	50,00	6 175,00	
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	19000107	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Equipements pour la maison de l'archéologie à Plussulien (éligible au 23/02/2015)	14 475,65	40,47	5 859,00	
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	15006586	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Numérisation et mise en réseau des bibliothèques (éligible au 24/04/2015)	16 650,00	30,54	5 085,00	
ILES & PHARES DU PAYS DES ABERS 29870 LANDEDA	19004554	PAYS DE BREST - Création d'une muséographie de la maison Phare de l'île Wrac'h (éligible au 28/05/2018)	15 000,00	30,00	4 500,00	
COMMUNE DE SAINT BRANDAN 22800 SAINT-BRANDAN	18007391	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'une médiathèque (éligible au 16/07/2017)	971 962,00	12,86	125 000,00	
C DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU 29401 LANDIVISIAU	19001790	PAYS DE MORLAIX - Création d'une maison de services au public à Landivisiau (éligible au 31/01/2018)	1 053 198,00	9,49	100 000,00	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN 29710 POULDREUZIC	18006487	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'une salle multifonctions à Plogastel Saint Germain (éligible au 22/05/2017)	606 458,00	16,49	100 000,00	
SAINT JEAN SUR VILAINE 35220 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	18006924	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Construction d'une cantine scolaire dans le bourg (éligible au 03/07/2017)	655 571,00	10,15	66 524,00	
COMMUNE DE PORDIC 22590 PORDIC	18007273	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement d'un city stade (éligible au 18/08/2017)	53 134,00	42,35	22 500,00	
COMMUNE D ILE DE SEIN 29990 ILE-DE-SEIN	19004462	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Création d'un lieu de regroupement de services dans le cadre de la restructuration et l'extension de la mairie (éligible au 17/05/2018)*	109 789,00	17,94	19 694,00	
OPH RENNES METROPOLE ARCHIPEL HABITAT 35208 RENNES	19004635	RENOUVELLEMENT URBAIN - Réhabilitation - Requalification de 70 logements sociaux - 12 à 26 rue de la Marbaudais - Quartier Le Gros Chêne (Maurepas) - Rennes (éligible au 10/07/2017)	2 350 069,00	7,32	172 000,00	
COMMUNE DE PLOUNEOUR MENEZ 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	19005142	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagements urbains - rue de La Libération et carrefour de la caserne (éligible au 03/07/2017)	965 956,00	19,67	190 000,00	
COMMUNE DE PONTIVY 56300 PONTIVY	19003415	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Enfouissement des réseaux aériens - rues : Paradis, Perroquet, Providence et Forges - quartier ancien de Pontivy (éligible au 03/07/2017)	757 072,00	15,51	117 400,00	
JOSSELIN 56120 JOSSELIN	19005177	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Habillage des vitrines commerciales vacantes de l'axe transversal : rues des Trente et Beaumanoir (éligible au 03/07/2017)	5 568,00	41,65	2 319,00	

Total : 5 562 729,00

Nombre d'opérations : 54

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0101_06

9



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
 Reçu en préfecture le 25/09/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190923-19_0101_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	18003834	PAYS DE BREST - Création d'un film musical promotionnel de la presqu'île de Crozon – Aulne maritime (éligible au 10/03/2017)	51 442,00	39,56	20 350,00
ASSOCIATION VERT LE JARDIN 29200 BREST	18007184	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'un jardin ressource à Saint- Brieuc - volet fonctionnement (Années 2018 à 2020)	48 400,00	29,71	14 379,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	19005753	PAYS DE CORNOUAILLE - Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire (enveloppe 2014-2016) (de juillet 2016 à juin 2018)	76 086,00	17,68	13 455,00
AGROBIO 35 35510 CESSON SEVIGNE	19001934	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Etude préalable à la mise en place d'une filière bio locale solidaire sur le Pays de Vitré Porte de Bretagne (éligible au 16/04/2018)	14 914,00	25,74	3 839,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	19005713	PAYS DE CORNOUAILLE - Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire (enveloppe 2017-2020) (de juillet 2016 à juin 2018)	76 086,00	3,40	2 587,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	19005732	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Animation territoriale de santé (Années 2018-2019-2020)	129 852,00	26,39	34 272,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19002005	REDON AGGLOMERATION - Projet alimentaire de territoire - Développer l'accès à une alimentation saine, durable et locale de la jeunesse (éligible de janvier 2019 à juillet 2020)	58 053,00	43,06	25 000,00

Total : 113 882,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 19_0101_06

10



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0101_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	19004640	PAYS DE GUINGAMP - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	119 795,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	19005256	PAYS DE BROCELIANDE - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	102 661,00
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER CEDEX	19005740	PAYS DE CORNOUAILLE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	99 927,00
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	19004590	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Soutien à l'ingénierie Pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	88 450,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	19005225	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	73 000,00
CD PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	19004997	PAYS DE GUINGAMP - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	19004656	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Soutien à l'animation du conseil de développement (Année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CONSEIL DVPT PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE 35220 CHATEAUBOURG	19005222	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien au programme d'actions du Conseil de Développement du Pays de Vitré - Porte de Bretagne (année 2019)	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	19004682	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement du Pays de Vitré - Porte de Bretagne (année 2019)	Subvention forfaitaire	10 000,00
PETR DU PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX CEDEX	19004782	PAYS DE MORLAIX - Soutien à l'ingénierie du conseil de développement du Pays de Morlaix (frais de personnel) (année 2019)	Subvention forfaitaire	10 000,00
CONSEIL DEVELOPPEMENT DU PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX Cedex	19005608	PAYS DE MORLAIX - Soutien à l'animation du conseil de développement du Pays de Morlaix - programme d'actions (année 2019)	Subvention forfaitaire	8 800,00
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L' AGGLOMERATION RENNAISE 35207 RENNES	19004591	PAYS DE RENNES - Soutien à l'animation du Conseil de développement de la métropole de Rennes (année 2019)	Subvention forfaitaire	6 250,00

Total : 583 883,00

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 19_0101_06

11

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
 Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

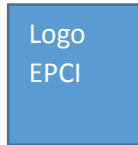
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des décisions	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
CDC AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES 35150 ESSE	15007223	Création d'une plate-forme de rénovation de l'habitat - aménagement des locaux	01/10/2015	21/10/2015	48	30 000 €	0 €	12	60
SA HLM LES FOYERS 35700 RENNES	15006348	Appel à projets logement innovant pour les jeunes 2015 - Démolition-construction de la Résidence Habitat Jeunes rue Chardonnet à Rennes - 134 logements - Avenue Semprun	01/10/2015	07/10/2015	48	301 300 €	165 716,73 €	12	60
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	13007998	PAYS D'AURAY - E PROJETS - Réalisation d'un axe cyclable intercommunal reliant les communes de Carnac, La Trinité sur Mer, Plouharnel (éligible au 16/07/2013)**	24/04/2014	28/04/2014	66	103 696 €	62 582, 58 €	6	72
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	12002247	PAYS DE BREST - E2 - Aménagement des mouillages dans l'Aber Benoît (éligible au 25/01/12)	27/09/2012 24/10/2016 19/02/2018	30/10/2012	84	180 000 €	144 000 €	12	96

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
 Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire - Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de		
19_0101_05	08/07/2019	19000606	PAYS DE BREST - Réalisation d'un jardin des roches à Crozon (éligible au 15/02/2016)	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	150 319 € TTC	150 309 € TTC	17,30 %	26 000 €



PROTOCOLE

Sur l'attractivité du centre de « XXXX - cycle études »

Au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne »

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,
La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,
La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional et agissant via la Banque des Territoires,
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale
Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La Commune de X, représentée par Madame/Monsieur le Maire
Ci-après désignée la Commune

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Y, représentée par Madame/Monsieur le Président/e
ci-après désigné l'EPCI

D'autre part,

Vu la délibération n°XX de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du XX/XX/XXXX approuvant les termes du protocole type cycle étude et autorisant le Président du Conseil régional à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Vu la délibération n°XX de l'EPF de Bretagne en date du XX/XX/XXXX approuvant les termes du protocole type cycle études et autorisant la Directrice générale à en finaliser la rédaction et à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Vu l'accord donné par le Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires en date du XX/XX/XXXX ;

Vu la délibération n°XX du conseil municipal de X en date du XX/XX/XXXX approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Vu la délibération n°XX du conseil communautaire de la communauté de Communes/d'agglomération en date du XX/XX/XXXX approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Président à le signer,

Vu le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » lancé le 8 novembre 2018 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Commune et la décision des partenaires de soutenir le projet d'étude(s) de la Commune ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les principes selon lesquels l'Etat, la Région, la Banque des territoires et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à soutenir, au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » lancé le 8 novembre 2018, la Commune et ses partenaires (notamment l'EPCI) pour la réalisation du projet de redynamisation de son centre décrit dans son dossier de candidature.

La Commune a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « études ».

Le terme ETUDE comprend toute prestation intellectuelle d'étude, d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée au dossier de candidature contribuant à l'amélioration de l'attractivité du centre.

Le présent protocole sera décliné par des conventions financières qui seront signées entre la Commune et les partenaires de l'appel à candidatures selon la déclinaison prévue à l'article 4 du présent protocole.

Pour sa part, la Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions pour lesquelles elle a candidaté et dont le contenu ainsi que le budget prévisionnel sont précisés en annexe et dans le dossier de candidature.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la Commune dans la réalisation des actions précitées.

Article 2 : Contenu de l'étude et parties prenantes

➤ Le pilotage

La Commune est responsable du pilotage et du suivi de l'étude d'attractivité.

En cette qualité, la Commune désigne un référent technique et un référent politique.

L'EPCI devra être associé aux différents points d'étapes.

L'ensemble des partenaires de l'appel à candidatures devra être informé des avancées des actions et, en particulier, être rendu destinataire des livrables intermédiaires et finaux prévus. Il sera convié et pourra participer aux différents points d'étapes qui seront organisés.

➤ Objectifs et enjeux de l'étude

Les actions seront réalisées conformément à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la Commune.

L'étude d'attractivité est constituée des actions suivantes :

- intitulé (maître d'ouvrage)

- intitulé (maître d'ouvrage)

Article 3 : Durée du protocole

Le présent protocole d'engagement est valable 1 an à compter de sa dernière date de signature par l'ensemble des parties. Il est renouvelable une fois, pour une durée d'un an, sur demande de la Commune et après commun accord des partenaires, notifié à la Commune par lettre recommandée avec accusé réception cosignée de l'ensemble des partenaires.

L'absence de contractualisation financière entre la Commune et au moins un des partenaires de l'appel à candidatures dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole vaut résiliation du protocole.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre des financements des partenaires

Une aide maximale de XXX € est attribuée au projet d'étude d'attractivité du centre de la Commune, sous réserve du vote en instance délibérative ou de l'accord du comité d'engagement compétent du/des financeur(s).

Une convention financière sera conclue entre la Commune et la Banque des territoires.

Et/Ou

Une convention financière sera conclue entre la Commune et l'Etat.

Et/Ou

Une convention financière sera conclue entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Celle-ci précisera le montant de l'aide affectée à la collectivité (ou maîtrises d'ouvrage) par le(s) financeur(s) concerné(s).

La Commune sera sollicitée par le(s) financeur(s), conformément à ses / leurs procédures internes pour formaliser et finaliser cette convention d'application financière (ex : délibération, RIB...).

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Engagements de la Commune et de l'EPCI

La Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution par elle et ses partenaires des actions du projet de redynamisation pour lequel elle a candidaté et dont le contenu ainsi que le budget prévisionnel sont précisés en annexe.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la Commune dans la réalisation des actions précitées.

5.2 Engagements des partenaires

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Banque des territoires et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accompagner la Commune dans sa stratégie d'action foncière et d'aménagement de son centre. Les partenaires proposeront à la Commune et à son EPCI, les actions suivantes :

- Participation à un réseau d'acteurs ;
- Suivi du projet.

5.2.1 Pour ce qui concerne l'Etat, celui-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses services départementaux, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ; la direction départementale des territoires et de la mer du DEPARTEMENT désigne un référent technique, chargé de conseiller la Commune et l'EPCI dès la phase de définition du cahier des charges de l'étude ;
- Participer aux instances de pilotage de l'étude (invitation du sous-préfet et de la DDTM aux réunions) ;
- Faciliter l'articulation entre le projet d'attractivité de la Commune et des actions relevant de politiques sectorielles (habitat, culture, services à la population, activités économiques, mobilités...) mises en œuvre via des dispositifs locaux ou nationaux ;
- Accompagner la Commune et l'EPCI dans la définition d'une stratégie d'investissement, prenant en compte les différents dispositifs de soutien de l'Etat à la réalisation des projets des collectivités.

5.2.2 Pour ce qui concerne la Région, celle-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élus et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ;
- Mobiliser ses politiques publiques, et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté ;
- **Paragraphe à adapter en fonction de l'étude : la politique du xxx et les ressources de la Direction de XXX seront particulièrement mobilisées. Proposition d'une expertise/action concrète.**

La Commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre de l'étude et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI.

5.2.3 Pour ce qui concerne la Banque des Territoires, celle-ci s'engage à proposer à la Commune :

- Une analyse, selon les sollicitations qui lui seront adressées, des interventions pouvant s'inscrire dans le projet de centralité du lauréat via :

- Ses moyens de diffusion d'informations et de pratiques, qui contient notamment localtis.fr ;
- Son service d'information et d'accompagnement (juridique, ingénierie, formation) destiné aux communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités (Territoires Conseils) ;
- Ses outils de simulation (fiscalité et analyse financière) d'accompagnement destiné aux communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités (Solidaires) ;

La Commune lauréate est incitée, d'ores et déjà, à se créer un compte sur le site www.banquedesterritoires.fr.

- L'offre de prêts du Fonds d'Epargne à l'habitat et au secteur public

Premier financeur du logement locatif social et du logement locatif intermédiaire en France, la Banque des Territoires propose également aux collectivités locales différents prêts permettant de financer leurs projets d'intérêt général et notamment ceux qui nécessitent des financements de long terme comme la mobilité, l'éducation ou l'eau (jusqu'à 60 ans pour les réseaux d'eau) ou encore les opérations d'acquisition et de portage foncier visant à favoriser la prise en compte de l'habitat social dans les nouveaux programmes d'aménagement.

- La mobilisation des fonds propres au service du développement des territoires

La Banque des Territoires intervient en tant qu'investisseur d'intérêt général dans différents secteurs, en réponse à un besoin local, dans le but de promouvoir des territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés, au bénéfice de toutes les populations :

- Les infrastructures et réseaux de transport et services de mobilité durable,
- L'immobilier : tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social, tourisme et loisirs, aménagement urbain durable ...
- Les infrastructures de très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires, services numériques ...
- La production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie renouvelable ...

La Banque des Territoires mobilise la diversité des véhicules d'investissement existants en adaptant ses modalités de prise de participation au contexte local : économie mixte (SEM, SEMOP), montage privé (SAS, SCI), délégation de service public, partenariat public-privé. Elle agit en investisseur avisé et en actionnaire minoritaire dans des projets dotés d'une rentabilité financière de long terme et d'une performance environnementale suffisante.

La mobilisation de ces outils pourra être envisagée, en temps utile, durant la réalisation des projets de la collectivité lauréate, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.

5.2.4 Pour ce qui concerne l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci s'engage à :

- Faire bénéficier la Commune d'un accompagnement pour la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers,

- Collaborer au besoin à la précision des besoins et de la mission (participation à la rédaction de cahier des charges...),
- Assister aux comités de pilotage et comités techniques de l'étude lorsque des problématiques foncières sont en jeu,
- Proposer le cas échéant une aide à la définition d'une stratégie foncière et immobilière,
- Accompagner la collectivité dans son projet en renouvellement urbain, notamment quant aux moyens pertinents de mise en œuvre de sa stratégie foncière, et en proposant le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de son projet. L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers sont pris en compte dans la conception du projet et ce au regard de ses objectifs. Il accompagnera le maître d'ouvrage dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique du projet afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être envisagées par la suite.

Article 6 : Modalités de publicité et d'information relatives au dispositif

La Commune s'engage à mentionner le soutien des quatre partenaires, notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents et publications officiels de communication relatifs aux actions financées.

Elle s'engage également à faire mention du soutien des quatre partenaires dans tous ses rapports avec les médias, relatifs à l'étude d'attractivité du centre.

Article 7 : Conditions de révision et de résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définie d'un commun accord entre les partenaires, sera notifiée à la Commune par lettre recommandée avec accusé réception cosignée de l'ensemble des partenaires.

Il est possible de procéder à une résiliation unilatérale du présent protocole, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée à l'ensemble des parties avec préavis de trois mois.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Exécution du protocole

Les représentants des quatre partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Banque des territoires, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Signataires :

Commune

EPCI

Partenaires

Annexe - Plan de financement prévisionnel global

Type de dépenses prévisionnelles	Montant des dépenses HT en €	Type de recettes	Montant des recettes
		Subvention sollicitée	
		Appel à candidatures	
		Commune	
		Autres financeurs	
TOTAL			



PROTOCOLE

Sur le plan d'action du centre de « XXXX »

Au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » - cycle Travaux

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,
La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,
La Banque des Territoires, représentée par son Directeur régional,
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale

Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La commune de X, représentée par Madame/Monsieur le Maire
Ci-après désignée la commune

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Y, représentée par Madame/Monsieur le Président/e
ci-après désigné l'EPCI

D'autre part,

Vu la délibération n°XX de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du XX/XX/XXXX approuvant les termes du protocole et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu les délibérations n°C-18-20 et n°C-17-22 du Conseil d'administration de l'EPF de Bretagne en date du 12/06/2018 et du 28/11/2017 approuvant le partenariat de l'EPF Bretagne aux appels à candidatures « Dynamisme des centralités en Bretagne » deuxième édition et autorisant la Directrice générale à signer toute pièce permettant la mise en œuvre du dispositif d'une part ; approuvant les termes du protocole type cycle travaux d'autre part ;

Vu l'accord donné par le Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires, en date du XX/XX/XXXX ;

Vu la délibération n°XX du conseil municipal de X en date du XX/XX/XX, approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Vu la délibération n°XX du conseil communautaire de la communauté de communes/d'agglomération en date du XX/XX/XXXX approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Président à le signer ;

Vu le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » lancé le 8 novembre 2018 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune X et la décision des partenaires de soutenir le programme d'action proposé dans ce dossier ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les principes selon lesquels l'Etat, la Région, la Banque des territoires et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à soutenir la commune, au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » 2018-2019 lancé le 8 novembre 2018, l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ainsi que les différents maîtres d'ouvrages mentionnés dans le dossier de candidature, pour la réalisation du plan d'action de la commune visant à renforcer l'attractivité du centre.

La commune de X a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « Travaux ».

Des annexes sont jointes au présent protocole et constituent des pièces contractuelles.

Article 2 : Contenu du plan d'action et les parties prenantes

2-1- La commune, responsable du pilotage du plan d'action

La commune est responsable du pilotage et du suivi du plan d'action réalisées par les différents maîtres d'ouvrage (dont EPCI, autres acteurs, ...).

En cette qualité, la commune désigne un référent technique et un référent politique.

L'EPCI devra être associé aux différents points d'étapes.

Les partenaires de l'appel à candidatures devront être informés des avancées des opérations et, en particulier, être rendus destinataires des livrables intermédiaires et finaux prévus. Ils seront conviés et pourront participer aux différents points d'étapes qui seront organisés.

2-2 – Le projet global

Résumé du projet – A compléter

Les opérations, inscrites dans le projet, seront réalisées conformément à la description faite dans le dossier de candidature de la commune.

2-3- Le périmètre

Le périmètre d'intervention est conforme à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune.

2-4- Le budget global

Le budget prévisionnel global du plan d'action s'élève à **XXXXX** €. Il est précisé en annexe.

Au titre de l'appel à candidature, une aide maximale de **XXX** € est affectée au plan d'action relatif à l'attractivité du centre de la commune.

Cette aide maximale est répartie entre les différentes maîtrises d'ouvrage ci-dessous désignées. La commune, responsable du pilotage, sera chargée du bon déroulement du plan d'action.

2-5 – Les opérations programmées et les maîtrises d'ouvrage

Si la commune est responsable du pilotage du plan d'action au côté de l'EPCI, les opérations d'investissement et d'ingénierie composant ce plan d'action pourront être portées par divers maîtrises d'ouvrages. Les maîtrises d'ouvrage peuvent être aussi variées que les opérations et sont directement liées aux capacités et aux compétences relatives aux portages de ces opérations.

Les opérations et les maîtrises d'ouvrage associées sont précisées en annexe.

2-6 -Le calendrier des dépenses

Les dépenses relatives aux opérations devront être engagées, au plus tôt après la date de dépôt du dossier de candidature sur la plateforme et comme mentionné dans l'accusé de réception. (date limite de dépôt des dossiers 28 février 2019).

Les demandes de subvention devront être formalisées sur la base d'un dossier complet avant le 1^{er} octobre 2020.

Les opérations devront être livrées avant le 31 décembre 2024.

Article 3 : Durée du protocole

Le présent protocole d'engagement est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montants prévisionnels des financements par opération

Les aides prévisionnelles par opération et maîtrise d'ouvrage sont précisées en annexe. Elles correspondent aux seuls financements relevant de l'appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne".

Les maîtres d'ouvrage des opérations concernées devront déposer un dossier de subvention (formulaire et liste de pièces en annexe) aux partenaires spécifiquement cités, dans les meilleurs délais.

Les partenaires instruiront le dossier de subvention conformément aux réglementations en vigueur. Ils veilleront également, en lien avec la commune, à la cohérence de l'opération avec le plan d'action.

L'instruction déterminera les possibilités et les montants réels d'attribution de l'aide au maître d'ouvrage, par opération.

Les maîtres d'ouvrage seront sollicités par le(s) financeur(s), conformément à ses / leurs procédures internes pour formaliser et finaliser l'instruction du dossier (sollicitation de pièces complémentaires liées à la réglementation...). La commune sera informée et pourra être facilitateur dans le cadre de ces échanges.

Si l'instruction est favorable, l'aide sera présentée pour vote aux instances décisionnaires des partenaires ciblés.

Un arrêté ou une convention financière sera ensuite conclu(e) entre le maître d'ouvrage et le (ou les) partenaire(s) financeur(s).

Cet acte d'engagement précisera le montant de l'aide réelle attribuée au maître d'ouvrage par le(s) financeur(s) concerné(s).

Le maître d'ouvrage sera sollicité par les) financeurs, conformément à leurs procédures internes pour formaliser l'arrêté et/ou la convention financière (ex : délibération, RIB...).

Quels que soient le maître d'ouvrage et les partenaires financeurs d'une opération, la commune et l'EPCI veilleront à ce que toute communication sur l'opération mentionne qu'elle a reçu un soutien dans le cadre du dispositif "Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne" porté conjointement par l'État, le Conseil régional, l'Établissement public foncier et la Banque des territoires.

Les partenaires s'autorisent, en accord avec la commune, à modifier en cours de protocole, la répartition des aides prévisionnelles entre opérations, en cas de modifications du projet global. Ces modifications ne nécessiteront pas un avenant mais seront signalées dans le suivi du projet et dans le cadre des revues de projet annuelles.

La collectivité pourra également solliciter auprès de l'EPF des portages fonciers, lesquels seront soumis à l'approbation du bureau de l'EPF.

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Engagements de la commune et de l'EPCI

La commune s'engage à mettre en œuvre un plan d'action pour renforcer l'attractivité du centre dont le périmètre, les opérations et les budgets prévisionnels sont précisés à l'article 2 et en annexe, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la Commune dans la réalisation des actions précitées. Il s'engage également à tenir compte du projet global et du plan d'action dans le cadre des outils de programmation et de planification qu'il est susceptible de piloter : plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat...

5.2 Engagements des partenaires

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Banque des territoires et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accompagner la Commune dans sa stratégie d'action foncière et d'aménagement de son centre. Les partenaires proposeront à la commune et à son EPCI, les actions suivantes :

- Participation à un réseau d'acteurs ;
- Suivi régulier de l'opération ;

5.2.1 Pour ce qui concerne l'Etat, celui-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses services départementaux, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ; la direction départementale des territoires et de la mer du DEPARTEMENT désigne un référent technique, chargé de conseiller la commune et l'EPCI dans la réalisation du plan d'action ;
- Participer aux instances de pilotage de la démarche (invitation du sous-préfet et de la DDTM aux réunions) ;
- Faciliter l'articulation entre le projet d'attractivité de la commune et des actions relevant de politiques sectorielles (habitat, culture, services à la population, activités économiques, mobilités...) mises en œuvre via des dispositifs locaux ou nationaux ;
- Accompagner la commune et l'EPCI dans la concrétisation des investissements en prenant en compte les différents dispositifs de soutien de l'Etat à la réalisation des projets des collectivités ;
- ...

5.2.2 Pour ce qui concerne la Région, celle-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élu.e.s et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ;
- Mobiliser ses politiques publiques, et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté ;
- **Paragraphe à adapter en fonction des travaux : la politique du xxx et les ressources de la Direction de XXX seront particulièrement mobilisées. Proposition d'une expertise/action concrète.**

La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI.

5.2.3 Pour ce qui concerne la Banque des Territoires, celle-ci s'engage à proposer à la Commune :

- Une analyse, selon les sollicitations qui lui seront adressées, des interventions pouvant s'inscrire dans le projet de centralité du lauréat via :
 - Ses moyens de diffusion d'informations et de pratiques, notamment localtis.fr ;
 - Son service d'information et d'accompagnement (juridique, ingénierie, formation) destiné aux communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités (Territoires Conseils) ;

- Ses outils de simulation (fiscalité et analyse financière) aux communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités (Solidaires) ;

La Commune lauréate est incitée, d'ores et déjà, à se créer un compte sur le site www.banquedesterritoires.fr.

- L'offre de prêts du Fonds d'Epargne à l'habitat et au secteur public

Premier financeur du logement locatif social et du logement locatif intermédiaire en France, la Banque des Territoires propose également aux collectivités locales différents prêts permettant de financer leurs projets d'intérêt général et notamment ceux qui nécessitent des financements de long terme comme la mobilité, l'éducation ou l'eau (jusqu'à 60 ans pour les réseaux d'eau) ou encore les opérations d'acquisition et de portage foncier visant à favoriser la prise en compte de l'habitat social dans les nouveaux programmes d'aménagement.

- La mobilisation des fonds propres au service du développement des territoires

La Banque des Territoires intervient en tant qu'investisseur d'intérêt général dans différents secteurs, en réponse à un besoin local, dans le but de promouvoir des territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés, au bénéfice de toutes les populations :

- Les infrastructures et réseaux de transport et services de mobilité durable,
- L'immobilier : tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social, tourisme et loisirs, aménagement urbain durable ...
- Les infrastructures de très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires, services numériques ...
- La production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie renouvelable ...

La Banque des Territoires mobilise la diversité des véhicules d'investissement existants en adaptant ses modalités de prise de participation au contexte local : économie mixte (SEM, SEMOP), montage privé (SAS, SCI), délégation de service public, partenariat public-privé. Elle agit en investisseur avisé et en actionnaire minoritaire dans des projets dotés d'une rentabilité financière de long terme et d'une performance environnementale suffisante.

La mobilisation de ces outils pourra être envisagée, en temps utile, durant la réalisation des projets de la collectivité lauréate, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.

5.2.4 Pour ce qui concerne l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci s'engage à :

- Accompagner la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique pour les opérations de son projet nécessitant la maîtrise publique d'emprises foncières ;
- Proposer le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ainsi que la conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés ; Dans ce cadre, l'EPF est susceptible de conduire des actions expérimentales et la collectivité pourra solliciter un accompagnement de l'EPF en tant qu'opérateur foncier sur des projets qui concourent véritablement à une redynamisation du centre au service d'un projet global quand bien même les biens acquis et portés par l'EPF seraient dérogatoires aux interventions de droit commun telles que définies dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF. Le principe d'intervention de l'EPF sera examiné au cas par cas et motivé par le porteur de projet comme concourant tout particulièrement à la réussite de la mise en œuvre du projet d'ensemble.

- Accompagner la collectivité dans l'analyse de la faisabilité économique des opérations afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être envisagées.
- Participer aux instances de pilotage.

Article 6 : Modalités de suivi et de pilotage du protocole

6-1-Les instances de pilotage

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier et la Banque des territoires devront être conviés aux Comités techniques et de pilotage du projet.

Les comités techniques pourront prendre plusieurs formes et seront organisés en fonction des besoins de la commune, des maîtrises d'ouvrage et des partenaires.

Les comités de pilotage seront organisés selon le format et la fréquence suivante :

- Une réunion de lancement rappelant le projet, les opérations, les acteurs, le contenu du protocole et les grandes étapes, le dispositif de suivi-évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;
- Une réunion annuelle présentant le bilan de l'année écoulée et l'avancement du projet global. Cette réunion sera associée à une revue de projet annuelle qui devra être adressée aux partenaires ;
- Une réunion de restitution.

6-2-Les restitutions

A l'occasion de chaque réunion, à l'exception de la réunion de lancement, la commune devra adresser aux partenaires une revue de projet. Ce document équivaut à un bilan du projet une fois par an, intégrant des éléments d'évaluation. Le format sera à l'appréciation de la commune mais pourra faire l'objet de préconisation des partenaires.

6-3-Le suivi du projet

La commune s'engage à assurer l'animation et le suivi du protocole. La commune et l'EPCI s'engagent à renseigner les référents du projet, à informer et inviter les partenaires, à assurer un suivi des opérations et des maîtrises d'ouvrage. Les maîtres d'ouvrage et d'autres acteurs du territoire pourront être associés et invités aux instances de suivi.

[OPTION] La commune pourra être accompagnée dans l'animation de son projet par l'intermédiaire d'aides à l'ingénierie (chargé de projet intercommunal, prestations de formation, communication.).

[OPTION si concerné :] Indiquer si ingénierie Op Caisse ou ingénierie EPCI financée par Etat

Une communauté de projet réunissant les partenaires est proposée pour accompagner la commune. Les contacts des personnes référentes de chaque structure seront transmis à la commune au plus tard au moment de la signature du présent protocole. Ils sont actualisés en tant que de besoin.

Article 7 : Modalités de publicité et d'information relatives au dispositif

La commune s'engage à mentionner le soutien des quatre partenaires, notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à aux opérations financées.

Elle s'engage également à faire mention du soutien des quatre partenaires dans tous ses rapports avec les médias.

Article 8 : Conditions de révision et de résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définie d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant.

Il est possible de procéder à une résiliation unilatérale du présent protocole, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée à l'ensemble des parties avec préavis de trois mois.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : Exécution du protocole

Les représentants des quatre partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Banque des territoires, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Signataires :

Commune

EPCI

Partenaires

LISTE DES ANNEXES

- Plan de financement prévisionnel global
- Opérations - coûts prévisionnels, calendriers, maîtrises d'ouvrage et financements prévisionnels
- Fiches opérations
- Modèle du dossier de subvention

Annexe : Plan de financement prévisionnel global

Il s'agit ici de préciser le budget global du plan d'action sur les quatre prochaines années.

Les dépenses

Descriptif	Montant des dépenses en € (HT)
Opération investissement N°1	
Opération investissement N°2	
Etc	
Mobilisation d'une ingénierie de projet	
TOTAL	

Les recettes

Financeurs	Montant sollicité
Crédits de la commune :	
Crédits de l'EPCI :	
Crédits sollicité Appel à candidature	
Autre financeur : à préciser	
Autre financeur : à préciser	
Emprunts	
TOTAL	

Aide globale « Appel à candidature » sollicitée : XXX €

Calendrier global du projet :

Date de début du plan d'action : XX/XX/XXXX

Date de livraison du plan d'action : XX/XX/XXX

Annexe : Opérations - coûts prévisionnels, calendriers, maîtrises d'ouvrage et financements prévisionnels

Si la commune est responsable du pilotage du plan d'action au côté de l'EPCI, les opérations d'investissement et d'ingénierie composant ce plan d'action pourront être portées par diverses maîtrises d'ouvrage. Les maîtrises d'ouvrage peuvent être aussi variées que les opérations et sont directement liées aux capacités et aux compétences relatives aux portages de ces opérations.

Les aides prévisionnelles mentionnées correspondent aux seuls financements relevant de l'appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne".

Libellé	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel (HT)	Calendrier prévisionnel	Aide prévisionnelle
Opération 1			Lancement : XX/XX/XX Livraison : XX/XX/XX	Région : Etat : BDT :
Opération 2			Lancement : XX/XX/XX Livraison : XX/XX/XX	
Opération 3			Lancement : XX/XX/XX Livraison : XX/XX/XX	

Annexe : Fiches opérations

Intitulé de l'opération N°XX

Investissement : ☐

Mobilisation d'un portage foncier : ☐

Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) : ☐

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Collectivité locale ou association ou entreprise ou bailleur social...

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Nom, adresse et représentant de la structure

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Nature de l'investissement, nature des activités, Publics cibles, conditions d'accueil...

Localisation sur le périmètre

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année):

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année):

Durée (en mois):

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA : ☐ ☐

Assujettissement à la TVA : ☐ ☐

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Total opération				

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Total opération				

Annexe : Modèle du dossier de subvention

Un dossier de demande de subvention sera à renseigner avec les pièces justificatives, avant le commencement d'exécution de l'opération. En fonction du financeur cité dans le protocole sur l'opération visée, le modèle de dossier correspondant devra être renseigné.

Adresse Etat :

Adresse Région :

Adresse EPF :

Adresse BDT :

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la région Bretagne à RENNES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_o6 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre l'opération Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Vannes (Opération n° 19004908).

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **89 320,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER les termes du Contrat Local de Santé de Saint-Brieuc Armor Agglomération et d'AUTORISER le Président à le signer.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0102_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 35000 RENNES	19004965	2019 - CorresSanté - Accompagnement de jeunes pairs relais santé en Bretagne	44 025,00	52,29	23 020,00

Total : 23 020,00

Nombre d'opérations : 1



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

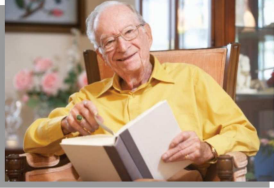
**Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0102_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
URHAJ BRETAGNE 35000 RENNES	19005141	Soutien à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes pour l'année 2019	Subvention globale	40 000,00
CAP AVENIR 56000 VANNES	19004908	2019 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Vannes	Subvention forfaitaire	20 000,00
PIEL Thibaut 35170 BRUZ	19005203	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "VespaCaméra : le Road Trip Photographique"	Subvention forfaitaire	3 000,00
COUTY Bonnie 56500 LOCMINE	19005270	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "Place aux jeux"	Subvention forfaitaire	1 200,00
PRIGENT Yann 29660 CARANTEC	19005031	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "IAN"	Subvention forfaitaire	1 050,00
VAUCHE HELENE ANNE 56270 PLOEMEUR	19005278	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "Telles que vous êtes, l'exposition !"	Subvention forfaitaire	600,00
SELAOU 56470 LA TRINITE SUR MER	19005371	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "Album Duo Elodie JAFFRE et Awena LUCAS"	Subvention forfaitaire	450,00

Total : 66 300,00

Nombre d'opérations : 7



Contrat local de santé de Saint-Brieuc Armor Agglomération

2019-2024



			LOGO

PRÉAMBULE

Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'Agence régionale et de santé et les partenaires du territoire se sont engagés ensemble dans une démarche d'élaboration d'un Contrat local de santé (CLS).

Ce travail partenarial, qui vise à agir sur les déterminants de santé du territoire intercommunal, a pour objectif de lutter contre les inégalités territoriales en santé, et plus globalement, à remettre la santé au cœur des politiques publiques locales. Il doit se traduire dans un document contractuel, qui engage solidairement l'ensemble des acteurs du territoire.

Le CLS, en cohérence avec les politiques de santé régionales portées par l'Agence régionale et de santé, décline sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération le Projet régional de santé (PRS) 2 de Bretagne.

Dans de nombreux endroits du territoire, les élu·e·s sont sollicité·e·s par la population, qui a de plus en plus de difficultés à accéder à une prise en charge médicale, notamment auprès des généralistes. La santé et son accessibilité est en train de s'imposer comme un véritable enjeu de société.

La réalisation du diagnostic territorial partagé, de décembre 2018 à avril 2019, a mobilisé de nombreux acteurs locaux, dans le cadre de groupes de travail et d'entretiens. En objectivant les problématiques et les particularités territoriales, ce travail a permis d'identifier cinq constats transversaux à l'ensemble des thématiques travaillées, à savoir :

- un déficit grandissant de praticiens, impactant les délais et la qualité de prise en charge ;
- un manque de coordination et de transversalité, entre les différents acteurs ;
- un manque de maillage territorial, qui accentue les inégalités territoriales en santé ;
- une problématique forte de mobilité, impactant l'accès aux soins, mais aussi les actions de prévention,
- une forte problématique de consommation d'alcool, chez les jeunes comme chez les personnes plus âgées ;

En parallèle, d'autres constats, plus spécifiques aux différents publics, ont aussi été mis en avant et ont donné lieu à des fiches actions.

Cependant, certaines actions pourront être inscrites ultérieurement par voie d'avenant (ex : répit) ; notamment suite à l'élaboration du diagnostic en santé environnementale, voire par déclinaison infra départementale sur Saint-Brieuc Armor Agglomération du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM).

Ce travail préparatoire de co-construction, qui a mobilisé des élus, des représentants d'institutions, des habitants, a eu pour vertu de nommer, de problématiser et de reconnaître la santé, comme un sujet transversal, il a permis la création d'une dynamique de territoire autour d'enjeux identifiés, avec la volonté d'y répondre collectivement, pour le bien vivre de la population.

La signature de ce Contrat Local de Santé, a pour vocation d'entretenir cette dynamique de mobilisation et de l'amplifier sur les 5 années de sa mise en œuvre, afin de construire une réponse ajustée aux paradigmes sociaux et économiques renouvelés, mais adaptée aux besoins de la population, afin d'offrir une réponse équitable et pertinente sur tout le territoire.

Mme Marie-Claire DIOURON

Directeur général de l'ARS

Présidente de l'EPCI de Saint Brieuc
Armor Agglomération

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Introduction.....	4
Contexte réglementaire.....	4
Contexte du contrat et caractéristiques du territoire.....	5
L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat.....	8
Le Contrat local de santé.....	11
Article 1 – Objet du contrat.....	11
Article 2 – Périmètre géographique du contrat.....	11
Article 3 – Parties signataires.....	11
Article 4 – Partenaires.....	12
Article 5 – Gouvernance.....	12
Article 6 – Suivi et évaluation du contrat.....	14
Article 7 – Durée et révision du contrat.....	14
SIGNATURES.....	14

INTRODUCTION

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

◦ Rappel du cadre réglementaire

Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

- L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé « *peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par **les contrats locaux de santé** définis à l'article L. 1434-10* ».
- L'article L1434-10 qui dispose : « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de **contrats locaux de santé** conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social* ».

◦ Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les CLS permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'agence régionale de santé ;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité et les associer à la définition des politiques ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance qu'a le territoire de la population, des réseaux associatifs et professionnels, de la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé, pour exemples, en matière de lutte contre l'obésité (information, formation, actions sur la restauration collective, actions sur l'offre et l'accès à l'activité physique, etc.), logements, déplacements, loisirs et culture ;

CONTEXTE DU CONTRAT ET CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Par délibération DB-176-2018 en date du 28 juin 2018, les élu·e·s se sont mobilisé·e·s pour la création d'un Contrat local de santé, suite aux difficultés remontées par les habitants pour accéder aux soins. Cette volonté s'est caractérisée par le recrutement d'une chargée de mission, en vue de réaliser le diagnostic. Le CLS a permis d'engager une dynamique partenariale, et de problématiser concrètement le sujet de la santé.

Le travail partenarial du CLS a commencé par l'élaboration du diagnostic territorial partagé qui a été réalisé de décembre 2018 à avril 2019. Cette démarche est composée de trois phases de travail :

- une phase exploratoire, composée de 11 entretiens auprès de 18 professionnel·le·s, dans l'objectif de cadrer le sujet de la santé et de prioriser des thématiques de travail ;
- une phase de groupes de travail, composée de 11 séances de 2h30 chacune, qui ont réuni 72 professionnel·le·s et 14 élu·e·s du territoire ;
- une phase d'approfondissement, composée de 26 entretiens auprès de 41 professionnel·le·s, dans le but de confirmer, infirmer et nuancer les constats portés en groupes de travail ;

En parallèle, les habitant·e·s ont été sollicité·e·s dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ainsi, ont été organisés :

- une balade santé ;
- des rencontres avec des Conseils municipaux des enfants (CME) ;
- une rencontre avec des adhérents de l'APF France Handicap ;
- une rencontre avec des représentants d'associations étudiantes du territoire ;
- une rencontre avec le Comité des fêtes du Foeil ;
- des participations aux Conseils de proximité du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Suite à la réalisation du diagnostic territorial partagé, des groupes de travail ont de nouveau été mis en place pour réaliser les fiches actions, et identifier des porteurs. Le CLS a été rédigé durant la période estivale, afin de le présenter en Comité de pilotage le 18 septembre. Le CLS a été signé le 23 octobre 2019.

• Caractéristiques géographiques et démographiques

Saint-Brieuc Armor Agglomération, territoire de 151 307 habitants¹, se compose de 32 communes. Le territoire s'étend sur 601 km², avec une densité de 251.9 habitants au km². SBAA représente 24,46 % de la population costarmoricaine.

Le territoire est néanmoins hétérogène, comprenant :

- un territoire littoral, au nord de l'Agglomération, qui se compose essentiellement de personnes âgées de 60 ans et plus ;
- un territoire davantage rural, au sud de l'Agglomération, avec un indice de jeunesse plus fort ;
- un territoire urbain, représentant plus de la moitié de la population de l'Agglomération (69,5%).

Le nombre de naissances sur SBAA représente 27,23 % des naissances costarmoricaines. Une baisse du taux de natalité est également constatée. Cependant, l'indice conjoncturel de fécondité

1

Population municipale, 2015, www.armorstat.com

en 2016 était de 1,98. A titre de comparaison, ce chiffre est supérieur aux autres départements bretons, à la moyenne bretonne (1,86) et à celui de la France (1,92).

En 2017, les personnes isolées représentent 16 % de la population (10 % de femmes seules, et 6 % d'hommes seuls). Ces personnes vivent essentiellement sur la ville-centre et sa première couronne, tout comme les familles monoparentales. La moitié n'a qu'un enfant, 36% en ont deux, 10% en ont trois et 3% ont 4 enfants ou plus.

Le territoire est vieillissant, comme l'atteste l'indice de jeunesse qui est de 0,84. Par ailleurs, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent actuellement 28,9 % de la population de SBAA. En 2050, ils seront 38 %. Par ailleurs, la part des personnes âgées de 65 ans et plus en Côtes d'Armor est supérieure à la moyenne nationale (24,7 % contre 18,8%). Dans le même temps, une diminution de la part des personnes de moins de 30 ans est observée.

• **Caractéristiques socio-économiques**

Au quatrième trimestre 2018, la zone d'emploi de Saint-Brieuc affichait un taux de chômage de 7,5 %, ce qui est légèrement supérieur au taux de chômage régional de 7,2 %. A titre de comparaison, le taux de chômage de la zone d'emploi au premier trimestre 2018 était de 8 % ; une baisse est donc constatée.

En 2017, SBAA comptait 13 763 demandeurs d'emploi. Ces chiffres mettaient en avant :

- une augmentation de 180 personnes entre 2016 et 2017 ;
- les femmes sont plus représentées que les hommes (52,3%) ;
- les jeunes de moins de 25 ans représentent 14,7 % des chômeurs de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Une concentration des jeunes demandeurs d'emploi est constatée sur 3 communes à hauteur de 21,1 % et plus, et 9 communes ont une part de jeunes demandeurs d'emploi comprise entre 16,2 et 21,1% ;
- La part des 50 ans et plus est de 24,2 %
- Les chômeurs de longue durée représentent presque la moitié des chômeurs (45,3%)

Le taux de pauvreté de l'Agglomération s'élève à 11,4 %, supérieur au taux breton (10,8% en 2014). A titre de rappel taux de pauvreté de la Bretagne figure parmi les plus faibles de France.

De plus, sur SBAA, il est important de souligner que le revenu mensuel médian du territoire s'établit à 1316 €, selon l'INSEE, inférieur au revenu mensuel médian breton, qui s'élève à 1706€. Sur ce point, la Bretagne se place en troisième place au niveau national, derrière les régions Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est qualifiée par l'INSEE comme étant « à dominante urbaine ». Les territoires à dominante urbaine se caractérisent par des inégalités qui y sont plus fortes qu'ailleurs, et une importante mixité sociale.

• **Constats épidémiologiques**

L'espérance de vie en Côtes d'Armor (78 ans pour les hommes, 84,3 ans pour les femmes) est légèrement inférieure à celles de la Bretagne et de la France, pour les deux sexes.

En termes de mortalité, le taux de mortalité brut costarmoricain pour 1000 habitants, tout sexe confondu, est de l'ordre de 12‰. Celui de la Bretagne est de 10,4‰. Ce taux est aussi supérieur à celui de la Bretagne lorsque les données sont différenciées par sexe. Le constat est le même, dans une moindre mesure, pour le taux de mortalité standardisé prématuré.

Le Pays de Saint-Brieuc est un territoire très touché par la mortalité par suicide. Le taux standardisé de recours à l'hospitalisation en court séjour pour tentative de suicide est significativement supérieur à la moyenne bretonne (192 pour 100 000 habitants contre 147,7). Ce constat se retrouve sur les causes de mortalité. En effet, les données du territoire de démocratie en santé mettent en avant les cancers, les maladies de l'appareil circulatoire et les causes externes de mortalité et morbidité comme les trois premières causes de mortalité pour les deux sexes.

Lorsque les données sont différenciées en fonction du sexe, les causes de mortalité sont :

- les cancers, les maladies de l'appareil circulatoire et les causes externes (dont suicide, accidents de la vie courante et de la circulation) pour les hommes ;
- les maladies de l'appareil circulatoire, les cancers et les maladies du système nerveux pour les femmes ;

Les causes de mortalité prématurée évitable (avant 65 ans) correspondent, pour les deux sexes, aux pathologies liées à l'alcool, au tabac, et les suicides. Par ailleurs, les hommes sont plus nombreux à mourir avant 65 ans (328 contre 95 sur la période 2008-2013).

Certains cancers sont particulièrement présents en Côtes d'Armor, avec des excès de mortalité par rapport à la moyenne nationale², pour les cancers de la zone lèvres-bouche-pharynx, les cancers de l'oesophage, de l'estomac, du foie (chez l'homme uniquement), de la prostate et les mélanomes de la peau (surmortalité pour les hommes de 29 % par rapport à la moyenne nationale, +38 % pour les femmes).

Les personnes souffrant d'une affection de longue durée (ALD) représentent 18,1 % de la population de SBAA affiliée à la CPAM, contre 18,5 % à l'échelle départementale.

• Offre de soins et médico-sociale

- Offre de soins de premiers recours – focus sur les médecins généralistes

Les zonages de l'ARS montrent que, sur les 32 communes du territoire, 3 sont qualifiées de zone de vigilance, 28 sont en zone d'activités complémentaires, 1 est en zone d'intervention prioritaire.

En mars 2019, 129 médecins généralistes libéraux étaient dénombrés, dont 20 étaient âgés de 65 ans ou plus. La densité est de 8,5 pour 10 000 habitants, ce qui est légèrement supérieure à la densité départementale de 7,9.

- Offre de soins de premiers recours : les para-médicaux

Concernant les autres professionnel-le-s de premiers recours, les densités des chirurgien-ne-s-dentistes et celle des sages-femmes sont supérieures à la densité française.

En revanche, les masseur-euse-s kinésithérapeutes, les orthophonistes et les infirmier-e-s diplômé-e-s d'État ont une densité légèrement inférieure à la densité française.

- L'offre de soins de spécialistes

3 domaines ont été identifiés comme étant en tension : la dermatologie (densité de 2 libéraux pour 100 000 habitants), la gynécologie (densité de 10,3 pour 100 000 habitants) et la psychiatrie (densité de 12,5 pour 100 000 habitants). Ces données sont toutes inférieures à la densité nationale.

- Les établissements de santé présents sur le territoire

2 Selon le rapport Estimations régionales et départementales d'incidence et de mortalité par cancers en France, 2017

Le Centre hospitalier Yves Le Foll situé à St Brieuc ainsi que l'Hôpital privé des Côtes d'Armor situé à Plérin rayonnent sur le territoire. L'ensemble du territoire a accès aux urgences pour une durée estimée entre 7 et 20 minutes³.

L'Association St Jean de Dieu, par son pôle territorial, présente une offre diversifiée en santé mentale sur le territoire. La clinique de la Cerisaie située à Trégueux et la clinique du Val Josselin basée à Yffiniac viennent également compléter cette offre. La Fondation Bon sauveur intervient également sur une partie de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

- Les taux d'équipements du territoire pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Concernant les personnes âgées, les taux d'équipement en accueil de jour et en EHPAD sont inférieurs à la densité nationale. A contrario, ces taux sont supérieurs pour l'hébergement temporaire et les résidences autonomie.

Concernant les personnes en situation de handicap, tous les taux d'équipements relatifs aux établissements et services pour enfants en situation de handicap sont supérieurs aux taux nationaux.

Concernant les taux d'équipements à destination des adultes en situation de handicap, les Maisons d'accueil spécialisée (MAS), Foyers d'accueil médicalisé (FAM) et les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont un taux d'équipement supérieur, contrairement aux foyers de vie et d'hébergement.

Concernant les personnes vulnérables, il existe des lits d'accueil médicalisé (LAM) à Brest à vocation régionale et 18 places en Appartements de coordination thérapeutique (ACT) existent sur St-Brieuc, Guingamp et Dinan. Pour rappel, les ACT constituent une réponse pour les publics avec des pathologies ciblées, des troubles somatiques chroniques, mais pas en santé mentale. Ces dispositifs pourraient prochainement être ouverts à cette thématique, mais il faut attendre la décision nationale et le cas échéant sa déclinaison.

3 Selon l'ARS

L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTÉES PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

• Les priorités de l'Agence régionale de santé

Le projet régional de santé adopté le 29 juin 2018 fait reposer la politique de santé bretonne sur sept orientations stratégiques :

- Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ;
- Garantir l'accès à une offre de santé adaptée et de qualité au plus près du domicile ;
- Faciliter les parcours de soins, de santé et de vie par une organisation plus coordonnée ;
- Renforcer la qualité et la pertinence des prises en charge ;
- Développer la performance et l'innovation du système de santé ;
- Mieux préparer le système de santé aux événements exceptionnels ;
- Construire et mettre en œuvre ensemble la politique de santé régionale.

Du fait de la combinaison fréquente de différents déterminants de santé, dont l'environnement, les objectifs du PRS s'inscrivent également dans le cadre du Programme régional santé environnement 2017-2021. Celui-ci, signé le 4 juillet 2017, donne la priorité aux actions engagées à l'échelle des territoires. **La réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ainsi que l'amélioration de la visibilité et la territorialisation des initiatives sont les nouvelles ambitions portées par le PRSE3.**

L'Agence régionale de santé a souhaité cibler prioritairement les objectifs du PRS 2 pouvant trouver une mise en œuvre partenariale au sein des territoires via les CLS.

Sont ainsi retenus **4 axes stratégiques, prenant en compte un objectif transversal de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** :

- **La promotion de la santé** : les actions de prévention et de promotion de la santé sur les déterminants de santé individuels et collectifs (dont santé-environnement) ;
- **L'accès aux soins de premier recours** et le développement de l'exercice coordonné ;
- **Les populations vulnérables et leurs aidants** : l'accès aux accompagnements et aux soins, l'accès aux droits et la place dans la cité, l'inclusion, la coordination des soins et des parcours ;
- **L'innovation et la participation citoyenne** : les action(s) dont le contenu et la mise en œuvre seront, sur la durée du CLS, définis et réalisés avec la participation directe des habitants.

Pour des questions de clarification des rôles, la coordination des soins et des parcours peut faire l'objet d'actions dans un CLS, dans la mesure où celles-ci sont en cohérence avec les dispositifs développés sur les territoires et leurs feuilles de route (MAIA, MDPH, PTSM, CPTS, PTA...). Le principe d'un CLS n'est pas en effet d'installer ses propres instances de régulation des parcours qui doublonneraient avec les dispositifs territoriaux existants.

Les CLS n'ont pas vocation à définir :

- Des objectifs « internes » aux établissements : performance, pertinence, qualité, sécurité...
- Des objectifs de programmation de l'offre sanitaire et médico-sociale.

• **Les priorités de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

La désertification médicale et les difficultés d'accès aux soins de la population touchent l'ensemble des collectivités en France, et Saint-Brieuc Armor Agglomération n'échappe pas ce phénomène. Sur notre territoire, plus de 15% des médecins ont 65 ans ou plus. Les pratiques des professionnel·le·s évoluent, un équilibre avec la vie personnelle est recherché par les nouvelles générations de médecins.

La population, les autres professionnel·le·s sont touché·e·s de plein fouet par la difficulté d'accès à un médecin. Face à ces constats, l'Agglomération a fait le choix d'une politique territoriale volontariste. Les solutions seront nécessairement multiples et devront embrasser toutes les dimensions de la problématique : favoriser l'accessibilité aux services de soins, renforcer l'attractivité de notre territoire, mettre en place une politique transversale de réduction des inégalités. La complémentarité des actions mises en place devra permettre d'endiguer la pénurie de professionnel·le·s et faire émerger une véritable stratégie concertée autour de la santé.

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est saisie des outils afin de fédérer les acteur·rice·s autour des constats partagés et l'émergence des actions à mener : une première délibération, en date du 5 juillet 2018, a acté l'engagement de la collectivité dans un Contrat local de santé.

Par la suite, deux autres actes forts sont venus confirmer cette volonté : une délibération venant apporter une aide à l'installation des médecins (DB-009-2019), et la signature d'une convention partenariale avec le Centre hospitalier Yves le Foll, visant à favoriser l'exercice partagé.

En outre, l'Agglomération a inscrit au cœur de son action et de son projet territorial la question de la santé dans toutes ses composantes. Aussi, le projet de territoire prévoit dans son orientation 3 d'« Agir solidairement pour la qualité de vie et de bien-être des habitant·e·s », formulant ainsi le souhait de garantir un accès à la santé pour tou·te·s, et ce dans une approche globale.

Aux côtés des communes, elle entend agir sur plusieurs leviers afin de faire face aux enjeux de demain :

- Favoriser l'implantation de médecins sur le territoire :
 - En attirant les nouveaux·elles professionnel·le·s : Œuvrer au développement des formations supérieures des professions médicales et paramédicales, renforcer l'attractivité du territoire, accueillir des stagiaires en médecine, accompagner l'installation des nouveaux·elles professionnel·le·s et de leurs familles ;
 - En accompagnant l'évolution des pratiques médicales (temps partagé, pratique regroupée et coordonnée, télémedecine...) ;
- Agir sur la réduction des inégalités en santé, notamment concentrées sur les publics fragiles et vulnérables
- Favoriser l'accès aux soins de toute la population dans une logique d'aménagement du territoire en facilitant le dialogue entre les organismes, structures, professionnel·le·s, collectivités, associations et établissements œuvrant dans les domaines de la santé ;

L'Agglomération se veut facilitateur et moteur afin de répondre aux besoins du territoire, des habitant·e·s et des professionnel·le·s, dans un objectif de réduction des difficultés d'accès aux soins. Garantir l'épanouissement des habitant·e·s et leur bien-être constitue une priorité. Actionner ces leviers permettra d'inverser la tendance sur le plan de la santé, en s'attachant à maintenir et développer l'offre de soins, mais aussi en agissant en prévention et au plus près des habitant·e·s et de leurs besoins.

• **Les priorités de la Direction départementale de la cohésion sociale**

La DDCS met en œuvre les politiques de l'État en matière de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, et à l'éducation populaire qui portent sur :

La prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'insertion sociale des personnes handicapées, les actions sociales de la politique de la ville, les fonctions sociales du logement, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances ;

Le droit des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

L'inspection et le contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;

Le développement et l'accompagnement de la vie associative, le bénévolat et le volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;

La promotion et le contrôle des activités physiques et sportives, le développement maîtrisé des sports de nature, la prévention des incivilités et la lutte contre la violence dans le sport ;

L'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;

Le contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;

La DDCS est également chargée de l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

• **Les priorités de l'Education Nationale**

• **Les priorités de la Région Bretagne**

La Région Bretagne est fortement engagée en faveur de la santé des bretons et des bretonnes avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Elle prend une part active dans la co-construction de la politique de santé en Région, notamment par la participation aux instances de démocratie en santé et aux contrats locaux de santé.

La Région mobilise ainsi toutes ses politiques afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé et d'apporter des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales et aux besoins de chacun et chacune. Elle intervient notamment en matière de :

- Développement économique pour soutenir la recherche scientifique, développer la télé-santé et la silver économie

- D'amélioration des conditions de travail en luttant notamment contre les troubles musculo-squelettiques ;

- Formation initiale et continue pour développer l'éducation à la santé et doter la Bretagne des professionnel.le.s de santé dont elle a besoin

Compétente en matière d'environnement et cadre de vie, elle est aussi particulièrement investie dans la promotion de la santé-environnementale et co-pilote la mise en œuvre du troisième Plan Régional Santé-Environnement aux côtés de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé.

La Région Bretagne mène également une politique volontariste en matière de santé publique afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Renouvelées en 2017, ses orientations en la matière s'articulent autour de trois axes complémentaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs et actrices de leur santé, en renforçant l'éducation à la santé, en garantissant un accès équitable à la santé pour toutes et tous et en réduisant les risques en milieu festif. Dans cet objectif, elle soutient notamment les projets éducatifs mis en œuvre par les établissements scolaires et contribue au développement de la prévention par les pairs auprès des lycéen.ne.s et des jeunes en insertion.

- Contribuer à garantir l'accès aux soins de premier recours pour l'ensemble de la population bretonne, par de nouvelles mesures de soutien aux différentes formes d'organisation des soins, d'accompagnement de l'exercice coordonné et de renforcement de l'attractivité des territoires pour les jeunes professionnel.le.s de santé.

- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé au plus près des besoins sur les territoires, en soutenant l'observation en santé, en s'engageant en faveur de l'ingénierie en santé et en renforçant son partenariat avec les territoires les plus fragiles.

C'est sur la base de ces orientations que la Région Bretagne s'engage à apporter son soutien à la mise en œuvre de réponses aux enjeux de santé du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant que signataire du Contrat Local de santé. Son intervention, précisée dans les fiches-actions du CLS, reposera sur la mobilisation de l'ensemble des dispositifs qu'elle porte.

• Les priorités du Département des Côtes d'Armor

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale depuis la loi du 13 août 2004, le Département est chargé de définir la politique d'action sociale et médico-sociale et de veiller à la cohérence des actions menées sur son territoire par les différents acteurs (Etat, collectivités territoriales, associations, organismes divers...) en assurant leur coordination et en valorisant les ressources locales.

Les politiques des Solidarités Départementales sont mises en œuvre pour accompagner en proximité et tout au long de leur vie les costarmoricains. Rénovées, elles proposent un service public « partout et pour tous » en prenant appui sur son schéma socle, le Schéma des Solidarités 2017-2021 regroupant dans un document unique les schémas départementaux de l'Action Sociale, de l'Enfance-Famille, de l'Autonomie, de l'Insertion et du Logement.

Le schéma départemental de l'Action sociale priorise 5 orientations transversales et ce, après un important travail en concertation avec les partenaires :

- Repérer les situations de fragilité,
- Informer, orienter, simplifier et renforcer l'accès aux droits,
- Prévenir les situations de vulnérabilité afin d'agir en amont du cumul de difficultés,
- Accompagner les personnes à tous âges de la vie afin d'agir aux côtés des plus fragiles,

- Coordonner et coopérer afin d'apporter une réponse globale.

Ce dernier axe développe notamment l'engagement de participer au rapprochement entre secteur social et secteur sanitaire. Action qui vise à proposer la mise en place d'outils communs de coordination dans le cadre des CTS et CLS afin d'assurer la simplification et la continuité des parcours et des accompagnements dans une approche globale de la personne.

En complément de ces dispositifs innovants pour tous les acteurs en présence, les notions de parcours de vie, de territoire, de participation citoyenne sont au cœur du Schéma des Solidarités 2017-2021 qui promeut la concertation, les coopérations, les articulations sur tous les champs de la santé et une lisibilité accrue de l'offre pour l'usager.

Parallèlement, les Contrats départementaux de Territoire portés par le Département sont aussi des outils au service d'une politique territoriale intercommunale ouverte aux champs de la santé, de la solidarité comme leviers indispensables de développement local et social.

Signataire du Contrat Local de Santé, le Département des Côtes d'Armor s'engage par sa participation à la gouvernance et aux instances techniques, en faveur d'une complémentarité et d'une efficience accrue de nos politiques respectives autour d'objectifs communs.

• **Les priorités de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Bretagne**

La démarche du Contrat local de santé permet à la Carsat Bretagne de contribuer à la réalisation d'actions visant à améliorer la qualité de vie, l'accompagnement et l'état de santé des personnes âgées de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'engagement de la Carsat s'inscrit dans le cadre des orientations 2018-2022 de l'assurance retraite sur les axes :

- Habitat et parcours résidentiel
- Actions collectives de prévention et de maintien du lien social
- Offres de services de proximité

Au regard des axes stratégiques du contrat local de santé, la Carsat s'impliquera sur :

- Axe 3 : Populations vulnérables et leurs aidants
 - Objectif 3 : accompagner le vieillissement et valoriser la personne âgée
 - Action 3.2 : Maintenir et développer les actions de prévention et de citoyenneté à destination des personnes âgées de 60 ans et plus sur Saint-Brieuc Agglomération

La Carsat Bretagne participera aux instances de pilotage du contrat, aux groupes de travail et à la mise en œuvre des actions en lien avec ses orientations.

• **Les priorités de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor**

Dans le cadre des Contrats Locaux de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor inscrit sa démarche partenariale autour :

- du développement et du renforcement des différentes formes d'exercices coordonnés entre professionnels de santé (MSP, Centres de santé, CPTS)
- de la mise en œuvre d'actions de prévention :
 - contre les addictions (tabac, alcool, cannabis, ...)
 - pour les dépistages (cancers : sein, utérus, colorectal ; bucco-dentaire – M'T dents ; ...)

- en s'appuyant notamment sur les Examens de Prévention en Santé (EPS) proposés par son Centre d'Examens de Santé (CES)

• Les priorités de la Mutualité Sociale Agricole Armorique

La MSA d'Armorique

Interlocuteur unique des exploitants, employeurs, salariés et retraités agricoles, la MSA gère pour ses adhérents tous les domaines de leur protection sociale : la santé, la famille, la retraite ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Dans le prolongement de ces missions, elle met en œuvre des politiques de prévention et promotion de la santé, d'action sanitaire et sociale et de santé sécurité au travail.

Concernant la prévention et promotion de la santé :

- la MSA s'implique dans les actions pilotées par l'État : les campagnes de vaccination, les actions bucco-dentaires, les campagnes de dépistage des cancers, le sevrage tabagique ...

- sur le plan institutionnel, elle propose à ses ressortissants des bilans de prévention santé « les « Instants santé » » à destination des adultes, des jeunes et des personnes en situation de précarité. Elle développe également des actions en lien avec les programmes nationaux et/ou régionaux. C'est le cas en particulier des plans institutionnels de prévention du suicide et nutrition santé et activité physique, de la prévention des maladies cardio-vasculaires et des actions du Bien vieillir dans le cadre de l'association inter-régimes « Pour Bien Vieillir Bretagne »,

- enfin, elle soutient la généralisation de l'exercice coordonné des acteurs du sanitaires, médico-sociaux et sociaux impulsée par « Ma santé 2002 » et accompagne la création de Communauté Professionnelles Territoriales de Santé dans les territoires ruraux.

Son plan d'action sanitaire et sociale

L'accompagnement et les actions de la MSA d'Armorique s'inscrivent dans les 3 axes majeurs suivants :

- **la vie sociale et familiale** afin d'accompagner les exploitants et les salariés agricoles confrontés à des événements qui les fragilisent : exploitants en difficulté, familles confrontées au deuil, ...

- **la vie professionnelle** pour contribuer au maintien dans l'emploi et à la reconversion professionnelle des exploitants et salariés confrontés à des problèmes de santé avec une répercussion dans leur travail : aide au maintien dans l'emploi, accompagnement des salariés ou des exploitants en arrêt de travail, aide au répit ...

- **les seniors** afin de soutenir les personnes âgées à domicile, de mener des actions pour le « Bien Vieillir » et de lutter contre l'isolement.

Ces actions peuvent être déclinées de manière individuelle ou collective.

La MSA accompagne également les populations des territoires ruraux et participe au développement local sur les thèmes de la parentalité, l'accueil du jeune enfant, la médiation familiale et le soutien des initiatives portées par les jeunes en milieu rural.

Dans le cadre de la Santé et sécurité au travail, la MSA met en œuvre des actions de prévention des risques professionnels au sein des entreprises relevant du régime agricole. Un plan national de santé et sécurité au travail définit les priorités d'action pour 5 ans. Parmi ces priorités figurent les risques psycho-sociaux, les troubles musculo-squelettique et les risques chimiques. Des actions sont également construites en fonction des problématiques locales telles que la maladie de Lyme.

Acteurs des territoires ruraux, pour mettre en œuvre ses actions la MSA d'Armorique s'appuie sur ses ressources internes (médecins-conseils, médecins du travail, infirmiers de prévention et de santé-sécurité au travail, travailleurs sociaux, animateurs de l'échelon local et conseillers de

prévention des risques professionnels) et sur son réseau de délégués MSA, émus par ses assurés tous les 5 ans, et répartis sur l'ensemble des départements des Côtes d'Armor et du Finistère.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Vu la délibération DB-176-2018 du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°19_0102_08 en date du 23 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 14/10/2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les signataires du présent contrat s'engagent à mettre en œuvre sur le territoire de l'EPCI de ST Brieuc Armor Agglomération des actions en faveur de la santé des habitants, s'inscrivant dans les axes suivants :

- **La promotion de la santé ;**
- **L'accès aux soins de premier recours ;**
- **Les populations vulnérables et leurs aidants ;**
- **L'innovation et la participation citoyenne.**

Les fiches-actions du contrat local de santé précisent les engagements des signataires et partenaires sur la durée du contrat.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu est celui du territoire de l'EPCI de Saint Brieuc Armor Agglomération composé de 32 communes.



ARTICLE 3 - PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence régionale de santé de Bretagne, représentée par son Directeur général, ;
- L'EPCI de Saint Brieuc Armor Agglomération, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claire DIOURON
- La Préfecture, représentée par sa Secrétaire Générale, Mme Béatrice OBARA ;
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, représentée par
- Le Conseil Régional, représenté par
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, représenté par son Président, M. Alain CADEC ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Bretagne, représentée par
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor, représentée par
- La Mutualité Sociale Agricole Armorique, représentée par

ARTICLE 4 - PARTENAIRES

Les partenaires au présent contrat sont identifiés dans les fiches actions et s'engagent dans le portage ou le partenariat d'une ou plusieurs actions de ces actions.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

6.1 Le comité de pilotage (COPIL), est l'instance de décision quant au contenu du contrat et de ses fiches-actions. Il valide les propositions d'avenants avant signature. Il effectue l'articulation avec les cadres de travail spécifiques des contractants.

Il est composé des signataires du contrat. Il est co-présidé par un représentant de l'ARS et la présidente de la collectivité signataire ou son représentant représentant la collectivité signataire.

Le présent contrat fait l'objet d'un suivi annuel par le comité de pilotage. Ce suivi est préparé par le comité technique.

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation qui débutera durant la dernière année de validité. L'opportunité d'un renouvellement sera examinée par le COFIL au regard des résultats de cette évaluation.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉVISION DU CONTRAT

Le contrat local de santé est signé pour une durée de 5 ans.

Il pourra faire l'objet de révisions par avenant, nécessitant l'accord des signataires du présent contrat.

SIGNATURES

A **Saint Brieuc**, le **23 octobre 2019**

Pour Saint Brieuc Armor Agglomération, La Présidente, Mme Marie-Claire DIOURON	Pour l'Agence régionale de santé de Bretagne, Le Directeur général,
Pour la Préfecture des Côtes d'Armor, La Secrétaire Générale, Mme Béatrice OBARA	Pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor,
Pour le Conseil régional de Bretagne,	Pour le Conseil départemental des Côtes d'Armor, Le Président, M. Alain CADEC
Pour la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail de Bretagne,	Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor, La Directrice,
Pour la Mutualité Sociale Agricole Armorique,	



Fiches-actions

Contrat local de santé de Saint-Brieuc Armor Agglomération

2019-2024



			LOGO

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Axe 1 : Promotion de la santé.....	6
Problématique.....	7
Constats partagés.....	7
Enjeux prioritaires du territoire.....	8
Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 1.....	8
Objectif 1 : Faciliter la mise en place d'actions en santé auprès des jeunes en favorisant l'interconnaissance des professionnel-le-s.....	9
Problématique.....	9
Constats partagés.....	9
Objectifs à atteindre.....	10
Action 1.1 : Sensibiliser/Informar les professionnel-le-s intervenant auprès d'enfants/jeunes....	11
Action 1.2 : Intégrer la santé dans l'instance de coordination jeunes.....	13
Action 1.3 : Favoriser l'interconnaissance entre professionnel-le-s du territoire.....	15
Objectif 2 : Réaliser des actions de sensibilisation pour répondre aux enjeux de santé identifiés sur le territoire.....	17
Problématique.....	17
Constats partagés.....	17
Objectifs à atteindre.....	18
Action 2.1 : Réaliser des actions de sensibilisation, à destination des professionnel-le-s comme du grand public, afin de renforcer l'interconnaissance des acteurs et d'améliorer les modalités de prise en charge suite au dépistage.....	19
Action 2.2 : Décliner le Projet territorial de santé mentale (PTSM) via le Conseil local en santé mentale (CLSM) de Saint-Brieuc et via l'avenant au CLS par un nombre restreint d'actions.....	22
Action 2.3: Promouvoir les dispositions de la loi clays-leonetti.....	23
Objectif 3 : Mobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux liés à la santé environnementale.....	25
Problématique.....	25

Constats partagés.....	25
Objectifs à atteindre.....	26
Action 3.1 : Réaliser un diagnostic en santé environnementale.....	27
Axe 2 : Définir une politique partenariale et concertée en offre de soins de premiers recours à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération	29
Problématique.....	30
Constats partagés.....	30
Enjeux prioritaires du territoire.....	31
Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 2.....	31
Objectif 1 : Promouvoir Saint-Brieuc Armor Agglomération comme territoire de vie et d'exercice auprès des professionnel-le-s de santé.....	32
Problématique.....	32
Constats partagés.....	32
Objectifs à atteindre.....	33
Action 1.1 : Promouvoir le territoire comme terrain de stage et de remplacement et accompagner les internes et jeunes médecins dans leur projet professionnel.....	34
Action 1.2: Agir sur les déterminants majeurs à l'installation : cadre de vie, emploi du conjoint	36
Action 1.3 : Agir sur les déterminants majeurs à L'installation : les opportunités de postes mixtes, le travail en réseau avec d'autres professionnel-le-s de santé.....	38
Objectif 2 : Faire connaître aux professionnel-le-s de santé et aux élu-e-s les différents modes d'exercices coordonnés et les possibilités d'accompagnement.....	40
Problématique.....	40
Constats partagés.....	40
Objectifs à atteindre.....	41
Action 2.1 : Promouvoir les exercices coordonnés auprès des professionnel-le-s de santé libéraux et informer les élu-e-s.....	42
Action 2.2 : Développer des dynamiques de type Communautés professionnelles territoriales en santé afin de faciliter l'accès aux soins des personnes vulnérables et l'organisation de l'accès aux soins non programmés sur le territoire.....	44
Objectif 3 : Améliorer la coordination ville/hôpital sur le volet des soins non-programmés et des soins urgents.....	46
Problématique.....	46

Constats partagés.....	46
Objectifs à atteindre.....	47
Action 3.1 : Améliorer la réponse aux demandes de soins non programmés/soins urgents par une meilleure articulation médecine de ville /PDSA et service d'accueil d'urgence sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, travailler en prévention, communiquer auprès du grand public.....	48
Axe 3 : Populations vulnérables et leurs aidants	51
Problématique.....	52
Constats partagés.....	52
Enjeux prioritaires du territoire.....	53
Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 3.....	53
Objectif 1 : Garantir une prise en compte des spécificités des publics pour favoriser leur prise en soin.....	54
Problématique.....	54
Constats partagés.....	55
Objectifs à atteindre.....	56
Action 1.1 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès des gens du voyage et lutter contre les représentations auxquelles ils peuvent faire face de la part de professionnel-le-s.....	57
Action 1.2 : Mieux coordonner les réponses santé social sur le territoire à partir des dispositifs existants pour une réponse plus lisible et efficace.....	59
Action 1.3 : Faciliter le parcours de soins des publics vulnérables.....	61
Objectif 2 : Favoriser la santé des personnes en situation de handicap en les incluant pleinement dans la société.....	63
Problématique.....	63
Constats partagés.....	64
Objectifs à atteindre.....	65
Action 2.1 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.....	66
Action 2.2 : Organiser le suivi de santé des usagers partant à la retraite dans le droit commun via des structures spécialisées (SAVS, SAMSAH).....	68
Objectif 3 : Accompagner le vieillissement, et valoriser la personne âgée.....	70
Problématique.....	70
Constats partagés.....	70
Objectifs à atteindre.....	71

Action 3.1 : Promouvoir les dispositifs de répit et d'accompagnement pour les personnes âgées atteintes de troubles cognitifs.....72

Action 3.2 : Développer un programme d'actions territorialisées de prévention et de citoyenneté à destination des personnes âgées de 60 ans et plus sur SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION.....74

Action 3.3: Valoriser les métiers de l'accompagnement du vieillissement pour lutter contre les problématiques de recrutement rencontrées par les structures et services.....77

Axe 4 : Innovation et participation citoyenne 80

Problématique.....81

Constats partagés.....81

Enjeux prioritaires du territoire.....82

Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 4.....82

Objectif 1 : Garantir la participation des habitant·e·s dans la réalisation des actions comme objectif transversal du CLS.....83

Problématique.....83

Constats partagés.....83

Objectifs à atteindre.....84

Action 1.1 : Assurer la participation des habitant·e·s dans le choix, l'organisation et/ou la réalisation d'actions, en s'appuyant sur leur expertise et connaissances.....85

AXE 1: PROMOTION DE LA SANTÉ

PROBLÉMATIQUE

Le système de soins français est encore trop centré sur l'aspect curatif de la santé.

Malgré un système de santé de qualité, une espérance de vie qui s'allonge et l'amélioration des techniques médicales ; les maladies chroniques sont en augmentation et l'espérance de vie en bonne santé reste plus faible en France que dans d'autres pays européens. De plus, le taux de mortalité prématuré évitable reste conséquent et des inégalités territoriales et sociales subsistent.

C'est pourquoi, la promotion et prévention de la santé se doivent d'être davantage développées.

La promotion et prévention de la santé permettent d'agir sur les déterminants de santé. L'objectif est d'agir pour éviter que l'environnement, dans lequel vit la personne, soit un facteur de risque pour sa santé. Permettre aux usagers de connaître et d'acquérir des connaissances pour mener une vie en bonne santé constitue également un enjeu à part entière (« empowerment »).

La promotion et prévention de la santé peut également répondre à une exigence économique : l'objectif de réduction des dépenses liées à la santé est un objectif toujours en vigueur. Actuellement, le nombre de consultations médicales par an et par habitant s'élèvent ainsi à 6,3 selon l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

CONSTATS PARTAGÉS

- Un manque de coordination et d'interconnaissance est souligné, en particulier par les acteurs intervenant auprès d'enfants et de jeunes, et peut venir engendrer un manque maillage territorial, et par la suite, des inégalités territoriales ;
- Des taux de mortalité prématurée évitable élevés, et causés principalement par des pathologies liées à l'alcool, au tabac, et au suicide, rendant la mise en place d'actions de sensibilisation indispensable ;
- Des excès de mortalité par cancers, en particulier pour les cancers de la zone lèvres-bouche-pharynx, les cancers de l'œsophage, de l'estomac, du foie (chez l'homme uniquement), de la prostate et les mélanomes de la peau ;
- Les prévalence de cancers de la peau pose question, notamment du fait de la faible densité de dermatologues présents sur le territoire ;
- Une prévalence des suicides et tentatives de suicide, nécessitant la mise en place d'actions en santé mentale, en particulier auprès des jeunes ;
- Les compétences psycho-sociales, définies comme étant « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement." sont à développer. Ceci apparaît comme une nécessité, afin de favoriser un « empowerment » chez les usager·e·s en particulier chez les jeunes ;
- Les problématiques locales, et les nouvelles exigences de la population, amènent les élu·e·s du territoire à se mobiliser sur la thématique de la santé environnementale ;

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Favoriser l'interconnaissance des professionnel·le·s, pour permettre l'émergence d'une culture et de projets communs ;
- Développer une prévention et une promotion de la santé ciblée, avec une attention particulière aux enfants et jeunes ;
- Permettre aux professionnel·le·s intervenant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse de mettre en place des actions de sensibilisation ;
- Favoriser un décloisonnement des secteurs social, médico-social et sanitaire, afin de favoriser un parcours en santé ;
- Associer les habitant·e·s et/ou leur·s représentant·e·s dans le choix, la mise en place, la réalisation de l'action, afin d'être en cohérence avec leur·s besoin·s

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 1

Objectif 1: Faciliter la mise en place d'actions en santé en favorisant l'interconnaissance des acteurs	
Action 1.1	Sensibiliser/Informer les professionnel·le·s intervenant auprès d'enfants/jeunes
Action 1.2	Mettre en œuvre une instance de coordination jeunes
Action 1.3	Faciliter la mise en place d'actions en santé auprès des jeunes en favorisant l'interconnaissance des professionnel·le·s
Objectif 2: Réaliser des actions de sensibilisation afin de répondre aux enjeux de santé identifiés sur le territoire	
Action 2.1	Promouvoir les dispositions de la loi Clays-Léonetti
Action 2.2	Garantir une complémentarité d'action entre le Projet territorial en santé mentale (PTSM), le Conseil local en santé mentale (CLSM) de Saint-Brieuc et le CLS
Action 2.3	Réaliser des actions de sensibilisation, à destination des professionnel·le·s comme du grand public, afin de renforcer l'interconnaissance des acteurs et d'améliorer les modalités de prise en charge suite au dépistage
Objectif 3 : Mobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux liés à la santé environnementale	
Action 3.1	Réaliser un diagnostic en santé environnementale du territoire et mettre en œuvre les actions correspondantes

OBJECTIF 1 : FACILITER LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EN SANTÉ AUPRÈS DES JEUNES EN FAVORISANT L'INTERCONNAISSANCE DES PROFESSIONNEL·LE·S

PROBLÉMATIQUE

Les enfants et les adolescents sont considérés par l'Agence régionale de Santé comme étant un public à fort enjeu en termes de santé publique. Les futures générations constituent en effet un public privilégié, puisque plus les messages de promotion et prévention de la santé sont transmis tôt, plus les comportements favorables à la santé seront intégrés. Le développement des compétences psychosociales constitue donc une nécessité.

De plus, il convient de réaliser une promotion et prévention de la santé ciblée, puisque les études mettent en avant des inégalités en fonction des catégories socio-professionnelles. Les catégories socio-professionnelles supérieures ont en effet une espérance de vie plus élevée.

Le Projet régional en santé et sa déclinaison en CLS constituent par ailleurs un cadre permettant la réflexion collective. La coordination des actions constituent donc aussi un enjeu de taille, mais sous-entend une bonne connaissance des services et structures existantes, ainsi que de leurs missions. Une bonne connaissance du territoire et ses équipements peut également permettre l'émergence d'une culture commune en promotion et prévention de la santé, ainsi que des actions d'envergure et partenariales.

CONSTATS PARTAGÉS

- La santé ne semble pas constituer une priorité du public jeune. Pour autant, un mal-être des jeunes est souvent à l'origine de comportements néfastes à leur santé ;
- Il est nécessaire de réaffirmer la place de la santé (au sens OMS) dans les instances relatives aux jeunes et à la jeunesse, pour faciliter la mise en place d'actions ;
- Il y a davantage de jeunes qui vivent sur Saint-Brieuc, mais le sud de Saint-Brieuc Armor Agglomération présente un indice de jeunesse plus fort ;

- La concentration des dispositifs sur la ville-centre et sa première couronne engendre un manque de connaissance des différentes ressources, de leur champ d'intervention. Cela peut donc engendrer un manque de maillage territoriales, et par la suite, des inégalités territoriales.
- La réactivité a toute son importance dans la relation avec le jeune, puisque lorsque celui sollicite un service/une structure, il convient de lui apporter une réponse le plus rapidement possible, au risque de le perdre ;
- Réaliser des actions de prévention dès le plus jeune âge constitue une nécessité ;
- Les jeunes étudiant·e·s ont exprimé leurs souhaits d'être acteur·rice·s, notamment en identifiant des jeunes en souffrance, et en les accompagnant le cas échéant ;
- Le développement des compétences psycho-sociales apparaît comme une nécessité, afin de favoriser un « empowerment » chez les jeunes ;
- Certains sujets sont particulièrement demandés par les établissements scolaires dans le cadre d'interventions : la sexualité et la vie affective, la lutte contre les discriminations, l'estime de soi, le rapport aux autres/au groupe, l'égalité entre les filles et les garçons ;

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Favoriser une orientation rapide du jeune suite à une demande, en facilitant l'interconnaissance entre professionnel·le·s ;
- Permettre pour tou·te·s une meilleure connaissance des services, structures et acteurs du territoire œuvrant auprès de l'enfance et de la jeunesse ;
- Favoriser une culture commune permettant la mise en place d'actions auprès des enfants et des jeunes ;
- Développer une prévention ciblée pour garantir une plus grande égalité
- Associer les jeunes et/ou leur·s représentant·e·s et prendre en compte leur parole dans la réalisation et l'organisation d'actions ;

ACTION 1.1 : SENSIBILISER/INFORMER LES PROFESSIONNEL·LE·S INTERVENANT AUPRÈS D'ENFANTS/JEUNES

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Faciliter la mise en place d'actions en santé auprès des jeunes en favorisant l'interconnaissance des professionnel·le·s		
Action	Sensibiliser/Informier les professionnel·le·s intervenant auprès d'enfants/jeunes		
Contexte	Les jeunes constituent un public pour lequel il convient d'agir rapidement. En effet, lorsqu'un jeune sollicite un service, une structure, il est nécessaire d'agir rapidement, afin de ne pas "perdre " le jeune. Cette importance d'une réaction rapide a été énoncée par l'ensemble des professionnel·le·s intervenant auprès des jeunes. Lorsque les jeunes se tournent vers un service pour une information, il convient de pouvoir la leur donner le plus rapidement possible. Or, les agents d'accueils de Mairie n'ont pas forcément la connaissance du territoire et des différentes structures existantes. Il convient de développer et de donner l'opportunité de développer des projets de prévention en santé auprès des enfants et des adolescents. Les acteurs intervenant auprès de ce public sont nombreux. Des actions sont déjà mises en œuvre au sein des écoles et établissements scolaires. Aussi, le temps hors scolaire semble être un échelon intéressant pour travailler sur des actions de prévention.		
Description de l'action	- A l'attention des agents d'accueil de Mairie : informer, sensibiliser sur les réseaux existants, les dispositifs, les ressources du territoire en termes de services/dispositifs jeunes et leurs missions ; - A l'attention des professionnel·le·s communaux intervenant auprès enfants (ATSEM, animateurs, animateurs périscolaire, agents de bibliothèques/médiathèques) : informer, sensibiliser sur les thématiques suivantes : l'estime soi, le développement des compétences psycho-sociales, les violences sexuelles/comportements sexistes, les addictions, l'usage des écrans ; Les sujets seront modulés en fonction des choix et besoins des professionnel·le·s. Par la suite, les professionnel·le·s formé·e·s seront invité·e·s à proposer une action sur le sujet auprès des jeunes.		
Pilote de l'action	Association Départementale de l'Information jeunesse Communes	Partenaire(s)	MJC de Quintin Syndicat de l'orge Services de santé scolaire

			DSDEN IREPS (Liste non-exhaustive)
Public(s) visé(s)	Professionnel.le.s communaux intervenant auprès des enfants et agents d'accueils de Mairie.	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	A partir de 2021	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet Régional de santé En fonction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), mettre en lien avec le projet pédagogique
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail		
	<u>Financeurs sollicités</u> A proposer sur le budget formation professionnelle (à proposer dans les instances communales et intercommunales) IREPS financée dans le cadre du CPOM ARS		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre de participants/adhésion des professionnel.le.s concerné.e.s - Analyse qualitative 6 mois après la formation pour voir si les outils proposés sont utilisés		

ACTION 1.2 : INTEGRER LA SANTÉ DANS L'INSTANCE DE COORDINATION JEUNES

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Faciliter la mise en place d'actions en santé auprès des jeunes en favorisant l'interconnaissance des professionnel.le.s		
Action	Intégrer la santé dans l'instance de coordination jeunes		
Contexte	Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Saint-Brieuc portent conjointement des Comités partenariaux jeunesse (CPJ). En effet, la compétence jeunesse est exercée aux communes et l'Agglomération a été lauréate d'un appel à projet portant sur la jeunesse. Différentes instances sont organisées : - Un Comité partenarial jeunesse plénier est organisé chaque année à l'automne, à destination des élu.e.s et professionnel.le.s ; - Un Comité partenarial jeunesse est organisé pour chaque thématique (Autonomie, Implication, Bien-être) une à deux fois par an, à destination des professionnel.le.s et technicien.ne.s ; - 3 séminaires, à destination des élu.e.s du territoire ; Les Comités partenariaux thématiques se composent d'un temps de présentation des projets en cours ou de nouvelles structures, et d'un temps de production via des ateliers. Cette instance ne se substitue pas aux instances « santé » déjà existantes (Maison des jeunes et des ados, Conseil local en santé mentale, ...). A l'heure actuelle, il n'y a pas d'acteurs du champ santé dans le CPJ "bien-être", thématique où la santé notamment peut être abordée. Des jeunes participent à cette instance.		
Description de l'action	Dans le cadre du CLS, il est souhaité de développer cette instance de coordination en y associant les acteurs du champ santé de manière à pouvoir déployer des actions partenariales en santé auprès des jeunes. Concernant les élus, il pourrait être convenu de proposer une thématique santé en relation avec la jeunesse à l'un des séminaires à destination des élus.		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Partenaire(s)	Acteurs jeunesse et santé du territoire
Public(s) visé(s)	Jeunes de 13 à 30 ans	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor

			Agglomération
Calendrier prévisionnel	Dès 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Programme d'investissement d'avenir "J'acte" Projet régional de santé
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail de : - la chargée de mission innovation jeunesse (Saint-Brieuc Armor Agglomération) - la chargée de mission Contrat local de santé (Saint-Brieuc Armor Agglomération) - la Responsable du service jeunesse (Ville de Saint-Brieuc)		
	<u>Financeurs sollicités</u> PIA « J'acte » IREPS financé dans le cadre du CPOM ARS		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre de nouveaux partenaires en santé Nombre de projets en santé réalisés Nombre de sujets santé présentés		

ACTION 1.3 : FAVORISER L'INTERCONNAISSANCE ENTRE PROFESSIONNEL·LE·S DU TERRITOIRE

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Faciliter la mise en place d'actions en santé auprès des jeunes en favorisant l'interconnaissance des professionnel·le·s		
Action	Favoriser l'interconnaissance entre professionnel·le·s du territoire		
Contexte	Un manque d'interconnaissance entre les acteurs jeunesse a été mis en avant lors du diagnostic. Aussi, dans le cadre de la construction de fiches actions, les acteurs ont estimé que la création d'un annuaire pouvait être utile, afin de mieux orienter les jeunes dans leur recherche. Cet annuaire pourra par la suite être diffusé auprès des professionnel.le.s intervenant auprès de jeunes. En parallèle, la Direction accompagnement et cadre de vie (DACV), avait mis en place des matinées où des associations pouvaient présenter leur champ d'intervention. Ces forums étaient à destination des élu·e·s et des professionnel·le·s. Le bilan réalisé à la suite de ces forums a mis en avant la nécessité et l'utilité de ce type de rencontres tant pour les élu·e·s et professionnel·le·s que pour les associations présentes, qui ont pu mettre en avant une possibilité de se retrouver entre associations et d'échanger.		
Description de l'action	1. Créer un annuaire regroupant les services, dispositifs et structures : - de soins - d'insertion - d'accompagnement social et éducatif - de culture/sports/loisirs - de petite enfance - de parentalité - numéros d'urgences (pédiatriques, 15, .. succinctement les services/dispositifs/structures avec une entrée par problématiques/thématiques. Il s'agira de décrire de manière synthétique rôle du service ou de la structure. 2. Maintenir les forums de la DACV		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Armor Agglomération Fondation Saint-Jean de Dieu Maison des Jeunes et des Ados	Partenaire(s)	DSDEN, Conseil départemental (PMI, ...) RAM, LAEP, REAP, Mutuelles étudiantes, Services de la Faculté, Mission locale, l'ANPAA, MDJA, CMPP, CMPEA, CAMPS, Filières

			enfance/petite enfance et ados/jeunes adultes, MDD, MSAP, MJC, Centres sociaux, Services jeunesse, J'acte (PIA), MSA, CIO, MDPH, SESSAD, IME, ITEP, ADIJ, Associations de parents d'élèves, ADALEA, FJT, CAF, Bailleurs sociaux, Associations d'aide aux jeunes migrants, CADA, COALIA, Associations de jeunes, jeunes, ... (liste non-exhaustive)
Public(s) visé(s)	1. 0-25 ans, parents et professionnel·le·s 2. Professionnel·le·s, élu·e·s	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	1er trimestre 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	Coût prévisionnel Logistique, temps de travail,		
	<u>Financeurs sollicités</u> Agence régionale de santé ANPAA et IREPS financés dans le cadre de leur CPOM ARS		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Prévoir et réaliser une évaluation qualitative au plus tôt 1 an/18 mois après la diffusion auprès des professionnels l'utilisant et auprès du public - Analyse par questionnaires pour les forums de la DACV		

OBJECTIF 2 : RÉALISER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE SANTÉ IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

PROBLÉMATIQUE

La promotion et la prévention de la santé permettent de travailler sur les comportements bénéfiques à la santé. De plus, la prévention permet aussi de contribuer à des coûts moindres en termes de prise en charge curative.

La mortalité prématurée est toujours présente, en particulier pour les hommes. La mortalité prématurée évitable est souvent causée par des comportements néfastes à la santé (consommation abusive de substances addictives comme l'alcool, le tabac, ...). La prévention constitue donc une solution à part entière pour lutter contre les causes de mortalité prématurée. Une augmentation des maladies chroniques est aussi constatée sur l'ensemble du territoire français.

Par ailleurs, la promotion de la santé constitue un enjeu majeur du cadre d'orientation stratégique de l'Agence régionale de santé. Ont été identifiées trois dimensions complémentaires pour permettre une action efficace :

- le développement de la promotion de la santé pour tous, en y incluant la notion de prévention pour tous et tout au long de la vie ;
- la priorisation d'actions ciblées en faveur de certaines populations particulièrement exposées ;
- la facilitation de la coordination des politiques publiques ayant un impact sur la santé ;

CONSTATS PARTAGÉS

- Des taux de mortalité prématurée évitable élevés, et causés principalement par des pathologies liées à l'alcool, au tabac, et au suicide ;
- Une prévalence des suicides et tentatives de suicide, nécessitant la mise en place d'actions en santé mentale, en particulier auprès des jeunes. En effet, il a été mis en avant que le mal-être du jeune était souvent à l'origine de comportements déviants ;
- Des excès de mortalité par cancers, en particulier pour les cancers de la zone lèvres-bouche-pharynx, les cancers de l'œsophage, de l'estomac, du foie (chez l'homme uniquement), de la prostate et les mélanomes de la peau ;

- Les prévalences de cancers de la peau posent question, notamment du fait de la faible densité de dermatologues présents sur le territoire ; la prévention des bons comportements est également à développer
- La dermatologie, la psychiatrie et la gynécologie sont des domaines identifiés en tension ;
- Des difficultés dans la prise en charge de la fin de vie, du fait de la méconnaissance sur ce sujet, tant des habitants que de professionnel-le-s, pouvant engendrer des ruptures de parcours ;

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Renforcer les connaissances de tou-te-s, pour favoriser les comportements bénéfiques à la santé ;
- Promouvoir pour tous des comportements favorables à la santé tout au long de la vie ;
- Garantir la mise en place d'actions en santé mentale, en complémentarité avec le Projet territorial en santé mentale et le Conseil local en santé mentale de Saint-Brieuc ;
- Favoriser la mise en place d'actions de sensibilisation relatives aux enjeux de santé du territoire ;
- Associer les habitant-e-s du territoire dans le choix et la réalisation des actions, afin d'être en accord avec leur-s besoin-s

ACTION 2.1 : RÉALISER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION, À DESTINATION DES PROFESSIONNEL·LE·S COMME DU GRAND PUBLIC, AFIN DE RENFORCER L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS ET D'AMÉLIORER LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE SUITE AU DÉPISTAGE

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Réaliser des actions de sensibilisation pour répondre aux enjeux de santé identifiés sur le territoire
Action	Réaliser des actions de sensibilisation, à destination des professionnel·le·s comme du grand public, afin de renforcer l'interconnaissance des acteurs et d'améliorer les modalités de prise en charge suite au dépistage
Contexte	Des problématiques de santé sont prégnantes sur notre territoire au vu des indicateurs morbidité, mortalité. Le Pays de Saint-Brieuc est un territoire très touché par la mortalité par suicide. Le taux standardisé de recours à l'hospitalisation en court séjour pour tentative de suicide est significativement supérieur à la moyenne bretonne (192 pour 100 000 habitants contre 147,7). Ce constat se retrouve sur les causes de mortalité. En effet, les données du territoire de démocratie en santé mettent en avant les cancers, les maladies de l'appareil circulatoire et les causes externes de mortalité et morbidité comme les trois premières causes de mortalité pour les deux sexes. Lorsque les données sont différenciées en fonction du sexe, les causes de mortalité sont : - les cancers, les maladies de l'appareil circulatoire et les causes externes (dont suicide, accidents de la vie courante et de la circulation) pour les hommes ; - les maladies de l'appareil circulatoire, les cancers et les maladies du système nerveux pour les femmes ; Les causes de mortalité prématurée évitable (avant 65 ans) correspondent, pour les deux sexes, aux pathologies liées à l'alcool, au tabac, et les suicides. Par ailleurs, les hommes sont plus nombreux à mourir avant 65 ans (328 contre 95 sur la période 2008-2013). Certains cancers sont particulièrement présents en Côtes d'Armor, avec des excès de mortalité par rapport à la moyenne nationale¹, pour les cancers de la zone lèvres-bouche-pharynx, les cancers de l'œsophage, de l'estomac, du foie (chez l'homme uniquement), de la prostate et les mélanomes de la peau. Il pourrait donc être pertinent de proposer des conférences thématiques en lien avec les problématiques du territoire, permettant une première

¹Selon le rapport Estimations régionales et départementales d'incidence et de mortalité par cancers en France, 2017

	sensibilisation large. Dans le cadre de l'accès aux soins, une sensibilisation particulièrement centrée sur l'utilisation des urgences et du 15 a été mise en avant comme essentielle pour répondre aux problématiques rencontrées par l'hôpital. Des sujets ou questions d'actualité en santé peuvent également être l'occasion d'aborder des thématiques particulières (ex : l'intérêt de l'anticipation de la fin de vie avec l'affaire Lambert, l'intérêt des vaccinations dans un contexte de décès relayés par les médias), le CLS est un outil souple et réactif permettant alors de répondre à des questionnements d'utilisateurs sur leur santé. Ces actions de sensibilisation pourront être réalisées par micro-territoires, en se basant sur le découpage du Centre intercommunal d'action sociale. Les thématiques pourront être généralisées ou ciblées selon la partie du territoire concernée.		
Description de l'action	Organisation d'actions de sensibilisation (conférences, ...) portant sur différentes thématiques de territoire et/ou d'actualité Participation et prise en compte de temps forts nationaux : - Moi(s) sans tabac - Octobre rose - Semaine européenne de la vaccination - Semaine de prévention et de dépistage des cancers de la peau - Juin vert - Mars bleu - Semaine d'information sur la santé mentale - Sidaction - Semaine nationale de la qualité de vie au travail - Journée nationale des aidants - Journée de lutte contre le harcèlement scolaire - Semaine des collectivités locales pour la nutrition - Semaine européenne du dépistage du VIH et de l'hépatite - Journée mondiale de la santé - Journée mondiale du don de sang - AVC - Semaine bleue - la santé mentale - ...		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Agglomération	Armor	Tous partenariats possibles permettant de sensibiliser sur des thématiques d'actualité et/ou de territoire en s'appuyant sur les partenaires déjà mobilisés lors de l'élaboration du CLS Associer les habitant·e·s et leurs représentant·e·s
Public(s) visé(s)	Tout public	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Agglomération

Calendrier prévisionnel	A partir de 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional de santé
Financement/budget	Coût prévisionnel		
	Temps de travail Chargé-e de mission		
Financement/budget	Logistique		
	Financeurs sollicités :		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Agence régionale de santé		
	Appels à projets		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	ANPAA et IREPS financés par leur CPOM ARS		
	- Nombre de personnes présentes		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre de conférence organisées		
	- Analyse de questionnaires de satisfaction		

ACTION 2.2 : DECLINER LE PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE (PTSM) VIA LE CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE (CLSM) DE SAINT-BRIEUC ET VIA L'AVENANT AU CLS PAR UN NOMBRE RESTREINT D' ACTIONS

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Réaliser des actions de sensibilisation pour répondre aux enjeux de santé identifiés sur le territoire		
Action	Décliner le Projet territorial en santé mentale (PTSM) via le Conseil local en santé mentale (CLSM) de Saint-Brieuc et via l'avenant au CLS par un nombre restreint d'actions		
Contexte	La santé mentale constitue une problématique importante et repérée dans le cadre du travail de diagnostic. Un Conseil local en santé mentale est présent sur la ville de Saint-Brieuc, mais il n'intervient pas sur les autres communes de l'Agglomération. Un travail est également mené par la Mutualité Française Bretagne dans le cadre de la démarche Misaco (mission d'accompagnement de collectifs autour de la prévention de la souffrance psychique et du risque suicidaire) Un Projet territorial en santé mentale (PTSM) est en cours de réalisation. Ce projet, signé pour 5 ans, amènera à la mise en place d'actions, suite à sa validation fin 2019. Aussi, il convient, via cette fiche action, d'assurer une complémentarité entre PTSM, CLSM et CLS en déclinant le PTSM sur le territoire dans le cadre d'actions portant sur la santé mentale qui pourront être définies le cas échéant dans un avenant au présent CLS pour faire correspondre les calendriers.		
Description de l'action	Mettre en œuvre des actions du PTSM sur le territoire par voie d'avenant au CLS compte tenu des calendriers du PTSM et du CLS.		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Agglomération Armor	Partenaire(s)	Saint-Brieuc Agglomération, Armor Projet territorial de santé mentale, Conseil local en santé mentale Habitant·e·s, usager·e·s et leur·s représentant·e·s
Public(s) visé(s)	Tout public	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Agglomération Armor
Calendrier prévisionnel	Fin 2019	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PTSM CLSM
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> <u>Logistique/Temps de travail</u> <u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	A prévoir suite à la validation du Projet territorial en santé mentale		

ACTION 2.3: PROMOUVOIR LES DISPOSITIONS DE LA LOI CLAYS-LEONETTI

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Réaliser des actions de sensibilisation pour répondre aux enjeux de santé identifiés sur le territoire		
Action	Promouvoir les dispositions de la loi Clays-Léonetti		
Contexte	Le diagnostic a pu mettre en avant des problématiques et/ou des ruptures de parcours engendrées par un manque d'anticipation, en particulier sur la fin de vie. De plus, les connaissances des professionnel·le·s de santé concernant les dispositions réglementaires de la loi Léonetti, et son évolution, sont questionnées.		
Description de l'action	<u>1. Information grand public :</u> - Intervention d'un maître de conférence (Vincent Morel) - Intervention auprès des mineurs et étudiants Une attention particulière est portée pour élargir la cible <u>2. Formation de proximité auprès des professionnels et les élus</u> La mission de formation relève d'une équipe mobile de soins hospitaliers en extra hospitalier. Celle de Saint-Brieuc n'intervient pas en extra hospitalier pour l'heure, l'idée est donc de pouvoir la faire évoluer afin de pouvoir notamment réaliser ces formations. <u>3. Organisation de visites de l'Unité de Soins Palliatifs (USP) de Guingamp</u>		
Pilote de l'action	Cellule d'animation régionale des soins palliatifs (CARESP)	Partenaire(s)	USP de Guingamp, EMSP de St Brieuc, Plateforme territoriale d'appui, CBSP, HAD, associations de bénévoles, ... (Liste non exhaustive)
Public(s) visé(s)	Grand public Professionnel·le·s de santé	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération

Calendrier prévisionnel	Pas avant mAgence régionale de santé 2020 (besoin de constitution)	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional de santé
Financement/budget	Coût prévisionnel Logistique et temps de travail		
	Financeurs sollicités Frais pris en charge au préalable par l'Agence régionale de santé dans le cadre de l'activité de la CARESP		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre d'interventions au grand public - Questionnaires de satisfaction à destination du grand public - Nombre d'interventions auprès de professionnel.le.s de santé - Analyse qualitative des apports des formations - Analyse qualitative des apports d'une visite à l'USP de Guingamp		

OBJECTIF 3 : MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUTOUR DES ENJEUX LIÉS À LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

PROBLÉMATIQUE

L'environnement constitue un déterminant de santé à part entière, puisqu'il a des conséquences sur la santé des habitants. La qualité de l'air, par exemple, constitue une problématique, puisque chaque année la pollution de l'air cause environ 48 000 morts. A titre indicatif, il s'agit de la deuxième cause de mortalité en France, derrière le tabac. Plusieurs communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont classées par Air Breizh en zone sensible pour la qualité de l'air sur la période 2013-2018.

D'autres facteurs sont également à prendre en compte, tels que le bruit, la qualité de l'eau, l'occupation des sols, les transports, l'habitat indigne et l'agriculture.

Par ailleurs, la Bretagne connaît d'autres enjeux spécifiques à son territoire, comme les émanations de radon. Le radon est un gaz radio actif incolore et inodore. Il se diffuse dans l'air et s'accumule, par effet de confinement, dans certaines parties des bâtiments et habitation. Les Côtes d'Armor figurent notamment parmi les 31 départements classés prioritaires au regard du risque lié au radon. En effet, il est reconnu comme un cancérigène pulmonaire. 20 % des décès par cancers du poumon en Bretagne seraient liés à l'exposition au radon.

La problématique des algues vertes est également présente sur le territoire. En effet, une fois échouée, les dépôts des algues se décomposent et émettent du sulfure d'hydrogène qui peut être à l'origine de nuisances olfactives et de troubles sanitaires pour les promeneurs, les riverains, les travailleurs qui ramassent de manière mécaniques et pour la consommation de coquillages.

L'urbanisme constitue aussi un enjeu en santé environnementale, puisque les trois quarts de la population française vivent en zone urbanisée. On constate en parallèle une augmentation de pathologies attribuables à l'environnement urbain (ex : asthme).

CONSTATS PARTAGÉS

Les problématiques locales, et les nouvelles exigences de la population, amènent les élu-e-s du territoire à se mobiliser sur la thématique de la santé environnementale.

Une partie de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en particulier les communes se situant sur la baie de Saint-Brieuc, et celles au nord de l'Agglomération, sont classées par Air Breizh comme étant des zones sensibles en termes de qualité de l'air pour la période 2013-2018.

Quant au potentiel d'émanation de radon, la grande majorité des communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont catégorisées comme faisant face à un risque élevé. Une seule connaît un potentiel d'émanation dit moyen, et deux connaissent un risque faible.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Identifier les principaux enjeux du territoire en santé environnementale
- Renforcer les connaissances des professionnel·le·s et élu·e·s autour des enjeux liés à la santé environnementale
- Intégrer les enjeux en santé environnementale au CLS
- Associer les habitant·e·s et/ou leur·s représentant·e·s à la réalisation et la mise en place d'actions en santé environnementale

ACTION 3.1 : RÉALISER UN DIAGNOSTIC EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Mobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux liés à la santé environnementale		
Action	Réaliser un diagnostic et un plan d'actions en santé environnementale		
Contexte	L'environnement constitue un déterminant de santé. Des conséquences de l'environnement sur la santé des habitants ont été avérées. A titre d'exemple, la pollution de l'air cause environ 48 000 morts par an, et constitue la deuxième cause de mortalité prématurée évitable en France, derrière le tabac. Par ailleurs, le potentiel d'émanation de radon est qualifié d'élevé sur la majorité du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération . De plus, certaines communes de l'Agglomération sont qualifiées de zone à risque pour la qualité de l'air. Réaliser ce diagnostic pourra permettre par la suite la mise en place d'actions portant sur la santé environnementale, d'autant plus que ce sujet a pu être abordé dans le cadre du travail de diagnostic territorial réalisé (mobilité et transports, lien avec un taux important de mortalité par cancer du poumon, ...).		
Description de l'action	Afin de proposer des actions en lien avec la santé environnementale, un diagnostic est à réaliser afin de déterminer les besoins des habitants et actions correspondantes à mettre en œuvre par le CLS. Le diagnostic pourrait être réalisé par un·e étudiant·e de l'EHESP en Master 2 du parcours "Méthode et outils d'évaluation des risques sanitaires liés à l'environnement" de mars à août 2020 (période de stage des étudiant·e·s).		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Partenaire(s)	Observatoire régional en santé de Bretagne Agence locale de l'énergie et du climat Agence départementale pour l'information sur le logement Région Service eau et assainissement Service transports Habitant·e·s et usager·e·s et leur·s représentant·e·s (liste non-exhaustive)
Public(s) visé(s)	Tout public	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération

Calendrier prévisionnel	Mars à août 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional de santé environnemental Plan climat air énergie du territoire
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel :</u> Rémunération stagiaire		
	<u>Financeurs sollicités</u> Agence régionale de santé Région		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Avenant du CLS permettant de décliner des actions en santé environnementale correspondant aux problématiques de Saint-Brieuc Armor Agglomération identifiées dans le diagnostic santé environnementale de Saint-Brieuc Armor Agglomération.		

AXE 2: DÉFINIR UNE POLITIQUE PARTENARIALE ET CONCERTÉE EN OFFRE DE SOINS DE PREMIERS RECOURS A L'ÉCHELLE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

PROBLÉMATIQUE

Les problématiques d'accès aux soins sont partagées par l'ensemble des territoires en France. Les médecins partent en retraite et ne sont pas remplacés. Actuellement, on estime le besoin de presque deux médecins pour remplacer un médecin partant à la retraite.

Par ailleurs, la pratique de la médecine se modifie dernièrement. Les nouvelles générations de médecins souhaitent rompre avec un exercice isolé et privilégient le travail coordonné avec un encadrement des horaires. Mais l'encadrement des horaires vient réduire le temps médical disponible, les tâches administratives prenant une part importante de l'activité.

Certains territoires sont également plus attractifs que d'autres, les nouvelles générations s'installant davantage dans une ville universitaire à la suite de leurs études. Cela s'explique par la présence de réseau constitués et des facilités d'orientation des patients du fait de la présence de spécialistes.

En parallèles, les services des urgences font face à une augmentation de patients depuis plusieurs années, et notamment de patients venant pour de la médecine générale, attestant des difficultés des personnes pour accéder à une consultation.

Il est aussi difficile pour les personnes d'accéder à un médecin traitant. Or, le médecin traitant a un rôle central dans l'organisation du système de soins, puisqu'il a notamment pour mission de coordonner le parcours du patient. De fait, ne pas disposer d'un médecin traitant peut être source de problèmes et d'angoisses pour les habitants. Cela génère aussi des passages inopinés aux urgences.

La loi Santé prévoit le déploiement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) pour favoriser le travail coordonné entre médecine de ville et médecine hospitalière.

CONSTATS PARTAGÉS

- Actuellement, et sur les 129 médecins généralistes libéraux dénombrés par la Caisse primaire d'assurance maladie, 20 sont âgés de 65 ans et plus, soit 15,5 % des médecins en activité. Il convient donc d'anticiper leur départ en retraite, car, si rien n'est fait, les médecins généralistes libéraux de 65 ans et plus seront 37,21 %
- Une diminution du nombre de médecins généralistes sur le territoire, mais également une diminution du temps médical disponible ;
- Les Côtes d'Armor constituent un territoire peu attractif pour les internes et jeunes médecins, en comparaison avec les autres départements bretons ;
- Les internes et jeunes médecins privilégient une installation sur un territoire qu'ils connaissent déjà. Aussi, il convient de leur présenter le territoire et ses atouts pendant leurs études, et non à l'issue ;
- Le service des urgences de l'Hôpital Yves le Foll a constaté une augmentation de passages au sein du service des urgences depuis ces dernières années ;
- Chaque année, 4500 personnes sont réorientées du service des urgences vers la médecine de ville, attestant des difficultés de la population à trouver une consultation ;

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Promouvoir le territoire et ses atouts, comme terrain de stage et comme territoire d'installation ;
- Promouvoir et développer les modes d'exercices coordonnés ;
- Faciliter l'installation des professionnel·le·s de santé et leur famille, en particulier l'insertion des conjoint·e·s
- Engager une réflexion sur l'organisation des soins non-programmés, afin de permettre à chaque habitant·e·s l'accès à une consultation, et de restreindre les passages aux urgences pour de la médecine générale ;
- Informer les élu·e·s des différents modes d'exercices coordonnés existants ;

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 2

Objectif 1: Promouvoir Saint-Brieuc Armor Agglomération comme territoire de vie et d'exercice auprès des professionnel·le·s de santé	
Action 1.1	Promouvoir le territoire comme terrain de stage et de remplacement et accompagner les internes et jeunes médecins dans leur projet professionnel
Action 1.2	Agir sur les déterminants majeurs à l'installation : cadre de vie, emploi du conjoint.
Action 1.3	Agir sur les déterminants majeurs à l'installation : les opportunités de postes mixtes, le travail en réseau avec d'autres professionnel·le·s de santé
Objectif 2: Faire connaître aux professionnel·le·s de santé et aux élu·e·s les différents modes d'exercices coordonnés et les possibilités d'accompagnement	
Action 2.1	Promouvoir les exercices coordonnés auprès des professionnel·le·s de santé libéraux·ale·s et informer les élu·e·s
Action 2.2	Développer des dynamiques de type CPTS afin de faciliter l'accès aux soins non-programmés sur le territoire
Objectif 3: Améliorer la coordination ville/hôpital sur le volet des soins non-programmés et des soins urgents	
Action 3.1	Améliorer la réponse aux demandes de soins non-programmés/soins urgents par une meilleure articulation médecine de ville/Permanence des soins ambulatoires et service d'accueil d'urgence sur le territoire, travailler en prévention, communiquer auprès du grand public

OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION COMME TERRITOIRE DE VIE ET D'EXERCICE AUPRÈS DES PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTÉ

PROBLÉMATIQUE

Les jeunes médecins privilégient souvent une installation dans des villes disposant d'une faculté de médecine. Ce choix peut s'expliquer par le fait que ce sont des territoires dynamiques, mais aussi par le fait qu'il s'agit de territoires où les réseaux et coordination existent et sont structurés. Des spécialistes sont également présent·e·s, ce qui facilite l'orientation des patients et leur parcours de soins, en particulier pour les médecins généralistes.

De fait, un·e jeune professionnel·le préférera s'installer sur un territoire où son activité ne sera pas complexifiée. Il convient donc de présenter l'exercice libéral et le territoire dès les études, puisqu'un·e étudiant·e ne s'installera pas sur un territoire inconnu.

Par ailleurs, lorsqu'un·e médecin a terminé ses études, la vie familiale peut être déjà engagée. De fait l'installation concerne aussi le/la conjoint·e, ainsi que les enfants. La présence de services publics (écoles, transports, ...) est donc un facteur important d'attractivité. L'insertion professionnelle du/de la conjoint·e constitue un facteur particulièrement important, et peut être décisif quant à l'installation.

Pour les internes et stagiaires, le choix du territoire se fera aussi en fonction de facteurs d'attractivité, comme une offre de logements. En effet, les stages se déroulent tous les 6 mois et faciliter l'installation temporaire dans un logement peut constituer un facteur d'attractivité important. La présence de transports et de lieux culturels peuvent également participer à la venue de jeunes. Enfin, des stages attrayants et des professionnel·le·s pleinement engagé·e·s dans l'accueil de stagiaires constituent un atout non-négligeable.

CONSTATS PARTAGÉS

- 20 médecins généralistes, sur les 129 du territoire, sont âgé·e·s de 65 ans et plus. Leur départ en retraite est donc à anticiper les cinq prochaines années
- Le département des Côtes d'Armor attire moins que d'autres départements de Bretagne ;

- Le territoire dispose d'atouts qu'il convient de mettre en avant, comme la présence de deux hôpitaux (public et privé), la synergie entre les deux établissements, et l'autonomie existante pour les professionnel·le·s de santé et des soins puisque la plupart des spécialités sont présentes, facilitant le parcours du patient ;
- Différentes ressources sont présentes sur le territoire, (comme la Plateforme territoriale d'appui), mais elles semblent insuffisamment connues, également par les professionnel·le·s du territoire ;
- Les jeunes professionnel·le·s ne s'installeront pas sur un territoire qu'ils ne connaissent pas, ou un territoire où il y a peu de coordination ;
- Il est difficile de connaître le nombre de terrain de stage, et il peut être aussi difficile pour les professionnel·le·s de s'investir dans une formation pour devenir médecin maître de stage ;

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Promouvoir le territoire et ses atouts comme terrain de stage ;
- Promouvoir le territoire et ses atouts comme territoire d'installation, et donc de vie ;
- Faciliter l'installation des professionnel·le·s et de leur famille ;
- Accompagner les stagiaires dans leur découverte du territoire ;
- Mobiliser les professionnel·le·s de santé pour le tutorat des stages en tant que maîtres de stage ;

ACTION 1.1 : PROMOUVOIR LE TERRITOIRE COMME TERRAIN DE STAGE ET DE REMPLACEMENT ET ACCOMPAGNER LES INTERNES ET JEUNES MÉDECINS DANS LEUR PROJET PROFESSIONNEL

Axe 2	DEFINIR UNE POLITIQUE PARTENARIALE ET CONCERTÉE EN OFFRE DE SOINS DE PREMIERS RECOURS A L'ECHELLE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
Objectif	Promouvoir Saint-Brieuc Armor Agglomération comme territoire de vie et d'exercice auprès des professionnel-le-s de santé
Action	Promouvoir le territoire comme terrain de stage et de remplacement et accompagner les internes et jeunes médecins dans leur projet professionnel
Contexte	Il existe un vivier de terrains de stage sur le territoire notamment en milieu hospitalier dont la qualité est reconnue par les internes. Mais les lieux de stage semblent moins nombreux et moins bien repérés en médecine générale. Le territoire attire cependant moins que d'autres les internes en médecine générale et d'autres spécialités. L'attractivité et la connaissance du territoire constituent un facteur déterminant dans le choix du lieu d'exercice. Les internes souhaitent vivre dans un pôle urbain et ont des attentes fortes en termes de cadre de vie et de conditions d'accueil. En parallèle, Saint-Brieuc accueillera dès septembre 2019 la première année d'étude de médecine. Les représentant-e-s des organisations des étudiants en santé, des lieux de formation et d'accueil en stage et des collectivités locales se sont retrouvés pour signer « La charte pour l'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires ». Elle a pour objectif de formaliser les modalités d'accompagnement des parcours de formation, à l'échelle territoriale, de tous les étudiants en santé ainsi que les engagements respectifs des parties prenantes. Elle présente plusieurs engagements passant par l'information et l'intégration des étudiants, la formation, l'implication des étudiants sur le territoire, l'hébergement et l'évaluation des terrains de stage.
Description de l'action	- Identifier et faire connaître les sites d'accueils de stagiaires en médecine générale et encourager la formation de maîtres de stage en médecine générale dans le cadre d'un partenariat à créer avec les UFR de médecine - Développer et proposer une offre de logements adaptée aux stagiaires et remplaçants et s'assurer de la qualité des conditions matérielles d'accueil - Mettre en place un système de parrainage/ambassadeur facilitant la connaissance de l'environnement professionnel du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en mobilisant les partenaires : Conseil départemental de l'ordre des médecins, Union régionale des

	professionnel·le·s de santé, Plateforme territoriale d'appui, Centre Hospitalier		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Partenaire(s)	UFR médecine Plateforme territoriale d'appui Centre Hospitalier Conseil départemental de l'ordre des médecins Union régionale des professionnel·le·s de santé CROUS, Bailleurs sociaux, Promoteurs Secrétariat à l'orientation et à la démographie médicale de Brest
Public(s) visé(s)	Etudiants, internes en médecine et médecins remplaçants	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	Définition de l'offre en janvier 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Plan local de l'urbanisme Programme local de l'habitat Projet régional en santé Charte pour l'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires Création de l'observatoire du logement étudiant
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre de logements créés ; - Nombre de jeunes souhaitant un logement par rapport au nombre d'internes accueillis ; - Niveau de loyer ;		

ACTION 1.2: AGIR SUR LES DÉTERMINANTS MAJEURS A L'INSTALLATION : CADRE DE VIE, EMPLOI DU CONJOINT

Axe 2	DEFINIR UNE POLITIQUE PARTENARIALE ET CONCERTEE EN OFFRE DE SOINS DE PREMIERS RECOURS A L'ECHELLE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION		
Objectif	Promouvoir Saint-Brieuc Armor Agglomération comme territoire de vie et d'exercice auprès des professionnel·le·s de santé		
Action	Agir sur les déterminants majeurs a l'installation : cadre de vie, emploi du conjoint		
Contexte	Le territoire est perçu comme faiblement attractif comparativement à d'autres territoires bretons. L'enquête sur les déterminants à l'installation publiée par le CNOM en avril 2019 identifie des freins à lever pour accompagner et inciter les internes et jeunes médecins à exercer dans les territoires. Il en ressort notamment que le cadre de vie et la proximité familiale, sont des déterminants majeurs à l'installation. Pour les internes comme pour les médecins remplaçants, l'installation est étroitement liée à la dimension territoriale. Respectivement 62% et 57% d'entre eux considèrent que la qualité des services publics (crèches, écoles...) est un facteur essentiel dans leur décision de s'installer dans un territoire. Les équipements culturels et sportifs, sont également des facteurs placés en tête comme favorisant l'installation. La dimension familiale est également primordiale à leurs yeux, 61% et 60% affirmant que la proximité familiale pèse fortement dans leur choix. Cette recherche d'un cadre de vie non-isolé est d'autant plus prégnante que les jeunes médecins, lorsqu'ils sont en âge de s'installer vers 30 ans, ont bien souvent une vie de famille, avec conjoint voire enfant(s). 86% des internes ayant un conjoint affirment que ce dernier influence le projet d'installation, notamment au travers de sa recherche d'emploi.		
Description de l'action	- Mettre à jour le dossier de promotion du cadre de vie à l'échelle de la nouvelle agglomération : services publics, offre culturelle et sportive, projets de rénovation urbaine engagés... - Etablir une offre de service à destination des conjoint.e.s des professionnel·le·s de santé et mobiliser les partenaires sur l'emploi : identifier un réseau d'accompagnement, élaborer une procédure pour déclencher l'accompagnement		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Partenaire(s)	Réseau d'entreprises Pôle emploi Espace initiative emploi Union régionale des professionnel·le·s de santé Conseil départemental de l'ordre des médecins

			Agence régionale de santé Caisse primaire d'assurance maladie
Public(s) visé(s)	Professionnel-le-s de santé et leurs familles	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	Désignature	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional en santé
Financement/budget	Coût prévisionnel Temps de travail		
	Financeurs sollicités Agence régionale de santé		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre d'accompagnement de conjoint-e-s réalisés - Nombre d'accompagnement du conjoint-e-s aboutis - Analyse des accompagnements non aboutis - Enquête qualitative réalisée auprès des personnes accompagnées		

ACTION 1.3 : AGIR SUR LES DETERMINANTS MAJEURS A L'INSTALLATION : LES OPPORTUNITÉS DE POSTES MIXTES, LE TRAVAIL EN RÉSEAU AVEC D'AUTRES PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTÉ

Axe 2	DEFINIR UNE POLITIQUE PARTENARIALE ET CONCERTEE EN OFFRE DE SOINS DE PREMIERS RECOURS A L'ECHELLE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
Objectif	Promouvoir Saint-Brieuc Armor Agglomération comme territoire de vie et d'exercice auprès des professionnel·le·s de santé
Action	Agir sur les déterminants majeurs à l'installation : les opportunités de postes mixtes, le travail en réseau avec d'autres professionnel·le·s de santé
Contexte	Une faible attractivité du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est constaté auprès des professionnels de santé dans un contexte de tension sur l'offre médicale notamment de premier recours, liée à la projection de nombreux départs en retraite. L'enquête sur les déterminants à l'installation publiée par le CNOM en avril 2019 identifie que les conditions d'exercice et le travail en réseau avec d'autres professionnel·e·s de santé sont des facteurs-clés pour l'installation des médecins dans les territoires. Les jeunes médecins souhaitent travailler de manière groupée et sont intéressés par des postes mixtes. Pouvoir s'appuyer sur un réseau de professionnels de santé sur le territoire constitue un levier à l'installation déterminant pour 81% des internes et 87% des remplaçants. Les possibilités d'activités mixtes, les réseaux et dynamiques partenariales impliquant les professionnels et établissements de santé du territoire sont peu connues sur Saint-Brieuc Armor Agglomération : Maison de santé pluri-professionnelles et Centres de santé, postes mixtes public /privé et ville/hôpital et partenariats ville/hôpital, synergies hospitalières public/privé et activités innovantes. L'Agglomération a par ailleurs signé une convention avec l'Hôpital Yves le Foll le 21 juin 2018. Une Plateforme Territoriales d'Appui (PTA), dispositif issu de la Loi de Modernisation du système de Santé de 2016, se déploie depuis juillet 2018 sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération . Cap Santé Est Armor vise au travers d'un bouquet de services, à apporter un soutien aux professionnels et en particulier aux médecins traitants souvent confrontés à des patients qui présentent plusieurs pathologies, elles-mêmes associées à des problèmes sociaux, psychosociaux ou économiques, dans la prise en charge des situations complexes, sans distinction d'âge ni de pathologies. Les conseillers ordinaires du Conseil départemental de l'ordre des médecins ainsi que les référents installation de la Caisse primaire d'assurance maladie et de l'Agence régionale de santé, dans le cadre de leurs missions

	respectives, accompagnent les professionnels de santé dans leurs projets d'exercice		
Description de l'action	Réalisation et diffusion d'un document vidéo à destination des internes et des primo installant présentant : la collaboration entre le CH Y le Foll et l'Hôpital privé des Côtes d'Armor et leurs synergies au travers des activités déployées et des recrutements, les dynamiques de travail en équipe au sein des services hospitaliers, les activités innovantes dont la télémédecine, les liens ville/hôpital (possibilités de postes mixtes, numéros dédiés MG au sein des deux centres hospitaliers, organisation de la permanence des soins et proximité Maison médicale de garde...), témoignages d'internes ou de jeunes professionnels... Faire connaître et développer la Plateforme territoriale d'Appui et ses ressources : réunions d'information sur le territoire, distribution du kit de présentation, proposition de services dans le cadre de ses 3 missions.		
Pilote de l'action	Plateforme territoriale d'appui Cap Santé Est Armor CH Y LE FOLL Hôpital Privé des Côtes d'Armor	Partenaire(s)	Union régionale des professionnel-le-s de santé Conseil départemental de l'ordre des médecins Agence régionale de santé Caisse primaire d'assurance maladie
Public(s) visé(s)	Médecins, Professionnel-le-s de premiers recours et spécialistes en tension nouvellement installés ou déjà présents sur le territoire, remplaçants, étudiants.	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	Désignature	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional en santé CPOM Plateforme territoriale d'appui
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail Réalisation de l'outil de communication		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre de saisines par an de la Plateforme territoriale d'appui par les professionnel-le-s de santé de Saint-Brieuc Armor Agglomération - Nombre de kits Plateforme territoriale d'appui distribués par an - Élaboration du document vidéo et nombre de contacts par an suite à diffusion		

OBJECTIF 2 : FAIRE CONNAÎTRE AUX PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTÉ ET AUX ÉLU·E·S LES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICES COORDONNÉS ET LES POSSIBILITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

PROBLÉMATIQUE

La pratique de la médecine s'est vue modifiée. Aussi, une rupture est actuellement en cours entre l'ancien exercice (un homme, médecin de la commune, travaillant de 8h à 21h chaque jour, assurant ses gardes) et le nouveau. En effet, les jeunes générations souhaitent pouvoir conjuguer aspirations professionnelles et personnelles de la part des nouvelles générations.

Le travail en collaboration, avec d'autres professionnel·le·s, médicaux comme para-médicaux, est davantage recherché, tout comme le salariat. Aussi, l'exercice isolé dans un cabinet attire peu.

La Loi santé développe notamment les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), invitant les professionnel·le·s de santé d'un même territoire à travailler ensemble. Les Maisons de santé pluri-professionnelles constituent aussi un atout, puisque les professionnel·le·s y œuvrant sont amenés à travailler ensemble. Les coûts sont également partagés.

En parallèle, les élu·e·s sont alertés par la situation de la population et les difficultés qu'elle rencontre, mais sont en difficulté pour y répondre. En effet, de multiples dispositifs et aides financières peuvent être mobilisé·e·s, mais semblent peu connues par les décideur·euse·s.

CONSTATS PARTAGÉS

- A l'heure actuelle, il y a une Maison de santé pluri-professionnelle à St Brandan et un Centre de santé à St Quay-Portieux sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- L'exercice coordonné attire davantage les jeunes professionnel·le·s que l'exercice isolé ;
- Une commune, Ploeuc-L'Hermitage est classée sur le territoire comme étant en zone d'intervention prioritaire, 28 communes sont classées en zones d'activité complémentaire et 3 communes en zone de vigilance

- Certain·e·s médecins du territoire sont en difficultés du fait de l'afflux de demandes de consultations des patients et alertent leurs élu·e·s ;
- Les médecins du territoire semblent peu se connaître, rendant difficile l'émergence de projets en collaboration ;
- Les élu·e·s sont en difficultés pour avoir connaissances du panel de propositions à mettre en œuvre sur le territoire en terme d'attractivité ;

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Promouvoir les modes d'exercices coordonnés auprès des professionnel·le·s de santé ;
- Développer les différentes possibilités d'exercice coordonné à l'échelle des bassins de vie ;
- Informer les élu·e·s, afin qu'ils puissent aussi promouvoir le travail en collaboration auprès des médecins de leur territoire ;

ACTION 2.1 : PROMOUVOIR LES EXERCICES COORDONNÉS AUPRÈS DES PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTÉ LIBÉRAUX ET INFORMER LES ÉLU·E·S

Axe 2	DEFINIR UNE POLITIQUE PARTENARIALE ET CONCERTÉE EN OFFRE DE SOINS DE PREMIERS RECOURS A L'ECHELLE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION		
Objectif	Faire connaître aux professionnel·le·s de santé et aux élu·e·s les différents modes d'exercices coordonnés et les possibilités d'accompagnement		
Action	Promouvoir les exercices coordonnés auprès des professionnel·le·s de santé libéraux et informer les élu·e·s		
Contexte	Sur le territoire, 1 commune est classée en zone d'intervention prioritaire (Ploeuc-L'Hermitage), 28 communes en zones d'activité complémentaire et 3 communes en zone de vigilance. En mars 2019, 129 médecins généralistes libéraux sont dénombrés. La densité médicale était de 8,5 pour 10 000 habitants contre 7,9 pour 10 000 habitants dans le département. Cependant, 53,49 % des médecins ont plus de 55 ans. Une tension au niveau de l'offre de soins est ressentie par les professionnel·le·s et la population et expriment une crainte pour l'avenir car ils observent peu d'installations. Les jeunes médecins ne souhaitent plus travailler de manière isolée mais de façon coordonnée. Les élu·e·s ont fait part de difficultés pour apporter des réponses lorsque les médecins de leur territoire leur font part des difficultés rencontrées.		
Description de l'action	Communiquer auprès des professionnels de santé sur l'intérêt de travailler de façon coordonnée et de mettre en œuvre un projet de santé. Communiquer auprès des élus afin qu'ils puissent relayer l'intérêt de travailler de façon coordonnée et connaître la politique d'accompagnement de l'Agence régionale de santé : diffusion de la plaquette sur les modes d'exercices coordonnés : Équipes de Soins Primaires (ESP), Maison de Santé Pluri professionnels (MSP), Centre de Santé (CDS). Informer sur les aides à l'installation qu'ils peuvent octroyer. Organiser des rencontres par territoires (bassin de vie) avec les professionnels de santé libéraux pour présenter l'intérêt de mettre en place un exercice coordonné décrit dans un projet de santé et promouvoir la politique d'accompagnement de l'Agence régionale de santé. Prioriser les actions de communication sur les zones les plus en tension (Sud du territoire) Accompagner les initiatives émergentes		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Partenaire(s)	Agence régionale de santé Caisse primaire d'assurance maladie
Public(s) visé(s)	Les professionnel·le·s	Territoire(s)	Saint-Brieuc Armor

	de santé libéraux travaillant sur le territoire Les élus	concerné(s)	Agglomération
Calendrier prévisionnel	Dès la signature du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional en santé
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail Logistique		
	<u>Financeurs sollicités</u> Agence régionale de santé		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions - Nombre de professionnels rencontrés - Nombre de projets d'exercice coordonné émergents		

ACTION 2.2 : DÉVELOPPER DES DYNAMIQUES DE TYPE COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES EN SANTÉ AFIN DE FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES VULNÉRABLES ET L'ORGANISATION DE L'ACCÈS AUX SOINS NON PROGRAMMÉS SUR LE TERRITOIRE

Axe 1	DEFINIR UNE POLITIQUE PARTENARIALE ET CONCERTÉE EN OFFRE DE SOINS DE PREMIERS RECOURS A L'ECHELLE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
Objectif	Faire connaître aux professionnel·le·s de santé et aux élu·e·s les différents modes d'exercices coordonnés et les possibilités d'accompagnement
Action	Développer des dynamiques de type Communautés professionnelles territoriales en santé afin de faciliter l'accès aux soins des personnes vulnérables et l'organisation de l'accès aux soins non programmés sur le territoire
Contexte	La médecine de ville éprouve des difficultés à répondre aux besoins en soins non programmés sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération . Les professionnels de ville ne sont pas coordonnés sur le soin non programmé à l'échelle du territoire Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération connaît une augmentation du nombre de patients en recherche de médecin référent, pour certains, parmi les plus vulnérables, en situation de rupture de soins. La fracture numérique, les problématiques de mobilité, l'éloignement de la ville centre viennent renforcer les difficultés d'accès aux soins. Des problématiques aiguës d'accès aux soins en proximité sont repérées notamment pour les patients jeunes, les patients âgés, les patients en situation de handicap dont plus spécifiquement des patients présentant des troubles psychiques. La stratégie de transformation du système de santé, dans Le plan « Ma santé 2022 », définit de grandes orientations dont : l'accélération du virage numérique, la création des CPTS qui regroupent les professionnels de santé qui s'associent pour mieux répondre aux besoins de santé sur les territoires. Depuis février 2019, l'Agence régionale de santé Bretagne propose un accompagnement gradué à l'élaboration et la mise en œuvre des projets (Dossier de candidature accessible sur le portail d'accueil des professionnels de santé (PAPS) de l'ARSB).
Description de l'action	Accompagner les initiatives des professionnels de santé à la structuration de projet CPTS sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération incluant : Coordination de l'accès aux soins non programmé dans le cadre de la continuité des soins Développement des outils d'informatiques dont les messageries sécurisées Développement de projets de télémedecine Développement de parcours de soins incluant la possibilité de mise à disposition d'espace pour mettre en place des consultations de proximité ;

Pilote de l'action	Unions régionales des professionnel·le·s de santé Plateforme territoriale d'appui	Partenaire(s)	Gécolib Essort CH ESMS Agence régionale de santé Caisse primaire d'assurance maladie Saint-Brieuc Armor Agglomération
Public(s) visé(s)	Professionnel·le·s de soins et de santé libéraux du territoire	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	Dés signature	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional en santé
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Temps de travail</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Agence régionale de santé - Nombre CPTS crée - Analyse qualitative de l'apport aux professionnel·le·s - Actions mises en place par les libéraux		

OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LA COORDINATION VILLE/HÔPITAL SUR LE VOLET DES SOINS NON-PROGRAMMÉS ET DES SOINS URGENTS

PROBLÉMATIQUE

La Permanence des soins ambulatoires (PDSA) se base sur la participation volontaire des médecins. Elle implique tous les médecins, quel que soit leur mode d'exercice. Cependant, les médecins hospitaliers, salariés et libéraux, exerçant en établissement ne sont pas libres des modalités de leur participation². Les médecins travaillant en Centre de santé et participant à la permanence des soins n'est de l'ordre que de 1% au niveau national. Mais, ils ont aussi vocation à s'y inscrire, puisqu'un accord national le prévoit. Le Centre de santé percevrait dans ce cas une rémunération forfaitaire. Les Centres de santé peuvent aussi se transformer en Maison médicale de garde aux horaires de la PDSA.

La Permanence des soins ambulatoires peut prendre différentes formes : postées ou mobiles. Les gardes postées sont soulignées comme apportant plus de confort pour les professionnel-le-s. D'autres territoires disposent de dispositifs comme SOS Médecins, ce qui n'est pas le cas en Côtes d'Armor.

CONSTATS PARTAGÉS

- La permanence des soins ambulatoires s'organise à la Maison médicale de garde (MMG), qui est située dans l'enceinte du CH Yves le Foll, à proximité des urgences. Ce modèle est en voie de développement sur les autres territoires, car il permet la réorientation des personnes arrivant aux urgences pour de la médecine générale ;
- Deux associations portent la mission de l'organisation des soins non-programmés, il s'agit de l'Association Départementale pour la Permanence des Soins des Côtes d'Armor (ADPS 22) et l'Association de Garde des Médecins Briochins (GAMAB) ;
- Bien que le taux de participation à la permanence des soins s'élève à 90 %, il est nécessaire de préciser que la plupart des médecins sont vieillissant. Il convient donc d'anticiper leur départ en retraite afin de ne pas engendrer un accroissement des gardes pour les autres médecins du territoire, et à long terme, une baisse du volontariat ;

2 Selon le Conseil national de l'Ordre des médecins

- Les habitant·e·s peuvent se déplacer aux urgences car ils n'ont pas trouvé de médecins de ville pouvant les accueillir. Il convient de sensibiliser la population à l'utilisation du service des urgences, et de ce qu'est une urgence ;

- les habitant·e·s semblent peu solliciter le 15, numéro permettant une régulation et pouvant conseiller les personnes sur la démarche à engager (attendre une consultation en médecine libérale, se déplacer aux urgences, venue d'un médecin à domicile, ...)

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Développer la relation médecine de ville/médecine hospitalière dans le cadre des soins non-programmés ;
- Anticiper les départs en retraite de professionnel·le·s ;
- Prévenir les consommations de substances nocives, notamment auprès des jeunes mineurs (ex : alcoolisation forte et intensive lors de soirées) afin également de limiter les passages aux urgences
- Communiquer et informer la population sur le bon usage des urgences et l'utilisation du 15 ;

ACTION 3.1 : AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX DEMANDES DE SOINS NON PROGRAMMÉS/SOINS URGENTS PAR UNE MEILLEURE ARTICULATION MÉDECINE DE VILLE /PDSA ET SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION, TRAVAILLER EN PRÉVENTION, COMMUNIQUER AUPRÈS DU GRAND PUBLIC.

Axe 1	DEFINIR UNE POLITIQUE PARTENARIALE ET CONCERTÉE EN OFFRE DE SOINS DE PREMIERS RECOURS A L'ECHELLE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
Objectif	Améliorer la coordination ville/hôpital sur le volet des soins non-programmés et des soins urgents
Action	Améliorer la réponse aux demandes de soins non programmés/soins urgents par une meilleure articulation médecine de ville /PDSA et service d'accueil d'urgence sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération , travailler en prévention, communiquer auprès du grand public.
Contexte	Les tensions observées sur l'offre de soin de premier recours, suite notamment aux départs en retraite de médecins généralistes non remplacés, induisent des phénomènes de report sur les services d'accueil d'urgence et la permanence des soins. Concernant le Service d'accueil d'urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Saint Brieuc, il est observé : - Augmentation constante du nombre de patients accueillis au SAU de St Brieuc et observation de tensions récurrentes (période estivale, périodes de pic épidémiologique). - Augmentation des passages au SAU pour des soins non urgents réorientés vers la médecine de ville ou vers les MMG. Sur 200 passages, 30 réorientations soit 15% (données chef de pôle SAMU). - Augmentation du nombre de personnes accueillies au SAU, notamment des personnes âgées, pour des problématiques sociales (isolement...) (Audit CH Y. LE FOLL), - Augmentation des phénomènes d'alcoolisation aux urgences notamment chez les mineurs. Concernant la Permanence des soins ambulatoires (PDSA) : La PDSA est une organisation de l'offre de soins de proximité qui permet de maintenir la continuité et l'égalité de l'accès aux soins aux heures habituelles de fermeture des cabinets médicaux, des cabinets dentaires et des pharmacies. Elle apporte une réponse aux demandes de soins non programmés ne nécessitant pas de plateaux techniques par des moyens structurés, adaptés, financés et régulés. Le cahier des charges régional de la PDSA a été actualisé au 1^{er} janvier 2019. Depuis cette date, un effecteur mobile (médecin de garde) est pré positionné pour effectuer des visites à domicile sur Saint-Brieuc Armor Agglomération y compris dans les établissements médicaux sociaux chaque jour de 20h à 8h après régulation libérale du Centre 15. La maison médicale de garde (MMG) de Saint Brieuc, adossée au CH est ouverte chaque soir de 20h à 23h, le samedi de 12h à 23h le dimanche

	et jours fériés en journée de 8h à 23h. Sa proximité immédiate avec le SAU est reconnue pour son opérationnalité mais l'articulation SAU/MMG reste à améliorer. La planification des gardes est assurée, mais pour garantir la pérennité de ce système, les médecins partant à la retraite doivent être remplacés. La file active de la Maison médicale de garde de Saint Briec est en constante progression témoignant que la Maison médicale de garde répond aux besoins : 8888 passages en 2016, 9259 en 2017 et 9741 en 2018 soit + 9,6% en 3 ans. C'est la Maison médicale de garde qui réalise la plus grosse activité au niveau régional, la moyenne d'activité se situant pour 2018 à 5615 actes. Les principes, le périmètre, les modalités de saisine de la Permanence des soins sont faiblement connus du grand public d'où des mésusages.		
Description de l'action	- Communiquer auprès du grand public sur le bon usage des urgences et de la PDSA (campagne de communication, diffusion dans les médias locaux, bulletins municipaux, magazine de Saint-Briec Armor Agglomération) - Développer l'offre de services de la Plateforme territoriale d'appui pour éviter les ré hospitalisations, dont celles des personnes âgées travaux à conduire en lien avec les professionnels libéraux et services du domicile installés sur Saint-Briec Armor Agglomération - Réfléchir à des actions ciblées au niveau de Saint-Briec Armor Agglomération afin de prévenir les phénomènes d'alcoolisation chez les jeunes, mobilisant les services des urgences - Améliorer les conditions d'installation et adapter le fonctionnement de la Maison médicale de garde, en lien avec le SAU, à la forte activité repérée sur le territoire de Saint-Briec Armor Agglomération.		
Pilote de l'action	Copilotage Agence régionale de santé / Saint-Briec Armor Agglomération	Partenaire(s)	ADOPS Conseil départemental de l'ordre des médecins CH Hôpital privé des Côtes d'Armor Saint-Briec Armor Agglomération Plateforme territoriale d'appui
Public(s) visé(s)	Grand public	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Briec Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	Dès signature	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional en santé
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail Communication		
	<u>Financeurs sollicités</u> Agence régionale de santé		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre de patients réorientés par le SAU vers la MMG ou la médecine de ville - Groupe de Travail Régional PDSA : cahier des charges régional des Maisons Médicales de Garde (en cours) - Evolution du nombre de passage aux urgences de jeunes pour des alcoolisations massives		

- Evolution du nombre de passages aux urgences pour des personnes âgées dans le cadre de problématiques d'isolement

AXE 3: POPULATIONS VULNÉRABLES ET LEURS AIDANTS

PROBLÉMATIQUE

Le terme « populations vulnérables » renvoie aux personnes étant dans une situation de fragilité persistante en termes de santé et/ou de pleine participation à la société. Ces deux effets peuvent être interdépendants : une grande pauvreté engendre d'importants problèmes de santé ; de même que le handicap, la souffrance psychique (comme l'isolement), le grand âge, la maladie chronique, sont souvent la cause d'un isolement social. L'isolement a par ailleurs une influence sur la santé, et en particulier la santé mentale des personnes.

Ces personnes subissent également des inégalités sociales en santé. Leur santé est également plus dégradée. Elles peuvent aussi être l'objet de représentations de la part de la population et/ou des professionnel·le·s.

Les aidants constituent une ressource. Cependant, il convient de favoriser une bonne santé pour ces aidants, sans qui la personne aidée devra être prise en charge ou davantage prise en charge par des structures. Différentes études ont pu démontrer que les aidant·e·s font face à des difficultés : 31 % affirment avoir tendance à délaisser leur propre santé. Parmi les principaux problèmes de santé rencontrés figurent le stress et l'anxiété (38 % des aidant·e·s interrogé·e·s), le sommeil perturbé (32 %), et des douleurs physiques comme les maux de dos (30 % des aidant·e·s interrogé·e·s)³.

Les démarches d'« aller vers » les personnes vulnérables peuvent permettre de ramener les personnes vers la prévention et le soin en palliant aux difficultés des personnes vulnérables (difficultés de mobilité, d'acceptation des soins...). Les problématiques de santé constituent un frein à la réinsertion sociale des personnes.

CONSTATS PARTAGÉS

- Les dispositifs à destination des personnes en situation de précarité se concentrent essentiellement sur la ville-centre et sa première couronne. Les autres territoires peuvent se sentir dépourvus en termes de ressources ;
- Des dispositifs d'accompagnement existent, mais ils peuvent être méconnus par la population comme par des professionnel·le·s ;
- Les populations vulnérables font face à des problématiques de mobilité, pouvant impacter le plan d'aide proposé et/ou la prise en charge ;
- Les populations vulnérables rencontrent davantage de difficultés pour accéder aux soins ;
- Il convient de renforcer la participation des usager·e·s dans la réalisation d'actions, afin de valoriser leur rôle social et leur compétence, mais aussi pour lutter contre l'isolement ;
- L'accompagnement du vieillissement constitue un enjeu de territoire. Il convient donc de promouvoir les dispositifs d'accompagnement, mais aussi de développer les actions de prévention, permettant à chacun·e d'adopter des comportements favorables à la santé ;

3 Source : BAROMÈTRE BVA APRIL 2018

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Prendre en compte les spécificités des publics pour être au plus près de leurs besoins ;
- Favoriser le parcours de soins pour tous, notamment en faisant la promotion du Dossier médical partagé ;
- Développer l'inclusion des personnes dans la création et la réalisation d'actions ;
- Accompagner le vieillissement et ses conséquences sur le territoire, notamment par une meilleure connaissance des dispositifs existants ;

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 3

Objectif 1: Garantir une prise en compte des spécificités des publics pour favoriser leur santé	
Action 1.1	Réaliser des actions de sensibilisation auprès des gens du voyage, et lutter contre les représentations auxquelles ils peuvent faire face de la part de professionnel·le·s
Action 1.2	Mieux coordonner les réponses sur les champs de la santé et du social, sur le territoire à partir des dispositifs existants pour une réponse plus lisible et efficace
Action 1.3	Faciliter le parcours de soins des personnes vulnérables
Objectif 2: Favoriser la santé des personnes en situation de handicap en les incluant pleinement dans la société	
Action 2.1	Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
Action 2.2	Organiser le suivi de la santé des usagers partant à la retraite dans le droit commun par des structures spécialisées (SAVS, SAMSAH)
Objectif 3: Accompagner le vieillissement et valoriser la personne âgée	
Action 3.1	Promotion des dispositifs de répit et d'accompagnement pour les personnes âgées atteintes de troubles cognitifs
Action 3.2	Développer un programme d'actions territorialisées pour les personnes de 60 ans et plus
Action 3.3	Valoriser les métiers de l'accompagnement du vieillissement pour lutter contre les problématiques de recrutement rencontrées par les structures et services

OBJECTIF 1 : GARANTIR UNE PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DES PUBLICS POUR FAVORISER LEUR PRISE EN SOIN

PROBLÉMATIQUE

Les personnes en situation de précarité sont, bien souvent, éloignées du soin. Des études ont pu notamment mettre en avant des différences d'espérance de vie en fonction des catégories socio-professionnelles. De fait, les personnes vivant dans la précarité subissent des inégalités d'accès aux soins. Les taux de non-recours aux soins sont également plus élevés pour ces personnes. Par ailleurs, l'isolement a aussi été mis en avant comme étant une problématique, car cela a des conséquences sur la santé des personnes, en particulier sur la santé mentale.

Les gens du voyage constituent un public vulnérable, ils ont ainsi une espérance de vie réduite de 10 à 15 ans par rapport à la moyenne nationale. La spécificité de certains publics, tels les gens du voyage, est à prendre en compte lorsque des actions sont organisées. Du fait de leurs conditions de vie, les gens du voyage doivent être sensibilisés sur des sujets de prévention spécifiques à leur environnement global.

Sur le territoire, 8 aires d'accueils (Hillion, Langueux, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Tréguen) sont dénombrées. L'association Itinérance intervient prioritairement sur les aires d'accueils de Ploufragan, Tréguen, Langueux et St-Brieuc.

Par ailleurs, la France voit arriver sur son sol des migrants. Ces publics arrivent sur le territoire souvent polytraumatisés. Ils peuvent se tourner vers l'hôpital pour des demandes tout autant d'ordre social que sanitaire.

La prise en charge des personnes vivant à la rue pose également des problématiques en termes de santé. En effet, il est difficile d'assurer un suivi de soins pour une personne vivant à la rue. Or, retrouver une bonne santé constitue aussi une chance pour se réinsérer.

En 2014, le collectif « Les Morts de la rue » annonçait avoir recensé au moins 454 SDF morts en 2013 en France. Selon les mêmes données, plus de 90 % étaient des hommes ; quinze enfants (moyenne d'âge 4 ans) étaient également décédés, 9 de causes accidentelles, 4 en conséquence de maladies résultant de grossesses non suivies, 1 d'une infection non soignée. La durée du séjour en rue, lorsqu'il était connu, était en moyenne de 10 ans. La moyenne d'âge des adultes décédés était de 53,4 ans en Île-de-France, 48,4 ans pour les autres régions métropolitaines. Selon les données de l'INSEE, l'espérance de vie en 2013 en France pour les femmes était de 85,0 ans et pour les hommes de 78,7 ans. Ainsi, un adulte SDF dans les régions métropolitaines (hors Île de France) avait en 2013 une espérance de vie réduite d'au moins 30 ans par rapport à la moyenne nationale.

Les Côtes d'Armor constituent le territoire le mieux desservi de la région en termes d'accompagnement en soin pour ces publics : 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) existent sur St-Brieuc, Guingamp et Dinan. Il existe des lits d'accueil

médicalisé (LAM) à Brest, à vocation régionale. Pour rappel, les ACT constituent une réponse pour les publics avec des pathologies ciblées, des troubles somatiques chroniques, mais pas en santé mentale. Ces dispositifs pourraient prochainement être ouverts à cette thématique, mais il faut attendre la décision nationale et le cas échéant sa déclinaison.

CONSTATS PARTAGÉS

- Les personnes vivant en situation de précarité rencontrent des difficultés pour accéder à une consultation généraliste, et encore plus pour avoir un médecin référent. En parallèle, de plus en plus de médecins s'inscrivent sur des sites de prise de rendez-vous en ligne. Or, beaucoup de personnes ne disposent pas d'internet, ou ne savent pas utiliser l'outil numérique. De plus, lorsqu'elles font face à plusieurs refus, ces personnes peuvent se décourager et décider de ne pas avoir recours aux soins ;
- Les publics spécifiques sont touchés par la problématique de l'isolement, qui a une influence sur la santé des personnes ;
- Les gens du voyage constituent un public pour qui il convient de réaliser des actions spécifiques. Les problématiques de santé sont souvent en lien avec leur mode de vie : les enfants des voyageurs sont souvent touchés par le saturnisme, par exemple. Par ailleurs, des préjugés existent à l'encontre des voyageurs, qui viennent accentuer les inégalités y compris d'accès aux soins (exemple : difficulté de faire venir des professionnels de santé sur les aires d'accueil du 22). Il est également relevé le fait que les dernières épidémies de rougeole ont débuté chez les voyageurs. En Côtes d'Armor, les principaux cas de rougeole chez l'adulte concernaient des gens du voyage.
- Les professionnels accompagnant les migrants rencontrent plusieurs difficultés : la barrière de la langue, la très grande mobilité de ces personnes, les statuts réglementaires, ... De plus, il s'agit de personnes polytraumatisées, du fait des situations dans le pays qu'ils/elles quittent et des conditions de vie sur la route de l'exil ;
- Les personnes vivant à la rue sollicitent peu le monde du soin. La consultation médicale ne se fera qu'en dernier recours. Par ailleurs, les conditions de vie rendent difficile le suivi de soins ;
- Les situations de personnes vivant à la rue, et qui sont vieillissantes, interpellent les professionnels en termes de prise en charge ;
- Les problématiques de santé mentale sont très présentes chez ces publics (addictions, maladies psychiques, ...). La cellule Césame, instance existant sur Saint-Brieuc, permet de discuter des situations complexes. Cependant, l'anonymisation des situations peut en limiter son opérationnalité.
- Les dispositifs à destination des personnes vivant en grande précarité se concentrent essentiellement sur Saint-Brieuc et sa première couronne. De fait, les autres communes peuvent se sentir dépourvues en termes de ressources pour les personnes en précarité repérées ;

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Mieux coordonner les dispositifs santé-social pour une réponse plus lisible par les professionnel·le·s, et plus efficace pour les personnes ;
- Lutter contre les préjugés rencontrés par les personnes vulnérables, en les associant dans les actions ;
- Développer les actions de sensibilisation auprès des publics vulnérables pour lutter contre les problématiques de santé qu'ils rencontrent ;
- Développer l'utilisation du Dossier médical partagé auprès des populations éloignées du soin, afin de faciliter leur parcours ;

ACTION 1.1 : RÉALISER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE, ET LUTTER CONTRE LES REPRÉSENTATIONS AUXQUELLES ILS PEUVENT FAIRE FACE DE LA PART DE PROFESSIONNEL·LE·S

Axe 3	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Garantir une prise en compte des spécificités des publics pour favoriser leur santé
Action	Réaliser des actions de sensibilisation auprès des gens du voyage, et lutter contre les représentations auxquelles ils peuvent faire face de la part de professionnel·le·s
Contexte	L'EPCI de St Briec Armor Agglomération détient la compétence concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et assure la médiation sociale via son service proximité et médiation. Cet EPCI subventionne également l'association Itinérance 22. Le diagnostic a mis en avant une nécessité de travailler sur la santé des gens du voyage. Ce public faisant rarement l'objet d'études de santé, il existe peu de données sur la santé des voyageurs. Cependant, il a pu être mis en avant : - une espérance de vie restreinte de 10 à 15 ans par rapport à la population générale (donnée couramment exprimée au niveau national sans que celle -ci soit objectivée par des études récentes) ; - des refus et des craintes d'intervenir de certain·e·s professionnel·le·s de santé ; - des problématiques d'accès aux soins, du fait des représentations de la part de certain·e·s professionnel·le·s; (méconnaissance de ce public, craintes...). - des problématiques de violences conjugales, à l'instar de la population générale (le peu d'études réalisées ne mettent pas en avant une part plus importante de violences conjugales chez les voyageur·euse·s) ; - des problématiques de santé fortement liées aux conditions de vie et de l'environnement de certaines aires d'accueil (ex : saturnisme chez les enfants) - la vaccination est à favoriser, notamment puisque des situations de réapparition de rougeole ; - des conséquences du fait de la fracture numérique (ex : action concernant la création du Dossier médical partagé (DMP) difficile à réaliser sur les aires)

	- quelques situations de personnes âgées isolées sur les aires ;		
Description de l'action	1. Réaliser des actions des actions de prévention en vue de favoriser les comportements favorables à la santé sur les aires d'accueils, au même titre que la population générale sur : - la prévention des risques liés à l'environnement - les violences conjugales - l'hygiène de vie (alimentation, consommation abusive de substances (alcool, drogues) - la santé mentale - la sexualité 2. Mettre en œuvre une action de sensibilisation auprès des professionnel-le-s, en associant des voyageurs (lutte contre les préjugés pouvant exister à l'encontre des voyageurs) 3. Favoriser la venue de voyageurs au Centre d'examens de santé pour réaliser le bilan de santé		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Armor Agglomération - Service proximité et médiation Itinérance 22	Partenaire(s)	Professionnel-le-s sanitaires, sociaux, médico-sociaux
Public(s) visé(s)	Gens du voyage	Territoire(s) concerné(s)	Aires d'accueils de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	2021	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Axe santé du Projet social Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 Projet régional en santé
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail		
	<u>Financeurs sollicités</u> Budget du service médiation et proximité, possibilité de fonds supplémentaires Itinérance 22 est subventionnée par Saint-Brieuc Armor Agglomération		
Dispositif de suivi: - Outils	- Nombre de personnes présentes		

- Indicateurs de suivi

- Nombres d'interventions réalisées

ACTION 1.2 : MIEUX COORDONNER LES RÉPONSES SANTÉ SOCIAL SUR LE TERRITOIRE À PARTIR DES DISPOSITIFS EXISTANTS POUR UNE RÉPONSE PLUS LISIBLE ET EFFICACE

Axe	POPULATION VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Garantir une prise en compte des spécificités des publics pour favoriser leur santé		
Action	Mieux coordonner les réponses santé/social sur le territoire à partir des dispositifs existants pour une réponse plus lisible et efficace		
Contexte	Une cellule d'examens des situations complexes, Césame, existe à l'échelle de la ville de Saint-Brieuc, dans le cadre du Conseil local de santé mentale (CLSM). Les situations sont étudiées de façon anonyme, avec pour objectif d'apporter un appui technique. Cette cellule n'est pas mobilisable pour la gestion de crise et n'est pas décisionnaire. D'autres instances de coordination existent sur le territoire (Coordination CLIC, Hôpital, Centre intercommunal d'action sociale et Plateforme territoriale d'appui, réunion veille sociale, Commission d'Etude des Situations Préoccupantes, Concertation Pluri Partenariale de Territoire, situations complexes MDJA, situations complexes MAIA, Handicap 22, GOS MDPH) qui interviennent également dans le parcours des personnes. L'évaluation et l'accompagnement en santé des personnes faisant appel au SIAO ont besoin d'être structuré sur le territoire Saint-Brieuc Armor Agglomération selon une logique de réponses graduées.		
Description de l'action	Avoir une instance décisionnaire ou des procédures/pratiques formalisées permettant l'évaluation santé des personnes en situation de grande précarité (public SIAO urgence) couplée à l'intervention d'une équipe pluri professionnelle (sanitaire-médico-social-veille sociale- travailleurs pairs) pour mettre en œuvre le parcours de soins.		
Pilote de l'action	Direction départementale de la cohésion sociale	Partenaire(s)	Professionnel·le·s de la veille sociale, de l'action sociale, du médico-social et du sanitaire Agence régionale de santé
Public(s) visé(s)	Public SIAO/urgence	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	septembre 2019 : élaboration de la méthodologie	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional de santé dont le PRAPS

	d'intervention novembre – décembre : formalisation des nouvelles pratiques janvier février : mise en œuvre des nouvelles pratiques		Travaux PTSM : gestion crise Travaux volet santé SIAO 22
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps chargée de projet SIAO santé ADALEA + temps chargée de mission CLS		
	<u>Financeurs sollicités</u> Agence régionale de santé/Direction départementale de la cohésion sociale		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombres de rencontres réalisées - Nombres de partenaires présent·e·s		

ACTION 1.3 : FACILITER LE PARCOURS DE SOINS DES PUBLICS VULNERABLES

Axe 3	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Garantir une prise en compte des spécificités des publics pour favoriser leur santé		
Action	Faciliter le parcours de soins des publics vulnérables		
Contexte	Le suivi des soins a été mis en avant comme difficile, notamment pour les publics dits spécifiques (migrants, gens du voyage, public à la rue). La promotion du dispositif "coffre fort numérique" (numérisation des documents types CNI, carte vitale, ...) a été mis en avant par les professionnel·le·s du territoire comme pouvant permettre un meilleur suivi de soins, tout comme le Dossier médical partagé (DMP). Le diagnostic a mis en exergue des difficultés pour les personnes en situation de handicap auxquelles le DMP pourrait répondre. Suite à la pose du diagnostic, les personnes peuvent être amenées à avoir de nombreux rendez-vous, au cours desquels leur sera demandé leur parcours de vie. Les personnes ont souligné le fait qu'il était pesant de devoir répéter son parcours de vie systématiquement. Enfin, il existe sur Saint-Brieuc un guide de la ville, présentant l'ensemble des structures pouvant répondre aux besoins des personnes vivant dans la rue. Ce guide, uniquement à l'échelle communale, est reconnu par les usager·ere·s comme par les professionnel·le·s.		
Description de l'action	- Former les professionnel·le·s à la promotion et la création du DMP - Favoriser la création du DMP pour les publics dits spécifiques et les personnes en situation de handicap ; - Élargir le guide "P'tit Gus" aux 32 communes, guide réalisé par le Centre communal d'action sociale de Saint-Brieuc, répertoriant divers lieux, structures, et institutions accompagnant les personnes à la rue ;		
Pilote de l'action	Centre communaux d'action sociale Saint-Brieuc Armor Agglomération Caisse primaire d'assurance maladie	Partenaire(s)	Communes CRPA
Public(s) visé(s)	Tout public, avec une	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor

	attention particulière aux personnes éloignées du soin		Agglomération
Calendrier prévisionnel	- Nombre/Evolution de l'utilisation du coffre fort numérique - Nombre de DMP créés	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Loi santé Projet régional de santé dont PRAPS
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail		
	<u>Financeurs sollicités</u> Agence régionale de santé		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre/Evolution de l'utilisation du coffre fort numérique - Nombre de DMP créés		

OBJECTIF 2 : FAVORISER LA SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN LES INCLUANT PLEINEMENT DANS LA SOCIÉTÉ

PROBLÉMATIQUE

En France, environ 12 millions de personnes seraient touchées par un handicap. La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Outre les difficultés d'accès rencontrées par les personnes en situation de handicap moteur, les personnes en situation de handicap font davantage face à la précarité que le reste de la population. Sont aussi rencontrées des difficultés liées à l'accès à l'information et aux droits.

Sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, tous les taux d'équipements relatifs aux établissements et services pour enfants en situation de handicap sont supérieurs au taux national. Pour les établissements et service pour adultes en situation de handicap, les MAS, FAM et ESAT ont un taux d'équipement supérieur à la moyenne nationale, contrairement aux foyers de vie et d'hébergement.

Néanmoins, selon le rapport d'activité 2017 de la MDPH22, le nombre de demandes déposées pour des enfants costarmoricains (+ 4%) est en augmentation. Pour les adultes, l'évolution en termes de demandes déposées est faible, puisque l'augmentation est de l'ordre de 0,4%. Les demandes adultes concernent un peu plus de femmes, et les demandes enfants davantage les garçons.

En parallèle, le nombre de décisions a diminué de 3,7%.

Le délai d'instruction moyen diminue depuis 2014, passant de 4,7 mois à 3,1 en 2017. Si 3% des demandes ont eu un délai de réponse se situant encore entre 9 mois et plus de 15 mois, la part des décisions ayant eu un délai de réponse inférieur à 3 mois (57,3% des délais) a plus que doublé par rapport à 2014 (24% de l'ensemble des délais).

La MDPH revoit actuellement son outil statistique. Fin 2020, il sera possible d'avoir une représentation du territoire par typologie de handicap.

Plus précisément, sur le secteur de Saint-Brieuc Armor Agglomération au 1er janvier 2019, 6 612 personnes bénéficient d'un droit ouvert, suivant la répartition présentée ci-dessous :

- de 20 ans	- de 60 ans	- de 75 ans	+ de 75 ans
412	3314	1451	1435

Les personnes âgées de 60 ans à plus de 75 ans représentent 43.64% des personnes avec droit ouvert. De fait, le sujet du vieillissement des personnes en situation de handicap et leur prise en charge, relevé dans le cadre des groupes de travail, se trouve confirmé.

Par ailleurs, l'inclusion est un objectif national vers lequel il convient de tendre, en favorisant l'implication des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité. La convention partenariale Réponse Accompagnée Pour Tous pour les Côtes d'Armor a été signée en septembre 2018 dans cet objectif et peut être déclinée de manière opérationnelle au plus près et avec les citoyens, les élus, partenaires sur les territoires dans le cadre des contrats locaux de santé.

CONSTATS PARTAGÉS

- Il convient de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap, en particulier dans la communication. Il faut aussi les associer à l'organisation et à la réalisation d'action (ex : sensibilisation à l'accessibilité urbaine) ;
- Les transitions entre services et structures, du fait de l'avancée en âge, peuvent être vécues violemment par les personnes, ainsi que par leurs proches ;
- Des situations de personnes en situation de handicap, accompagnées principalement par leur aidant familial, qui n'ont jamais connu d'accueil en structure, d'accompagnement, peuvent poser souci. Ainsi, lorsque l'aidant n'est plus en capacité de s'occuper de la personne, la prise en charge peut se faire en urgence et engendrer des ruptures ;
- L'évolution des maladies neuro-dégénératives pose question, puisque le montage du plan de financement nécessite du temps. Aussi, la maladie peut évoluer plus rapidement que la capacité des services à fournir le matériel nécessaire à la personne ;
- Le vieillissement des personnes en situation de handicap, et leur prise en charge interroge les professionnel·le·s, notamment en ce qui concerne les retraités d'Etablissements et service d'aide par el travail (ESAT). Ils disposent durant leur salariat de liens avec d'autres personnes, d'un accompagnement social et sanitaire, qui s'arrête dès que les personnes sont en retraite ;
- L'accès aux soins est difficile, en particulier pour les personnes en situation de handicap moteur, puisque les cabinets médicaux ne sont pas tous accessibles. De plus, le transfert de la personne sur la table d'examen reste une problématique ; certains transferts, peut nécessiter matériel technique
- Les problématiques de mobilité sont encore plus fortes pour les personnes en situation de handicap, et cela peut venir mettre à mal les plans d'aide ;
- L'accompagne et la prise en charge des personnes isolées interroge les professionnel·le·s
- L'accessibilité urbaine du territoire reste une problématique pour les personnes en situation de handicap moteur. Il convient de sensibiliser le grand public sur ce sujet ;

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Développer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne;
- Associer des personnes en situation de handicap, des associations et des représentant·e·s d'utilisateur·e·s dans l'organisation et la réalisation d'actions ;
- Faciliter les transitions entre les services ;
- Assurer un suivi de la santé des retraités d'ESAT ;

ACTION 2.1 : FAVORISER L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Axe 3	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Favoriser la santé des personnes en situation de handicap en les incluant pleinement dans la société
Action	Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
Contexte	Le diagnostic a pu mettre en avant les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap, dans le cadre de leur accès à la santé et dans leur vie quotidienne. L'accessibilité urbaine, et l'accès à l'information et sa compréhension constituent des facteurs importants participant à la santé des personnes en situation de handicap. L'accès à l'information a été soulevé par les professionnel-le-s, d'autant plus qu'il a été mis en avant pour les personnes et leur-s proche-s des difficultés à accéder aux informations, et à comprendre le fonctionnement de l'organisation d'un plan d'aide. Enfin, l'inclusion constitue un objectif national vers lequel il convient de tendre, en favorisant l'implication des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité. La convention partenariale Réponse Accompagnée Pour Tous pour les Côtes d'Armor a été signée en septembre 2018 dans cet objectif et peut être déclinée de manière opérationnelle au plus près et avec les citoyens, les élus, partenaires sur les territoires dans le cadre des contrats locaux de santé.
Description de l'action	<u>1. Concernant l'accessibilité urbaine :</u> - Réaliser un diagnostic en marchant/une marche exploratoire pour évaluer et sensibiliser l'accessibilité urbaine des territoires - Sensibiliser le grand public <u>2. Concernant la communication inclusive :</u> - Identifier les services intervenant au quotidien - Identifier les courriers envoyés aux habitants individuellement (mails, courriers papiers, ...) - Développer l'utilisation de supports de communication au sein des services de l'Agglomération (eau et assainissement, ordures ménagères, ...) - Favoriser l'utilisation du Facile à lire et à comprendre et du braille dans les courriers "du quotidien" - Favoriser l'utilisation des sous-titrages dans les vidéos de communication

Pilote de l'action	Saint-Brieuc Agglomération Armor	Partenaire(s)	Handicap 22 Associations Usagers et représentants d'usagers
Public(s) visé(s)	Tout public	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Agglomération Armor
Calendrier prévisionnel	2021	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional de santé Charte Romain Jacob
Financement/budget	Coût prévisionnel Traduction en FALC Temps de travail service communication		
	Financeurs sollicités		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre d'actions de sensibilisation organisées - Nombre de participants - Analyse via des questionnaires - Nombre de courriers envoyés - Réalisation de convention-s formalisant l'action		

ACTION 2.2 : ORGANISER LE SUIVI DE LA SANTÉ DES USAGERS PARTANT A LA RETRAITE DANS LE DROIT COMMUN PAR DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES (SAVS, SAMSAH)

Axe 3	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Favoriser la santé des personnes en situation de handicap en les incluant pleinement dans la société		
Action	Organiser le suivi de la santé des usagers partant à la retraite dans le droit commun par des structures spécialisées (SAVS, SAMSAH)		
Contexte	Le travail de diagnostic a pu mettre en avant une problématique importante rencontrée par les personnes en situation de handicap et/ou en souffrance psychique, à savoir les transitions du fait de l'âge (ex : changement de structure/service à 18 ans, à 60 ans). Ces transitions peuvent être vécues de manière violente par les personnes, mais aussi par leurs proches. Une transition peut également engendrer des difficultés d'accès aux soins, en particulier lorsque un·e professionnel·le de santé est présent·e sur la structure, et donc accessible facilement. De plus, des transitions et des relais mal ou peu préparés peuvent être à l'origine de rupture·s de parcours. La question se pose tout particulièrement pour les salarié·e·s d'ESAT, qui, à la retraite, peuvent se retrouver isolé·e·s. L'ESAT dispose d'un accompagnement social mais aussi parfois sanitaire (présence d'un·e infirmier·e). Les ESAT ont aussi pour mission d'organiser le départ en retraite de leurs travailleurs en lien avec les structures, les ESAT sont financés par l'ARS. Le suivi de soins des travailleurs d'ESAT en retraite doit être préparé, organisé pour qu'il soit assuré. L'ARS finance l'ARESAT pour son action « une vie après le travail » : elle aide les ESAT à accompagner leurs travailleurs à partir en retraite sans rupture avec mise en place des éventuels suivis et des droits auxquels les travailleurs ont droit.		
Description de l'action	En partenariat avec l'ARESAT, organiser le suivi de santé des travailleurs d'ESAT partant à la retraite dans le droit commun via les structures spécialisées (SAVS, SAMSAH) ; notamment pour les inciter et les accompagner à la réalisation de bilans aux centres d'examen de santé ainsi que les inciter et les accompagner dans le suivi des mesures de prévention et de soins idoines.		
Pilote de l'action	Handicap 22	Partenaire(s)	ESAT du territoire ARESAT SAVS SAMSAH Centre d'examen de santé de la Caisse primaire d'assurance maladie
Public(s) visé(s)	Salariés d'ESAT partant en retraite et pendant la retraite ne vivant pas en établissement,	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Agglomération, extension Armor puis au

	notamment salariés d'ESAT en retraite depuis 4 ans ne vivant pas en établissement		département
Calendrier prévisionnel	Octobre : réunion de présentation et de validation de la démarche avec Handicap 22, le Centre d'examens de santé, l'ARESAT, l'ADAPEI. Par la suite, organisation d'une réunion technique avec les SAVS, les infirmières d'ESAT et de SAMSAH	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional de santé Charte Romain Jacob
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail		
	<u>Financeurs</u> ARESAT déjà financée par l'ARS dans son action « une vie après le travail » ESAT et SAMSAH déjà financés par l'ARS		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre de salariés retraités ayant réalisé un bilan de santé accompagné - Analyse du dispositif avec les partenaires et les usagers		

OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT, ET VALORISER LA PERSONNE ÂGÉE

PROBLÉMATIQUE

En 2050, 4 millions de français·e·s, selon les projections de l'Insee, seront âgé·e·s de 60 ans et plus.

La part des personnes âgées de 60 ans et plus en Côtes d'Armor sera comprise entre 15 et 17 %.

Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est lui aussi vieillissant, comme l'atteste l'indice de jeunesse qui est de 0,84. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent actuellement 28,9 % de la population de Saint-Brieuc Armor Agglomération. En 2050, ils seront 38 %.

Sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les taux d'équipement en accueil de jour et en EHPAD sont inférieurs à la densité nationale. Au contraire, ils sont supérieurs pour l'hébergement temporaire et les résidences autonomie.

Avec l'allongement de l'espérance de vie de la population, les maladies chroniques sont en augmentation. Par ailleurs, les troubles cognitifs sont également très présents au fur et à mesure de l'avancée en âge.

Le rapport Libault a mis en avant la nécessité de valoriser le rôle social de la personne âgée, notamment afin de lutter contre l'isolement que rencontre les personnes.

Les aidants sont également un public dont il ne faut pas négliger les besoins. Actuellement, presque 1 français·e sur 6 est aidant·e. Lorsque l'aidant n'est plus en capacité d'accompagner l'aidé, la prise en charge se complexifie. Aussi, différents dispositifs de répit voient encore le jour actuellement, afin de soulager l'aidant·e dans son rôle au quotidien.

L'accompagnement du vieillissement constitue donc un enjeu pour les prochaines années, tant sur un plan financier qu'humain.

CONSTATS PARTAGÉS

- Au fur et à mesure de l'avancée en âge, les personnes âgées deviennent de moins en moins visibles par la société. Leur rôle social est à réaffirmer ;
- Les conséquences du vieillissement ne sont pas suffisamment anticipées par les personnes, ce qui peut conduire à des ruptures de parcours. Un manque d'anticipation est constaté aussi sur le sujet de la fin de vie ;

- De multiples actions de prévention sont organisées sur le territoire, et sur différentes thématiques, telles que l'adaptation du logement, la vie au domicile, l'alimentation, la prévention des chutes, ...
- Les messages de prévention doivent être adaptés en fonction de l'âge des participant·e·s. En effet, certains messages de prévention, en particulier ceux concernant l'adaptation du logement, peuvent être reçus violemment par les personnes. C'est ainsi le cas des jeunes retraité·e·s qui ne se considèrent pas encore comme vieillissants ;
- Des phénomènes de consommation abusive d'alcool sont soulignés ;
- Les services et établissements d'accompagnement du vieillissement font face à des difficultés de recrutement. En parallèle, les inscriptions aux formations sont en diminution attestant du manque d'attractivité de ces métiers ;
- Les dispositifs de répit sont interrogés, car ils ne semblent pas répondre aux besoins des aidants. Les aidants manquent de sommeil, cependant peu de dispositifs proposent des gardes de nuit ;
- Il semble difficile de repérer les personnes âgées et/ou leurs aidants. Par ailleurs, lors d'actions de prévention, les participant·e·s sont souvent des personnes qui ont une vie sociale, une bonne santé. Réussir à s'adresser aux bonnes personnes constitue donc un enjeu ;
- Les troubles cognitifs sont très présents du fait de l'avancée en âge, mais les dispositifs y répondant semblent peu connus par les personnes, leur entourage et les professionnel·le·s ;

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Faire connaître et promouvoir les dispositifs de répit auprès des aidants, des usager·e·s comme des professionnel·le·s ;
- Faire connaître les dispositifs d'accompagnement des personnes atteintes de troubles cognitifs, auprès des usagers comme des professionnel·le·s ;
- Développer et revaloriser le rôle social de la personne âgée ;
- Valoriser les métiers d'accompagnement du vieillissement ;

ACTION 3.1 : PROMOUVOIR LES DISPOSITIFS DE RÉPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES ATTEINTES DE TROUBLES COGNITIFS

Axe 3	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Accompagner le vieillissement et valoriser la personne âgée		
Action	Promouvoir les dispositifs de répit et d'accompagnement pour les personnes âgées atteintes de troubles cognitifs		
Contexte	La phase de diagnostic a permis de mettre en avant : 1. Des questionnements relatifs aux dispositifs de répit, à savoir leur adéquation avec les besoins des aidants, mais aussi la communication de dispositifs qui leur sont proposés. Il ressort du diagnostic des difficultés à repérer les aidants, mais aussi à leur faire accepter une participation à des dispositifs de répit. Les intégrer à ces dispositifs nécessite de prendre du temps afin de rassurer l'aidant comme l'aidé. Des études ont pu mettre en avant le fait que lorsqu'un dispositif est proposé par une personne de confiance, notamment le médecin traitant, la participation d'aidant à des dispositifs de répit est acceptée plus facilement. 2. Des questionnements relatifs aux dispositifs à destination des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs. En effet, les troubles cognitifs surviennent au fur et à mesure de l'avancée en âge et peuvent impacter l'accompagnement/le plan d'aide proposé. Les personnes ainsi que leurs proches peuvent être dans le déni de ces troubles. Il est donc important de s'adresser à un large panel d'acteurs, et en particulier les professionnels de santé et de soins libéraux.		
Description de l'action	<u>Public cible bénéficiaire du(des) service(s):</u> - Créer des supports de communication (utilisation de témoignages, exemples de situation, ...) par les CLIC - Associer les associations de représentation d'usager·e·s dans la création et la diffusion ; - Associer les communes dans l'identification du public concerné et la diffusion de l'information ; <u>Public offreurs de service(s) :</u> - Identifier les offres de services/terminer les cartographies co-construites dans le cadre de la MAIA ; - Présenter la cartographie aux professionnel·le·s et décideur·euse·s politiques par micros-territoires - Promouvoir la page des ressources répertoriées Cap Santé Est Armor sur les sites d'autres partenaires (Conseil départemental, Cap Santé Est Armor, Centre intercommunal d'action sociale/Saint-Brieuc Armor Agglomération , Mairies, Centres sociaux, ...)		
Pilote de l'action	CAP SANTE EST ARMOR Centre intercommunal d'action sociale	Partenaire(s)	Professionnel·le·s de santé et de soins libéraux et hospitaliers

			Conseil départemental/CLIC Centres communaux d'action sociale Agence régionale de santé Saint-Brieuc Armor Agglomération Coordination personnes âgées Saint-Brieuc Etablissements de santé UMOG - UCOG - EMPSA (Liste non-exhaustive)
Public(s) visé(s)	<u>Public cible bénéficiaire du(des) service(s) :</u> aidants et entourage, personne aidée, grand public <u>Public cible offreurs de service(s) :</u> professionnel-le-s sanitaire et libéraux, sociaux, et médico- sociaux, dispositif Asalée, associations, élus, avec une attention particulière aux acteurs du repérage	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	Pour les professionnel-le-s : Suite à la création/mise à jour des cartographies (début 2020) Pour le grand public : premier semestre 2020 (attente conclusions travail Agence régionale de santé Conseils départementaux sur l'hébergement temporaire mené dans le cadre des MAIA)	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	En lien avec les Concertations de proximité de la MAIA Projet régional en santé Travail de l'Agence régionale de santé et les 4 Conseils départementaux sur les besoins des aidants Feuille de route MAIA
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail <u>Financeurs</u> Agence régionale de santé dans le cadre du CPOM déjà conclu avec cap santé est armor		
Dispositif de suivi: - Outils	- Nombre de rencontres		

- Indicateurs de suivi

- Nombre d'acteur·rice·s présent·e·s
- Nombre de sites où est présent le lien
- Echéances du plan de communication

ACTION 3.2 : DÉVELOPPER UN PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIALISÉES DE PRÉVENTION ET DE CITOYENNETÉ À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS SUR SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

Axe 3	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Accompagner le vieillissement et valoriser la personne âgée
Action	Développer un programme d'actions territorialisées de prévention et de citoyenneté à destination des personnes âgées de 60 ans et plus sur Saint-Brieuc Armor Agglomération
Contexte	La population du territoire est vieillissante. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent actuellement 28% de la population du territoire Saint-Brieuc Armor Agglomération et représenteront en 2050 38% de cette même population. En parallèle, le Rapport Libault et le travail de diagnostic ont pu mettre en avant une nécessité de favoriser l'inclusion de la personne âgée dans la vie de la cité. Des actions de prévention sont mises en place sur le territoire, via le Centre intercommunal d'action sociale et sa chargée de mission prévention santé, l'association Pour Bien Vieillir Bretagne. Le poste de la chargée de mission prévention santé du CIAS est d'ailleurs actuellement financé par la Conférence des financeurs. Les communes peuvent également faire le choix de mettre en place différentes activités. Les thématiques travaillées auprès des personnes sont essentiellement les mêmes (prévention des chutes, bien vieillir à domicile, alimentation, activité physique adaptée, ...). Ces actions permettent de favoriser le maintien à domicile des personnes, ainsi que leur bonne santé. Les besoins des personnes âgées en matière de prévention sur le territoire sont en outre insuffisamment identifiés. Il est également nécessaire de différencier les besoins des jeunes retraités qui ne sont pas les mêmes que ceux des personnes plus âgées. Les jeunes retraités se sentent en effet souvent peu concernés par les activités proposées. Certaines personnes âgées du territoire sont enfin difficilement mobilisables faute de moyens de transport adaptés sur leur commune leur permettant de se déplacer jusqu'au lieu d'activité.
Description de l'action	Développer un programme d'actions territorialisées permettant de :

	1. Poursuivre les actions de prévention existant sur le territoire : - adaptation du logement - activité physique adaptée - mémoire - alimentation - prévention des chutes 2. Identifier des personnes pouvant constituer des relais et un appui: - identifier les besoins en termes de prévention des résidents de leur territoire ; - les impliquer dans la mise en place d'actions adaptées et différenciées en fonction de l'avancée en âge et dans la diffusion des informations relatives à la prévention ; - lever les obstacles à la participation aux ateliers des personnes isolées ; 3. Développer et favoriser la mise en place d'actions intergénérationnelles favorisant l'inclusion de la personne âgée dans la cité (Chasse au trésor, transmission/devoir de mémoire, ...) 4. Développer les actions culturelles à destination des personnes âgées (Médiathèques de la baie, Cinémas, ...) 5. Développer l'offre en activité physique adaptée du territoire, pour favoriser l'implication de tous·te·s		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Armor Agglomération / Centre intercommunal d'action sociale	Partenaire(s)	Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Office des retraités briochins Médiathèques Service des sports Saint-Brieuc Armor Agglomération Communes Associations Cinémas Théâtre/Salles de spectacle Services transports Mutualité Française Bretagne (Liste non-exhaustive)
Public(s) visé(s)	Personnes âgées de 60 ans et plus	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	1er semestre 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Prévention Santé CIAS Projet régional en

		santé
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail Logistique	
	<u>Financeurs sollicités</u> Conférence des financeurs (remarque : le poste de la chargée de mission prévention santé du CIAS est actuellement financé par la Conférence des financeurs)	
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre d'actions intergénérationnelles organisées - Nombre d'actions culturelles mises en place - Nombre de participant·e·s - Pérennité des actions	

ACTION 3.3: VALORISER LES MÉTIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT POUR LUTTER CONTRE LES PROBLÉMATIQUES DE RECRUTEMENT RENCONTRÉES PAR LES STRUCTURES ET SERVICES

Axe 3	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Accompagner le vieillissement et ses conséquences, et valoriser la personne âgée dans son rôle social
Action	Valoriser les métiers de l'accompagnement du vieillissement pour lutter contre les problématiques de recrutement vécu par les structures et services
Contexte	Les services et structures accompagnant le vieillissement font face à des difficultés en terme de recrutement. Les formations de ces métiers disposent encore de places disponibles. Par ailleurs, l'adéquation entre les formations et la réalité des besoins des personnes, est questionnée par les professionnel·le·s, puisque des personnes quittent leur poste après quelques semaines. En parallèle, la personne âgée est de moins en moins visible au fur et à mesure de l'avancée en âge. De fait, les conséquences du vieillissement sont méconnues. Le Rapport Libault souligne la nécessité de revalorisation des métiers du vieillissement. La population est en effet vieillissante et la part de personnes en perte d'autonomie est amenée à augmenter dans les prochaines années. Des travaux régionaux notamment pilotés par l'ARS, sont engagés sur l'attractivité des métiers : -Pour le concours d'aide-soignant, l'ARS a assuré la gestion début septembre 2018 de la coordination de la liste complémentaire des IFAS afin d'éviter toute « perte » de candidats. En parallèle, le calendrier d'inscription au concours d'entrée 2019 a été revu et simplifié (calendrier unique et resserré dans le temps pour l'ensemble des IFAS de la région). -Une campagne de communication a été réalisée par l'ARS en lien avec les IFAS et le Conseil régional pour sensibiliser les futurs professionnels via notamment une campagne de communication sur le nouveau calendrier d'inscription au concours d'AS, ainsi que sur le métier d'aide-soignant lors de la journée internationale des aides-soignants du 26 novembre. Une campagne de communication de plus grande envergure (en direction des jeunes et des personnes en reconversion professionnelle) sera également menée au cours du second semestre 2019 en lien avec d'autres régions du Grand Ouest. -Un groupe de travail régional piloté par l'ARS a été mis en place en janvier dernier. Son objectif est de définir un plan d'attractivité des aides-soignants en région, avec les acteurs des structures concernées. Ce groupe de travail réunit des directeurs d'établissements, des DRH,

	des directeurs de soins, chacun représentant les fédérations (FHF-FHP-FEHAP) sur le champ sanitaire et médico-social. Les OPCA (ANFH et UNIFAF), le Conseil Régional, la FNADEPA Bretagne et l'URIOPPS sont également représentés. L'objectif est d'aboutir à un document pragmatique avec des préconisations/actions que chaque établissement pourra ensuite s'approprier, en prenant en compte le contexte de la structure et dans le cadre d'un dialogue social adapté. Il est prévu une diffusion de ce plan d'attractivité à l'ensemble des établissements et services de la région au cours du mois de septembre 2019. Des travaux sur l'attractivité des métiers concernant les services à domicile et services infirmiers à domicile sont également menés par la Préfecture et ses services sur la partie ouest (Pays de Guingamp, EPCI de Lannion Trégor Communauté) du département des Côtes d'Armor Des travaux régionaux sont également conduits par l'ARS concernant les services de soins infirmiers à domicile avec retour aux partenaires en septembre 2019 Aussi, un travail est à engager sur la valorisation des métiers de l'accompagnement du vieillissement.		
Description de l'action	Engager et mener une réflexion partenariale quant à la valorisation des métiers de l'accompagnement du vieillissement, et proposer un plan d'actions		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Armor Agglomération Conseil Régional Conseil Départemental Agence régionale de santé	Partenaire(s)	Agence régionale de santé Conseil Départemental Instituts de formations Etat DIRECTE Education Nationale Pôle Emploi Mission locale Hôpitaux Filière gériatrique Groupement hospitalier de territoire
Public(s) visé(s)	Professionnel·le·s intervenant dans le champ de l'accompagnement du vieillissement	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	Novembre 2019: organisation d'une rencontre avec l'Agence régionale de santé, le Département, la Région pour établir une méthodologie	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Rapport Libault Projet régional en santé Travaux régionaux, notamment pilotés par l'ARS, mais aussi départementaux sur l'attractivité des métiers

			Travaux régionaux ARS sur les SSIAD
Financement/budget	Coût prévisionnel Temps de travail		
	Financeurs sollicités Agence régionale de santé		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Existence d'une méthodologie - Nombre de partenaires associés à la démarche - Analyse qualitative		

AXE 4: INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

PROBLÉMATIQUE

La participation des habitant·e·s est un concept relativement récent, qui a notamment été développé dans le cadre de la politique de la ville et ses actions mais aussi en matière de démocratie en santé. En s'appuyant sur leur expertise et leur quotidien, les pouvoirs publics peuvent répondre au plus près des besoins et avec davantage de cohérence.

Leur connaissance du territoire constitue une force majeure. Les habitant·e·s se connaissant, ils constituent un appui dans la transmission d'informations et de repérage de personnes en difficultés.

La participation des habitant·e·s peut prendre la forme unique d'une consultation (ex : étude par questionnaire, réunion publique) ou une réelle association des habitant·e·s en égalité avec les professionnel·le·s et les décideur·euse·s. Par ailleurs, prendre appui sur les habitant·e·s permet de développer la parole de pair-à-pair, qui fonctionne davantage que la parole « institutionnel à habitant·e·s ».

Associer les habitant·e·s permet aussi d'agir en proximité, ce qui constitue par ailleurs une demande importante des citoyens en matière de santé mise en avant notamment dans le cadre du Grand débat.

Les habitant·e·s peuvent également être à l'origine d'actions, il convient donc de les accompagner.

La participation des habitant·e·s s'inscrit pleinement dans la définition de la santé de l'OMS, puisque l'objectif est notamment de travailler sur « l'empowerment » des personnes.

CONSTATS PARTAGÉS

- Des difficultés subsistent pour repérer les personnes en difficultés. Les relais informels sont peu développés actuellement ;
- Associer les habitant·e·s renforce la notion d'égalité, de proximité, et valorise les compétences des publics ;
- Les habitant·e·s sont en demande de davantage de proximité ;
- Les habitant·e·s connaissent leur territoire, les personnes qui y vivent, et peuvent être force de proposition de projets ;
- Les personnes disposent de connaissances puisqu'elles vivent au quotidien sur le territoire ; leur expertise constitue une ressource ;

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Agir en proximité en cohérence avec les besoins identifiés des habitant·e·s
- Garantir une prise en compte et une participation des habitant·e·s
- Prendre appui sur les habitant·e·s
- Renforcer l'émancipation des personnes (empowerment)

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 4

Objectif 1: Garantir la participation des habitant·e·s dans la réalisation des actions comme objectif transversal du CLS	
Action 1.1	Assurer la participation des habitant·e·s dans le choix, l'organisation et/ou la réalisation d'actions, en s'appuyant sur leur expertise et connaissances

OBJECTIF 1 : GARANTIR LA PARTICIPATION DES HABITANT·E·S DANS LA RÉALISATION DES ACTIONS COMME OBJECTIF TRANSVERSAL DU CLS

PROBLÉMATIQUE

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial partagé, les habitant·e·s ont été sollicités. Ils ont ainsi été amenés à réagir aux constats travaillés par les professionnel·le·s dans le cadre des groupes de travail. D'autres ont été amenés à répondre à des questions en lien avec les constats, dans l'objectif de les approfondir.

Ce travail a permis d'engager une dynamique. Les retours des habitant·e·s ont été par la suite soumis aux professionnel·le·s des groupes de travail. Par exemple, les représentant·e·s d'associations étudiantes ont été amenés à réagir aux constats du premier groupe de travail. Lors de la deuxième séance, les discours des jeunes ont été présentés aux professionnel·le·s.

Le CLS s'attachant à répondre aux besoins de tous les publics, les enfants de Conseils municipaux des enfants ont été amenés à participer. Ils peuvent aussi être à l'origine de certaines actions de sensibilisation.

La dynamique engagée avec les habitant·e·s est à poursuivre, afin de faciliter la prise en compte de leurs besoins et de favoriser l'émergence de projets citoyens.

CONSTATS PARTAGÉS

- Associer les habitant·e·s permet de les valoriser en tant qu'acteur·rice·s du territoire ;
- Leur·s expérience·s de vie peuvent constituer une ressource dans le montage de projet, et la présence d'habitant·e·s peut favoriser la pair-aidance ;
- Les habitant·e·s connaissent leur territoire et les autres personnes y vivant, ils peuvent donc constituer des relais sur lesquels les professionnel·le·s peuvent s'appuyer pour identifier et repérer des personnes en difficultés ;

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Garantir la participation des habitant·e·s dans l'organisation des actions sur le territoire ;
- Assurer une prise en compte de leur avis et besoins ;
- S'assurer d'une sollicitation quasi constante et systématisée des habitants ;
- Répondre à la demande de proximité des habitants ;

ACTION 1.1 : ASSURER LA PARTICIPATION DES HABITANT·E·S DANS LE CHOIX, L'ORGANISATION ET/OU LA RÉALISATION D' ACTIONS, EN S'APPUYANT SUR LEUR EXPERTISE ET CONNAISSANCES

Axe 1	INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE
Objectif	Garantir la participation des habitant·e·s dans la réalisation des actions comme objectif transversal du CLS
Action	Assurer la participation des habitant·e·s dans le choix, l'organisation et/ou la réalisation d'actions, en s'appuyant sur leur expertise et connaissances
Contexte	La participation des habitants a été intégrée au CLS comme un axe transversal. Le diagnostic territorial partagé s'est appuyé sur les habitant·e·s de l'Agglomération, notamment lors : - de l'organisation d'une Balade Santé ; - de rencontres avec des Conseils Municipaux des Enfants ; - de rencontres avec des adhérents de l'APF France Handicap ; - de rencontres avec des représentants d'associations étudiantes du territoire ; - de la participation aux Conseils de proximité du Centre intercommunal d'action sociale ; - d'une rencontre avec le Comité des fêtes du Foeil ; La participation des habitant·e·s a permis de présenter la démarche de Contrat local de santé et de recueillir l'avis des habitant·e·s, leurs idées et besoins. De fait, ils ont été associés dès le début de la démarche. Il convient donc de pérenniser et développer cette dynamique. Aussi, la participation des habitant·e·s est inscrite dans les enjeux prioritaires de chaque axe de travail du CLS. Par ailleurs, plusieurs fiches-actions prévoient l'association des habitant·e·s, usager·e·s et leur·s représentant·e·s dans le choix, la mise en place et l'organisation des actions. D'autres vont plus loin, comme la fiche action relative aux actions de sensibilisation pour le Gens du voyage, où les voyageurs sont associés à l'action de lutte contre les préjugés. La fiche action relative au maintien et développement des actions de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus prévoit d'identifier et de s'appuyer sur des habitant·e·s. De plus, les habitant·e·s, usager·e·s et leur·s représentant·e·s figurent en tant que partenaires, au même titre que les institutions et services, attestant de la volonté de les associer. Cette participation est aussi à articuler avec la politique de la ville, notamment par la participation des habitants de ces quartiers, afin aussi de mieux lutter contre les inégalités de santé et sociales qui sont en étroite corrélation. Cela permettrait avec eux de mieux les cibler /les sensibiliser puisqu'ils constituent des publics prioritaires en matière de santé (de la prévention, aux soins) alors qu'actuellement, ce public est souvent le moins réceptif aux messages de prévention.

	La participation des habitants constitue donc un enjeu à part entière de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans un objectif de proximité et de réponses aux besoins.		
Description de l'action	Garantir la participation des habitant·e·s dans le choix, la mise en place et la réalisation des actions du CLS.		
Pilote de l'action	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Partenaire(s)	Habitant·e·s, usager·e·s, conseillers citoyens, comité de quartiers, représentant·e·s d'utilisateur·e·s Préfecture (Direction départementale de la cohésion sociale)
Public(s) visé(s)	Tout public	Territoire(s) concerné(s)	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Calendrier prévisionnel	Dès signature	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet régional de santé Projet de territoire Politique de la ville
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Logistique et temps de travail		
	<u>Financeurs sollicités</u> Agence régionale de santé		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre d'habitant·e·s sollicité·e·s - Nombre de participant·e·s à l'organisation/ à la réalisation - Comparaison entre les années pour observer une augmentation/diminution		

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**En section de fonctionnement**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 399 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne et la Région Bretagne, jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935**

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0103_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19005320	Communication grand public sur Bretagne Très Haut Débit	Achat / Prestation	240 000,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	19005077	Intégration au réseau Visa Internet Bretagne des structures adhérentes à la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Bretagne	Subvention forfaitaire	60 000,00
ARC SUD BRETAGNE COMMUNAUTE DE COMMUNES 56190 MUZILLAC	19005062	Espace Public numérique (EPN) de Muzillac - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION LES MULOTS 35600 REDON	19005056	Espace Public numérique (EPN) de Redon - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION OHE PROMETHEE 22 22000 SAINT BRIEUC	19005006	Espace Public Numérique (EPN) de Saint-Brieuc - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION OHE PROMETHEE 22 22000 SAINT BRIEUC	19005021	Espace Public Numérique (EPN) de Lannion - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION OHE PROMETHEE 22 22000 SAINT BRIEUC	19005032	Espace Public Numérique (EPN) de Dinan - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
C DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU 29401 LANDIVISIAU	19005048	Espace Public numérique (EPN) de la Maison de l'Emploi de Landivisiau - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	19005057	Espace Public numérique (EPN) de Grand-Champ - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE	19005073	Espace Public numérique (EPN) de l'Espace Rural Emploi Formation (EREF) - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19005003	Espace Public Numérique (EPN) de Saint Trimoël - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19005004	Espace Public Numérique (EPN) de Quessoy - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19005005	Espace Public Numérique (EPN) de Lamballe - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19005008	Espace Public Numérique (EPN) de la Cybercommune Le Blé en Herbe - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	19005033	Espace Public Numérique (EPN) du Médiacentre - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHATEAULIN	19005036	Espace Public Numérique (EPN) à la Maison de l'Emploi de Châteaulin - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	19005045	Espace Public numérique (EPN) de Crozon - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CENTRE MUTUALISTE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE KERPAPE 56275 PLOEMEUR	19005068	Espace Public numérique (EPN) de Ploëmeur - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	19005064	Espace Public numérique (EPN) de Le Palais - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00

Délibération n° : 19_0103_05

147

Nom du bénéficiaire		Opération	Objet	Type	Envoyé en préfecture le 24/09/2019 Reçu en préfecture le 24/09/2019 Affiché le ID : 035-233500016-20190923-19_0103_05-DE	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU		19005038	Espace Public numérique (EPN) du point Cyber de Chateaneuf-du-Faou - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU		19005040	Espace Public numérique (EPN) du Point Cyber de Spézet - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU		19005041	Espace Public numérique (EPN) du Point Cyber de Plonovez du Faou - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
COMMUNE DE PLOUAY 56240 PLOUAY		19005075	Espace Public numérique (EPN) de la Médiathèque de Plouay - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE 35290 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE		19005053	Espace Public numérique (EPN) de la Cybercommune de Saint-Onen - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
DEFIS 56600 LANESTER		19005067	Espace Public numérique (EPN) de Lorient - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
EMERAUDE COMPETENCE MFR 35400 SAINT MALO		19005052	Espace Public numérique (EPN) de Saint-Malo - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE 35700 RENNES		19005051	Espace Public numérique (EPN) de l'Espace de Mobilisation Professionnelle Précoce (EMPP) - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
FORUM DES SAVOIRS CITE DES METIERS DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN		19005034	Espace Public Numérique (EPN) à la Cité de métiers - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX		19005058	Espace Public numérique (EPN) de Sarzeau - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX		19005059	Espace Public numérique (EPN) de Questembert - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX		19005060	Espace Public numérique (EPN) de Elven - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX		19005061	Espace Public numérique (EPN) de Malensac - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX		19005063	Espace Public numérique (EPN) de Quiberon - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
GUERN 56310 GUERN		19005070	Espace Public numérique (EPN) de la Médiathèque de Guern - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
ITINERANCE ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE 22003 SAINT-BRIEUC		19005035	Espace Public Numérique (EPN) itinérant sur les Côtes d'Armor - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
LANESTER 56607 LANESTER		19005071	Espace Public numérique (EPN) de Cyberlan à Lanester - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
LE SOURN 56300 LE SOURN		19005069	Espace Public numérique (EPN) de la Médiathèque en f@im de contes à Le Sourn - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE LESNEVEN 29260 LESNEVEN		19005043	Espace Public numérique (EPN) de Lesneven - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
MAISON FAMILIALE RURALE DE GOVEN 35580 GOVEN		19005054	Espace Public numérique (EPN) de Goven - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
MAISON JEUNES CULTURE PLATEAU CENTRAL 22000 SAINT-BRIEUC		19005017	Espace Public Numérique (EPN) de la MJC du Plateau à Saint-Brieuc - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
MAISON POUR TOUS L'HARTELOIRE 29200 BREST		19005042	Espace Public numérique (EPN) de la MJC Harteloire à Brest - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY		19005065	Espace Public numérique (EPN) de Auray - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX		19005046	Espace Public numérique (EPN) de la Cyberbase du Pays de Morlaix - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
NOYAL PONTIVY 56920 NOYAL-PONTIVY		19005072	Espace Public numérique (EPN) de l'Espace Multimédia Tech-Noal - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Envoyé en préfecture le 24/09/2019 Reçu en préfecture le 24/09/2019 Affiché le ID : 035-233500016-20190923-19_0103_05-DE	
PIMMS DE QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	19005037	Espace Public Numérique (EPN) du Point d'Information Média Multiservices (PIMMS) de Quimper - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire		
PLABENNEC 29860 PLABENNEC	19005049	Espace Public numérique (EPN) de la Cybercommune de Plabennec - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
PLOUZANE 29280 PLOUZANE	19005050	Espace Public numérique (EPN) de la médiathèque de Plouzané - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
QUINTIN 22800 QUINTIN	19005007	Espace Public Numérique (EPN) de Quintin Multimédia - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
RECYCLERIE UN PEU D'R 29200 BREST	19005044	Espace Public numérique (EPN) de Brest - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION 22044 SAINT-BRIEUC	19005002	Espace Public Numérique (EPN) de Saint Brieuc Agglomération - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	
LEADS GENERATION 29900 CONCARNEAU	19005321	Soutien à l'évènement "Digital Inspirationnel 2019" organisé à Quimper le 21 novembre 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	19005039	Espace Public numérique (EPN) du Point Cyber de Trégourez - Année 2019/2020	Subvention forfaitaire	2 000,00	

Total : 399 000,00

Nombre d'opérations : 52

19 0103 05

Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Pôle transitions numériques

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR Visa internet Bretagne au sein du réseau de la fédération des centres sociaux de Bretagne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 19_0103_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention forfaitaire de 60 000 € à l'association de la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Bretagne, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

Association de la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Bretagne,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

3 rue de la Volga,

35200 RENNES,

Représenté par Madame Michèle TRELLU,

Agissant en son nom et en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne dans le cadre des activités d'inclusion numérique de leurs centres sociaux adhérents. Ces centres sociaux seront dès lors labellisés « espaces publics numériques » Visa internet Bretagne.

1.2 - La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

1.3 - La durée de l'action subventionnée est de 12 mois.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 60 000,00 €.

Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 - La présente convention autorise le bénéficiaire à reverser la subvention aux organismes listés dans l'annexe 1, à savoir 2 000 € par structure.

5.2 - Le bénéficiaire devra aviser la Région du montant de reversement et transmettre tous les justificatifs de dépenses permettant de justifier et contrôler les versements effectués.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

6.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

6.3- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

6.4 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

6.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » = > « Le « Visa Internet Bretagne ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT

8.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la présente convention par les deux parties.

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : 15589351740110916914311

Banque : CMB Rennes Villejean

ARTICLE 9 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n° 0103.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée par la convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 12 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

A Rennes, le

La Présidente de la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Bretagne,

Michèle TRELLU

POUR LA REGION

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional, et par délégation,

La directrice générale adjointe numérique, achat et juridique

Céline FAIVRE

ANNEXE 1

Présentation du projet

Bénéficiaire :

Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Bretagne

Objet : Intégration au réseau Visa internet Bretagne des structures adhérentes à la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Bretagne

Description du projet :

La Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Bretagne est présente sur tout le territoire breton avec pour tâche de coordonner le travail d'un certain nombre de centres sociaux adhérents. Les centres sociaux sont aujourd'hui confrontés, comme nombre d'autres acteurs, aux effets de la fracture numérique et accueillent quotidiennement des publics en difficulté avec l'outil numérique.

La Région Bretagne dispose elle d'un réseau d'Espace Public Numérique qu'elle aide financièrement afin qu'ils puissent offrir, à toutes les bretonnes et les bretons, un accès et une initiation gratuite à la pratique du numérique.

L'objet de cette convention est de labelliser 30 structures adhérentes à la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Bretagne en tant qu'espaces publics Numériques du réseau Visa internet Bretagne.

Pour chacune structure, la fédération reçoit une subvention de 2 000€ par an soit 60 000 € pour les 30 structures. La Fédération s'engage, en contrepartie, à s'assurer que les centres sociaux listés offrent à leurs usagers un panel de services d'apprentissages et d'usages des outils numériques conforme aux règles de pratique du réseau Visa internet Bretagne.

Nom de la structure	Ville
Familles actives au Centre Social	Fougères
Centre Social Carrefour 18	Rennes
Centre Social les Champs Manceaux	Rennes
Centre Social de Cleunay	Rennes
Centre social "Ty Blosne"	Rennes
Centre Social Maurepas	Rennes
Centre Social de Villejean	Rennes
Centre social et socioculturel du Pays de Vitré	Vitré
Centre social Confluence Redon	Redon
Centre social du Bois Château	Lorient
Patronage Laïque - Centre social du Polygone	Lorient
Fédération d'animation rurale des Pays de Vilaine	Allaire
Maison de la solidarité et des associations	Pontivy
Centre Social Escale Brizeux	Lorient
Centre Social Kervénanec	Lorient
Centre Social Intercommunal de Caden	Caden

Nom de la structure	
Centre Social de Pen Ar Créac'h	Brest
Centre Social de Kérangof	Brest
Centre Social Chemin de Faire	Rosporden
Maison Solidaire de Kermarron	Douarnenez
Centre Socioculturel La Balise	Concarneau
Centre Social des Abeilles	Quimper
Centre Social CAP Glazik	Briec
Centre Socioculturel Jean Jacolot	Le Relecq-Kerhuon
Centre Social » Maison du Canton »	Louvigné
Centre socioculturel de Guilers - L'Agora	Guilers
Centre Social Pont l'Abbé	Pont L'abbé
Centre Social Couleur Quartier Kérourien / Brest	Brest
Centre Social Les Amarres à Brest	Brest
Maison des Squares	Rennes

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d’un emploi durable

19_0201_06	Stimuler l’innovation et développer l’économie de la connaissance	158
19_0202_06	Accompagner la structuration des secteurs clés de l’économie bretonne.....	212
19_0203_06	Favoriser la création, le développement et la transmission d’entreprises.....	216
19_0204_06	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	228
19_0205_06	Développer l’économie sociale et solidaire, l’innovation sociale et l’égalité	259
19_0206_06	Soutenir les acteurs de la structuration de l’économie bretonne et des filières stratégiques	279
19_0207_06	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	332
19_0208_06	Développer le secteur des pêches maritimes et de l’aquaculture, contribuer au développement maritime.....	363
19_0209_14	Développer le système portuaire - Tous ports	392

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les nouveaux statuts de l'association ACT FOOD BRETAGNE joints en annexe 2.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **940 235 €** pour le financement des 7 opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et avenants à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'AUTORISER** Brest Métropole à participer au financement du projet « LIDAR NEXT » pour l'entreprise AUTOGRUISE à hauteur de 100 000 € et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention de participation d'une collectivité au financement d'une aide Inno R&D jointe en annexe 3.

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel conformément aux tableaux suivants :

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	Montant du titre à émettre
MOVIE UP Brest (29) Dossier n°14004644 Objet : « Développement d'une plate-forme WEB de création et de diffusion de contenus digitaux : MOVIE UP »	Délibération n°12_0212_08 du 30 octobre 2014	246 750 €	172 725 €	77 726,25 €
SILLAGE Le Rheu (35) Dossier n°13006059 Objet : « Recrutement d'un premier cadre commercial »	Délibérations n°13_0212_08 du 5 décembre 2013 n°16_0201_04 du 11 juillet 2016 n°17_0201_06 du 23 septembre 2017	60 000 €	60 000 €	32 142,85 €
SMARTTALK Brest (29) Dossier n°15000143 Objet : « Recrutement d'un premier cadre commercial »	Délibérations n°15_0212_04 du 21 mai 2015 n°19_0201_01 du 8 février 2019	60 000 €	60 000 €	35 750 €

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant du titre déjà émis	Montant du titre à émettre
SARL BATTERY PHARMA Brest (29) Dossier n°16003777 Objet : « Développement d'une technologie de « revitalisation » de batteries au plomb par des prototypes fonctionnels suivant différents environnements »	n°17_0201_01 du 13 février 2017	145 387 €	116 309,60 €	107 376,98 €	8 932,62 €

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers et l'annulation de titres conformément au tableau suivant et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec les bénéficiaires:

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant restant à rembourser	Nouveaux échéanciers / observations
MOBIZEL Rennes (35) Dossier n°14001706 Objet : « Recrutement d'un premier cadre commercial »	n°14_212_07 du 25 septembre 2014	60 000 €	60 000 €	27 500 €	Report de 6 mois et annulation des titres de mars et juin 2019 d'un montant de 2 500 € chacun avec réintégration de ces titres dans les échéances futures. Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) – 6 échéances de 3928,57 € et une dernière échéance de 3928,58 € à compter du 31 mars 2020.
MAPUI LABS Rennes (35) Dossier n°17005389 Objet : « Projet HOSPIVILLE EXPERIMENTATION : Expérimentation de la plateforme de conciliation médicamenteuse Hospiville - AAP Expérimentation numérique »	n°17_0201_08 du 4 décembre 2017	72 700 €	72 700 €	68 090,41 €	Report d'un an. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) – 17 échéances de 1 851,15 € et une dernière échéance de 1 851,29 € à compter du 31 août 2020. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) – 17 échéances de 1 931,64 € et une dernière échéance de 1 931,69 € à compter du 31 août 2020.

- **de MODIFIER** l'assiette et le taux de l'opération n°19004248 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à intervenir avec la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 931 882,40 €** pour le financement des **36** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et avenants à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de déploiement de Boost'Up Bretagne – Accélérateur d'entreprises innovantes jointe en annexe 4 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0201_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SEHM 35000 RENNES	19005806	Soutien au programme d'investissements pour l'aménagement du Design Lab Bretagne (2019-2020)	475 000,00	21,05	100 000,00
AUTOCRUISE SA 29280 PLOUZANE	19005134	LIDAR NEXT : développement d'un capteur Lidar (Light Détection And Ranging)	4 187 990,00	9,55	400 000,00

Total : 500 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_06

159



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
 Reçu en préfecture le 24/09/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190923-19_0201_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouve au taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER 56100 LORIENT	17007884	Projet d'investissement SEADRY : outil de séchage innovant (CPER/FEDER)	17_0201_08	04/12/17	300 000,00	1 200 000,00	37,50	150 000,00	450 000,00

Total : 150 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_06

160



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0201_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CALOPOR 29860 BOURG BLANC	19004000	Développement d'un dispositif de recyclage de calories sales en calories propres pour les bâtiments d'élevage.	Avance remboursable	136 920,00
MB TRADING PARTS 29000 QUIMPER	19003002	Développement d'un vélo de route électrique carbon à géométrie aérodynamique et limitation de vitesse dégressive	Avance remboursable	96 315,00
AXALON 22300 LANNION	19002407	Recrutement d'un Business Developer	Avance remboursable	23 000,00
KERMAP 35510 CESSON SEVIGNE	19002128	Recrutement d'un ingénieur d'affaires	Avance remboursable	34 000,00

Total : 290 235,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_06
161



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0201_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ABYSS INGREDIENTS 56850 CAUDAN	19004122	Projet ECABYSS : Développement d'un biomatériau composite innovant, à partir de coproduits marins, pour la reconstruction osseuse - AAP TRANSFERT 2019	52 584,00	47,54	25 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	19005219	Projet MEDIRA : Sélection d'un candidat médicament pour l'insuffisance rénale aiguë - AAP TRANSFERT 2019	31 250,00	80,00	25 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	19005232	Projet DD3 : Purification de vitamine D3 à partir de coproduits marins - AAP TRANSFERT 2019	31 291,00	79,90	25 000,00
ICCI SEA SAS 56100 LORIENT	19004120	Projet BIOSANTEX : Développement de produits en non tissés pour la santé et compostables par incorporation de bioplastiques - AAP TRANSFERT 2019	67 532,80	37,02	25 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	19005319	Projet BOOST'HYDRO : Optimisation d'un procédé innovant de méthanisation intégrant un prétraitement de la matière par fermentation sombre - AAP TRANSFERT 2019	31 250,00	80,00	25 000,00
SAS EPHYLA 56190 ARZAL	19004128	Projet COSKIN : Evaluation de la perméabilité transcutanée de produits cosmétiques - AAP TRANSFERT 2019	73 875,00	33,84	25 000,00
SEABELIFE 29680 ROSCOFF	19004123	Projet MEDIRA : Sélection d'un candidat médicament pour l'insuffisance rénale aiguë - AAP TRANSFERT 2019	58 785,00	42,53	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	19005227	Projet COSKIN : Evaluation de la perméabilité transcutanée de produits cosmétiques - AAP TRANSFERT 2019	32 000,00	78,13	25 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	19005217	Projet ECABYSS : Développement d'un biomatériau composite innovant, à partir de coproduits marins, pour la reconstruction osseuse - AAP TRANSFERT 2019	33 350,00	74,96	25 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	19005238	Projet SYNSESOL : Etude du devenir dans le sol et des synergies potentielles d'une phase colloïdale à base de fer en vue du développement d'un éco-produit pour l'amélioration de la fertilité des sols - AAP TRANSFERT 2019	31 250,00	80,00	25 000,00
WATOO 29280 PLOUZANE	19004127	Projet LUCID : Lutte contre la fuite de bases de données de santé - Crypto-tatouage de bases de données - AAP TRANSFERT 2019	53 396,00	46,82	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	19005212	Projet RAFALG : Production d'extraits actifs par bioRAffinage de macroALGues rouges incluant une étape d'extraction par CO2 supercritique - AAP TRANSFERT 2019	31 104,00	80,00	24 883,20
TECHNIQUE MINERALE CULTURE ET ELEVAGE 56920 SAINT-GONNERY	19004132	Projet SYNSESOL : Etude du devenir dans le sol et des synergies potentielles d'une phase colloïdale à base de fer en vue du développement d'un éco-produit pour l'amélioration de la fertilité des sols - AAP TRANSFERT 2019	47 500,00	50,00	23 750,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	19005191	Projet TMS-OPT : Optimisation du ciblage en Stimulation Magnétique Trans crânienne par optimisation des méthodes de traitement d'images médicales basées sur l'apprentissage profond - AAP TRANSFERT 2019	27 560,00	80,00	22 048,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	19005241	Projet BIOSANTEX : Développement de produits en non tissés pour la santé et compostables par incorporation de bioplastiques - AAP TRANSFERT 2019	25 000,00	80,00	20 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_06
162

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 24/09/2019		
				Reçu en préfecture le 24/09/2019		
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	19005221	Projet LUCID : Lutte contre la fuite de bases de données de santé – Crypto-tatouage de bases de données - AAP TRANSFERT 2019	23 500,00	Affiché le ID : 035-233500016-20190923-19_0201_06-DE		
ELEMENTA 56250 SAINT NOLFF	19004130	Projet DD3 : Purification de vitamine D3 à partir de coproduits marins - AAP TRANSFERT 2019	37 170,00	50,00	18 585,00	
SAS SYNEIKA 35510 CESSON-SEVIGNE	19004115	Projet TMS-OPT : Optimisation du ciblage en Stimulation Magnétique Trans crânienne par optimisation des méthodes de traitement d'images médicales basées sur l'apprentissage profond - AAP TRANSFERT 2019	35 006,40	50,00	17 503,20	
SAS NEWONAT 56190 ARZAL	19004117	Projet RAFALG : Production d'extraits actifs par bioRAffinage de macroALGues rouges incluant une étape d'extraction par CO2 supercritique - AAP TRANSFERT 2019	34 380,00	50,00	17 190,00	
EVALOR 22190 PLERIN	19004118	Projet BOOST'HYDRO : Optimisation d'un procédé innovant de méthanisation intégrant un prétraitement de la matière par fermentation sombre - AAP TRANSFERT 2019	50 838,00	25,00	12 710,00	
DEMETA 35000 RENNES	19005812	Synthétisation et caractérisation de nouvelles molécules pour développer des agents microbiens et tensio-actifs d'origine végétale	321 536,00	50,00	160 768,00	
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	19005813	Synthétisation et caractérisation de nouvelles molécules pour développer des agents microbiens et tensio-actifs d'origine végétale	89 253,00	80,00	71 403,00	
BPIFRANCE 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	19005579	Boost up Bretagne, accélérateur de PME innovantes	1 416 800,00	22,00	314 800,00	
LE POOOL 35000 RENNES	19005176	Boost up Bretagne, accélérateur de PME innovantes	67 500,00	100,00	67 500,00	
BARRAVEL 56420 PLUMELEC	19004641	Etudes acoustiques afin de limiter la nuisance sonore d'un simulateur de vol en chute libre (destiné au sport de loisir)	18 750,00	80,00	15 000,00	
CEPIM SARL 56950 CRAC'H	19004972	Développement d'un logiciel spécifique métier de la formation	18 750,00	80,00	15 000,00	
SARL NUTRAVERIS 22440 PLOUFRAGAN	19004396	Développement d'un outil digital permettant d'offrir aux professionnels de l'industrie pharmaceutique un service d'automatisation de la rédaction des allégations santé de leurs produits	30 000,00	50,00	15 000,00	
SCIC BOOK HEMISPHERES 56700 KERVIGNAC	19004366	Développement d'une place de marché de l'Economie Sociale et Solidaire dédiée aux livres et autres produits culturels (CD, DVD, vinyles...)	18 750,00	80,00	15 000,00	
GALIAN 35000 RENNES	19005271	CHARLY : développement d'un vélo cargo destiné aux usages urbains, innovant par son design, ses fonctionnalités et sa compacité	17 900,00	80,00	14 320,00	
SHERLOOK 35000 RENNES	19005772	Développement de modules complémentaire à la plateforme (objets trouvés)	15 782,00	80,00	12 625,00	
MESKL VRAS 56760 PENESTIN	19005136	Etude et prototypage d'une solution anti prédation des étoiles de mer en mytiliculture	11 957,00	80,00	9 566,00	
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	19005576	Mise en oeuvre de la S3 par le biais d'actions transversales de soutien à l'innovation et d'appui aux domaines d'innovation stratégiques (DIS) définis dans le cadre de la Glaz Economie - Exercice 2019	1 183 480,00	48,11	569 431,00	
POLE D'EXCELLENCE CYBER 35700 RENNES	19004389	Participation à l'organisation de l'European Cyber Week du 19 au 21 novembre 2019 à Rennes	580 000,00	8,62	50 000,00	
ASSOCIATION CLEANTECH OPEN FRANCE 75009 PARIS	19005496	Soutien pour l'accompagnement 2019 d'une dynamique d'animation des startups éco-innovantes et la promotion des éco-innovations bretonnes	135 000,00	14,81	20 000,00	

Total : 1 800 882,40

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_06
163



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0201_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER 56100 LORIENT	19005807	Subvention exceptionnelle de fonctionnement dans le cadre d'une restructuration du centre technique	Subvention exceptionnelle	125 000,00

Total : 125 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_06
164



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0201_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
7 TECHNOPOLES BRETAGNE 29000 QUIMPER	19000247	Programme d'actions 2019 pour la structuration de la Fédération	Subvention globale	19_0201_01	08/02/19	70 000,00	6 000,00	76 000,00

Total 6 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_06
165

STATUTS DE L'ASSOCIATION FEDERATIVE « ACT FOOD BRETAGNE »

Modifiés par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juillet 2019

TITRE 1 – Constitution – Dénomination - Objet – Siège - Durée

Article 1^{er} – Constitution et dénomination

L'Association fédérative appelée « ACT Food Bretagne, Alliance des Centres Techniques Agricoles et Agroalimentaires », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, regroupe des personnes morales ayant pour but le développement économique régional par l'innovation, à destination des entreprises et des filières agricoles et alimentaires bretonnes.

Les membres fondateurs de l'association sont ADRIA Développement, CEVA, IDMer, Vegenov-BBV et ZOOPOLE Développement.

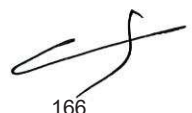
Article 2 – Objet

L'Association « ACT Food Bretagne » a pour ambition de contribuer à faire de la Bretagne un leader européen de l'innovation et de la valeur ajoutée dans les filières alimentaires.

Dans ce contexte, l'objet social de la fédération consiste à :

- Promouvoir et faciliter l'accès aux entreprises à une offre de services complète, lisible et cohérente en région issue de la fédération et de ses membres de type centre technique ;
- Travailler entre membres sur des projets au croisement de plusieurs domaines technologiques ;
- Dégager des synergies organisationnelles entre autres en mutualisant certaines activités ;
- Répondre à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens ;
- Assurer la présence et la visibilité de la fédération et de ses membres dans des instances, événements et programmes d'envergure nationale, européenne ou internationale.

L'association favorise le partage entre ses membres d'une vision et d'une stratégie commune de développement économique par l'innovation à l'écoute des besoins du marché.



En outre, elle peut procéder à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet.

Article 3 – Siège social et durée

L'Association a son siège social à Quimper, ZA Créach Gwen, 29196 QUIMPER CEDEX.

Il pourra être transféré par décision du Directoire.

La durée de l'Association est fixée sans limitation.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

TITRE 2 – Composition – Ressources

Article 4 – Composition

L'association se compose de membres fondateurs et de membres adhérents, qui sont uniquement des personnes morales.

L'association comprend deux collèges :

- le 1^{er} collège regroupe les membres fondateurs et exclusivement les membres de type Centre de Ressources Technologiques, Institut Technique Agricole, Institut Technique Agro-Industriel, dont le siège social est en Bretagne et dont l'activité concerne les filières agricoles et alimentaires.
- le 2nd collège regroupe les membres personnes morales de droit public : État et collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5 – Admission, démission, exclusion

Toute demande d'adhésion est adressée par écrit au Président de l'Association afin d'être soumise à l'avis du Directoire qui, ensuite, propose à l'assemblée générale de statuer sur cette admission.

L'admission des nouveaux membres est décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui doit voter, dans les conditions fixées à l'article 7.2 des statuts, sur convocation du Président du Directoire.

Les décisions de refus d'adhésion par l'assemblée générale n'ont pas à être motivées.

L'admission d'un membre emporte pour celui-ci l'entière adhésion aux statuts, au règlement intérieur, aux décisions de l'assemblée générale et du Directoire, ainsi que l'obligation de paiement de la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'Association. La perte de la qualité de membre intervient alors à l'expiration de l'année civile en cours. Le membre qui se retire reste tenu des obligations qu'il a contractées jusqu'à leur entière exécution ;
- la radiation prononcée par l'assemblée générale pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave (tels que le non respect des statuts ou des actions entraînant pour l'Association un préjudice moral ou financier). Dans cette hypothèse, l'intéressé doit avoir été préalablement invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à présenter sa défense, sous forme orale ou écrite, devant l'assemblée générale. Le membre radié reste tenu des obligations qu'il a contractées jusqu'à leur entière exécution.

Le membre sortant ou perdant la qualité de membre, pour quelle cause que ce soit, est tenu de rembourser à l'Association toutes sommes pouvant lui être dues.

Les membres retrayants, radiés ou exclus ainsi que leurs ayants droit sont, en outre, tenus au paiement des cotisations arriérées et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission, de la radiation ou de l'exclusion.

Par ailleurs, une contribution au financement des actions collectives, notamment de communication et/ou de promotion, engagées par l'Association sur une période supérieure à un (1) an pourra être mise à la charge du membre retrayant, radié ou exclu, sur décision de l'assemblée générale et dans les conditions précisées au Règlement intérieur de l'Association.

Article 6 – Ressources

Les ressources de la fédération se composent :

- des cotisations, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ;
- des mises à disposition des membres du 1^{er} collège (équipements, personnel) ;
- des subventions de toute nature qui lui sont accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités et organismes publics ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association et ses membres ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.



TITRE 3 – Administration et fonctionnement

Article 7 – Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Les membres se réunissent en assemblée générale, laquelle est qualifiée d'extraordinaire lorsque les décisions se rapportent à celles visées à l'article 7.2 des présents statuts, et d'ordinaire dans les autres cas.

L'assemblée générale se compose des personnes morales, membres de l'association, lesquelles sont représentées selon les conditions légales applicables à ces personnes morales.

Chacun des membres a une voix délibérative.

Chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre de son choix pour le représenter. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

L'Association Bretagne Développement Innovation est invitée permanente à l'assemblée générale de l'Association, sans voix délibérative. Le représentant de BDI à l'assemblée générale est le président, le directeur ou le directeur agriculture et agro-alimentaire.

Les autres structures d'innovation bretonnes ainsi que les partenaires de l'écosystème de l'innovation peuvent également être invités aux assemblées générales de l'Association sur décision préalable du Directoire. Les invités ne disposent pas de droit de vote à l'assemblée générale.

- 7.1 l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et au plus tard le 30 juin de l'année, sur convocation du président de l'Association. En outre elle doit être également convoquée par le Président :

- sur demande du directoire lorsqu'il le juge utile ;
- sur demande d'au moins un quart des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire :

- vote le montant de la cotisation annuelle, sur proposition du directoire ;
- approuve le programme d'activités et le budget de l'exercice suivant proposés par le directoire,
- entend le rapport du directoire sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association ;
- approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos ;
- nomme les commissaires aux comptes si nécessaire ;
- approuve le bilan d'activité ;

- autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, tous échanges et ventes d'immeubles, ainsi que toute constitution d'hypothèque et tous emprunts ;
- délibère sur la prise de participation dans d'autres entités juridiques ;
- ratifie le règlement intérieur et ses éventuelles modifications ;
- ratifie les chartes éventuelles liées au fonctionnement de l'Association et leurs éventuelles modifications ;
- et d'une manière générale délibère sur toute question d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Directoire, à l'exception de celles portant sur une modification des statuts.

Les modalités de vote sont les suivantes :

Sur première convocation, l'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les trois cinquièmes des membres sont présents ou représentés.

À défaut de quorum sur la première convocation, l'assemblée générale ordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans un délai qui ne saurait être inférieur à 10 jours. Dans cette hypothèse, aucune condition de quorum n'est requise pour que l'assemblée générale ordinaire délibère sur deuxième convocation.

Les délibérations se prennent à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

- 7.2 l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire :

- décide de l'agrément ou non d'un candidat à l'adhésion à l'Association,
- peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.
- Elle peut notamment décider la dissolution anticipée de l'Association ou son union avec d'autres associations.

Les modalités de vote sont les suivantes :

Sur première convocation, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les trois quarts des membres sont présents ou représentés.

À défaut de quorum sur première convocation l'assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans un délai qui ne saurait être inférieur à 10 jours. Sur deuxième convocation, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.



170

- 7.3 convocation et ordre du jour

Les convocations sont faites au moins huit (8) jours à l'avance par lettre individuelle ou par courriel, indiquant l'objet de la réunion.

Lorsque l'envoi est fait par un moyen électronique, l'usage de ce moyen électronique suppose l'accord écrit préalable du membre de l'association indiquant son adresse électronique.

L'ordre du jour est dressé par le Président ou, à défaut, par le Vice-Président : il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation et celles qui lui ont été communiquées par le Directoire ou avec la signature du quart au moins des membres de l'Association.

Les Assemblées se réunissent au siège ou en tout autre endroit en Bretagne.

- 7.4 bureau de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le Président ou, à défaut, par le Vice-Président.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire ou par un membre de l'Assemblée ou par un tiers désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de séance.

- 7.5 procès-verbaux

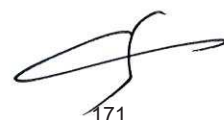
Les délibérations de l'assemblée générale des membres sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du Directoire, et signés par le Président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, sont signés par le Président de l'Association ou par le Secrétaire.

Article 8 – Directoire

L'Association est administrée par un directoire composé des membres du premier collège. Chaque structure désigne deux représentants : le président de la structure membre et un chef d'entreprise (ou son représentant) dont l'entreprise adhère à la structure et représentatif d'une filière alimentaire en Bretagne. Le directeur ou le délégué général de chaque structure est invité au directoire sans droit de vote.

Sur proposition de la structure membre du Directoire, le président de la structure membre pourra être remplacé au Directoire par un représentant issu du Conseil



d'Administration de la structure concernée et dûment désigné par cet organe en qualité de représentant de la structure au sein du Directoire de l'Association. Cette faculté de représentation n'est toutefois pas ouverte à la structure membre du Directoire dont émane le Président de l'Association.

En cas de départ pour quelque cause que ce soit d'un représentant d'une structure membre de l'Association, ce représentant sera automatiquement remplacé par le nouveau représentant nommé par le membre du premier collège concerné et régulièrement habilité par lui à cet effet. Le membre concerné devra porter, sans délai, à la connaissance de l'Association tout changement de représentant de sa structure.

La composition du Directoire sera évolutive en fonction des nouvelles adhésions de membres relevant du premier collège. En effet, chaque nouvelle adhésion au premier collège entraînera d'office l'intégration du Président de ce membre et d'un chef d'entreprise (ou son représentant), issu de cette structure et représentatif d'une filière alimentaire en Bretagne, au sein du directoire.

Le directoire est présidé par le Président de l'Association.

En fonction de l'ordre du jour des réunions du Directoire, des représentants des partenaires de l'écosystème de l'innovation pourront être invités à assister au(x) réunion(s) du Directoire, sur décision préalable du Directoire. Les invités ne disposent pas de droit de vote au Directoire.

Article 9 – Réunions et délibérations du directoire

Le directoire se réunit au moins deux (2) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de l'un des membres fondateurs de la fédération.

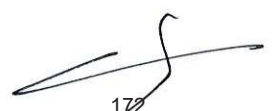
L'ordre du jour est dressé par l'auteur de la convocation.

La convocation individuelle des membres du Directoire est adressée valablement au dernier siège social que les membres auront fait connaître à l'association. Cet envoi peut être fait par un moyen électronique sous réserve de l'accord écrit préalable du membre du Directoire indiquant son adresse électronique et l'adresse électronique de ses deux représentants.

La présence effective d'un tiers au moins des membres du directoire ainsi que de la moitié au moins des représentants des membres du directoire ayant la qualité de Président de structure ou assimilé, est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque membre du directoire dispose d'une voix.

Chacun des membres a une voix délibérative.

Chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre de son choix pour le représenter. Un membre présent peut être porteur de deux pouvoirs maximum.



Les décisions se prennent à la majorité des membres du directoire présents ou représentés, à l'exception des décisions relatives à l'élection du Président de l'Association qui doivent s'opérer dans les conditions de majorité prévues à l'article 11 des statuts.

Sous réserve de justifier du quorum nécessaire, c'est-à-dire au moins un tiers des membres du Directoire présents, les réunions du Directoire peuvent se tenir à l'aide de moyens de visioconférence ou de télécommunications transmettant la voix et l'image ou tout le moins la voix des participants, satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée. Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables pour l'élection du Président de l'Association, du Trésorier et du Secrétaires ainsi que pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels, de l'inventaire, du budget annuel et des rapports aux associés.

Il est tenu procès-verbal des séances par la présidence ou le secrétaire.

Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont établis, sans blancs ni ratures, dans un dossier physique et conservés au siège de l'Association.

Les membres du directoire ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. A ce titre, les remboursements de frais ne sont pas envisagés par l'Association.

Article 10 – Pouvoirs du directoire

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des membres.

Il est notamment chargé d'établir le programme d'activité et le budget de l'exercice suivant, d'arrêter les comptes annuels, d'effectuer la gestion courante de l'Association et de mettre en place les actions propres à satisfaire aux objectifs de l'association (dont recrutement). Il propose à l'assemblée générale le montant des cotisations des membres des différents collèges.

Le Directoire procède également à l'élection en son sein du Président de l'Association, du Trésorier et du Secrétaire. Le Directoire élit également, le cas échéant, le Vice-Président, le Trésorier-adjoint et/ou le Secrétaire-adjoint.



Article 11 – Le Président de l'association

Le Président est élu par le Directoire à la majorité qualifiée des membres du Directoire, étant précisé que seuls les représentants des membres du premier collège ayant la qualité de Président de l'un de ces membres ou de représentant de la structure désigné en application de l'article 8 alinéa 2 des statuts pourront voter lors de l'élection du Président de l'Association. Pour être éligible, le candidat aux fonctions de Président de l'Association devra être le Président de l'un des membres du premier collège .

Le mandat de Président est d'une durée de 3 ans et est renouvelable une fois.

Le Président de l'Association préside le directoire.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale et du directoire et représente l'association, d'une manière générale, dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Après avis du directoire, il recrute les salariés de l'association, et met fin à leurs fonctions.

Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association, sur autorisation du directoire. Il en rend compte au cours de la réunion suivante du directoire.

Avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du directoire, ou au Directeur de l'Association en ce qui concerne les actes de gestion courante.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

En cas d'absence de courte durée (moins de 60 jours ouvrables), le Président est remplacé par le Vice-Président, s'il en a été désigné un par le Directoire. En cas de vacance pour toute autre cause qu'une absence de courte durée, le directoire désigne un membre en son sein qui assurera la présidence, pour les actes nécessaires à la gestion courante de l'Association, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 11 Bis – Bureau du directoire

Le Directoire comprend un bureau composé de :

- un Président, qui exerce les fonctions définies à l'article 11 des statuts,

- un Secrétaire,
- un Trésorier,

Auxquels peuvent être adjoints, sur décision du Directoire :

- un Vice-Président,
- un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier adjoint.

La durée des fonctions des membres du bureau est fixée à trois (3) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion du directoire ayant arrêté les comptes de l'exercice écoulé.

11.1 – Le Vice-Président

Le Vice-Président, s'il est nommé, assiste le Président de l'Association dans tous les actes relevant des pouvoirs de ce dernier. Il peut exercer certaines des attributions du Président en cas d'empêchement de celui-ci, sous contrôle du Directoire.

11.2 – Le Secrétaire – Secrétaire adjoint

Le Secrétaire est chargé d'établir les convocations et de la rédaction des procès-verbaux des réunions des Directoires et Assemblées Générales et, en général, de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association.

Le Secrétaire adjoint, s'il est nommé, assiste le Secrétaire dans tous les actes relevant des pouvoirs de ce dernier. Il peut exercer les attributions du Secrétaire en cas d'empêchement de celui-ci.

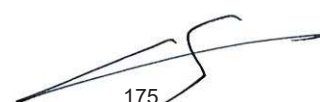
11.3 – Le Trésorier – Trésorier adjoint

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous le contrôle du Président de l'Association et du Directoire, avec faculté de délégation d'une partie de ses missions au Directeur de l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Directoire. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Le Trésorier adjoint, s'il est nommé, assiste le Trésorier dans tous les actes relevant des pouvoirs de ce dernier. Il peut exercer les attributions du Trésorier en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 12 – Conseil de surveillance

- Composition et présidence



L'Association se dote d'un conseil de surveillance constitué des membres du second collège intervenant dans le financement des activités de l'association.

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est celle du mandat électif de l'organisme auquel ils appartiennent.

La Présidence du conseil de surveillance sera assurée à tour de rôle par chacun des membres du Conseil de Surveillance. Chaque mandat durera 2 ans.

- Rôle du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande de ses membres.

Le conseil de surveillance est l'organe qui a pour fonctions de s'assurer :

- de la conformité à l'objet de l'association des décisions de politiques générales prises par le directoire,
- du respect des engagements éventuels pris à l'égard des Pouvoirs publics.

Pour l'exercice de sa mission, il peut à tout moment de l'année opérer des vérifications comptables qu'il juge opportunes et se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le directoire a l'obligation d'informer le conseil de surveillance de la gestion de l'association. A cet effet, le directoire doit lui présenter deux rapports dans l'année civile :

- un premier rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice précédent dans les quatre mois qui suivent sa clôture,
- un second rapport sur les perspectives d'activités et le budget prévisionnel de l'exercice suivant lors de la réunion précédant la clôture de l'exercice en cours.

Le conseil de surveillance informe le directoire de ses remarques concernant la gestion de l'association au moins une fois par an sous la forme d'un rapport annuel.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le directoire et adopté par l'assemblée générale, afin de préciser et compléter en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association et à préciser les rapports des membres entre eux et vis-à-vis de l'Association et tous les points non prévus aux présents statuts.

Il s'impose à tous les Membres de l'Association, dans toutes ses dispositions, au même titre que les présents statuts. Il peut être complété, sur décision du directoire,

d'une ou plusieurs Charte(s) de fonctionnement de l'Association, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Article 14 – Dissolution - liquidation

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, et mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif.

L'association est dissoute dans les conditions prévues aux articles L 237-1 et suivants du code de commerce, sous réserve des dispositions particulières de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Statuts mis à jour suite à l'AGE du 5 Juillet 2019 (modifications des articles 2, 5, 7, 8, 9, 10 et 11, adjonction d'un article 11 Bis et renumérotation des articles « Règlement intérieur » et « Dissolution-liquidation », modification de l'article 13 des statuts) ; étant précisé que les modifications statutaires relatives à la désignation du Président de l'Association par le Directoire et apportées aux articles 7, 10 et 11 des statuts, ne prendront effet qu'à l'issue du mandat du Président en exercice à la date de l'AGE modificative du 5 Juillet 2019

A Quimper, le 26 août 2019

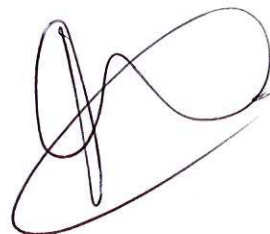
Le président du directoire

Claude Saunier



Un membre du directoire

Freddie Follezou



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National s'abstient sur l'expérimentation visant à limiter le non recours aux dispositifs des familles monoparentales dans deux quartiers de la Ville de Redon (Opération n°19005647).

En section de fonctionnement :

- **Convention entre la Région et la direction interrégional des services pénitentiaires**
 - d'AUTORISER le Président à signer la convention relative à cette action
- **Expérimentation d'une formation qualifiante courte pour les personnes détenues, dans le cadre du PACTE**
 - d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 70 425 euros conformément au tableau en annexe.
 - d'AUTORISER le Président à signer la convention relative à cette action.
- **Expérimentation visant à limiter le non recours des familles monoparentales**
 - d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 000 euros pour le financement des opérations figurant en annexe
- **Nouveaux projets accompagnés par le GREF Bretagne, dans le cadre du Pacte breton d'investissement dans les compétences**
 - d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 140 000 euros conformément au tableau en annexe.

- d'AUTORISER le Président à signer la convention relative à ces actions
- **Appel à projets pour une gestion inclusive des ressources humaines (GIRH)**
 - d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 105 000 euros pour le financement des opérations figurant en annexe
 - d'AUTORISER le Président à signer les conventions relatives à ces actions
- **Appel à projets pour une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT)**
 - d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30000 euros pour le financement de l'opérations figurant en annexe
 - d'AUTORISER le Président à signer la convention relative à cette action
- **Guides « se préparer dans les dispositifs d'accès à la mobilité et au logement pour l'accès à l'emploi »**
 - d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 500 euros pour le financement de cette opération
 - d'AUTORISER le Président à signer la convention relative à cette action
- **Actions territoriales - PREPA Avenir**
 - d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 188 828 euros pour le financement des opérations figurant en annexe
 - d'AUTORISER le Président à signer les conventions relatives à ces actions
- **Actions territoriales -QUALIF Emploi**
 - d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 561 909.40 euros pour le financement des opérations figurant en annexe
 - d'AUTORISER le Président à signer les conventions relatives à ces actions
- **Adhésion à l'association Campus des métiers Fougères – Vitré - Industrie**
 - d'AUTORISER le Président du Conseil régional pour signer la Charte d'engagement dans le Campus des métiers Fougères-Vitré-Industrie, figurant en annexe
 - d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 500 euros pour le financement des opérations figurant en annexe
- **Ajustement d'opération**
 - d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 181 073.15 euros pour le financement des opérations figurant en annexe
 - d'AUTORISER le Président à signer les avenants aux conventions relatives à ces actions.
- **Avenant à la convention financière annuelle 2019 Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 – Région Bretagne**
 - d'AUTORISER le Président à signer l'avenant à cette convention.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0316_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE 35000 RENNES	19006336	AT PREPA AVENIR - Permis de construire à Pasteur	175 778,00	47,09	82 778,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	19006031	Action Territoriale - PREPA Avenir - Des ateliers au coeur des quartiers	88 900,00	62,13	55 230,00
COB FORMATION 29270 CARHAIX	19006032	ACTION TERRITORIALE - PREPA Avenir - Sur le chemin de l'emploi	26 500,00	39,62	10 500,00
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	19006033	ACTION TERRITORIALE - PREPA Avenir - Les Fondamentaux de services à domicile pour des salariés de l'IAE	80 640,00	50,00	40 320,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	19006341	Action territoriale - QUALIF Emploi Tremplin numérique	528 487,00	70,13	370 641,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	19006348	Action territoriale - QUALIF Emploi Les ateliers du projet	119 070,00	61,10	72 750,00
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	19004387	Action territoriale Qualif Emploi - Electronicien.ne de Tests et de Développement	114 432,00	40,30	46 118,40
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	19005770	Action territoriale Qualif Emploi - Expérimentation AFEST en électronique de production	52 000,00	70,00	36 400,00
40MCUBE 35000 RENNES	19005769	Action territoriale Qualif Emploi - GENERATOR	79 000,00	45,57	36 000,00
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	19005633	Projets accompagnés par le Gref Bretagne-pacte breton d'investissement dans les compétences	140 000,00	100,00	140 000,00
DEFIS EMPLOI PAYS DE BREST 29200 BREST	19005626	GIRH - Accompagnement TPE PME structuration RH	154 905,00	19,37	30 000,00
OPCALIM 75603 PARIS CEDEX 12	19006070	GPECT - Projet AGRIL AGRO - GTEC - Pays de Cornouaille	90 000,00	33,33	30 000,00
SERVICE DE REMPLACEMENT DU MORBIHAN - SEREMOR 56008 VANNES CEDEX	19006054	GIRH - Parcours d'intégration professionnelle de nouveaux salariés dans les métiers d'élevages	95 000,00	31,58	30 000,00
GROUPEMENT LOCAL D EMPLOYEURS IROISE 29400 LANDIVISIAU	19005628	GIRH - Solution RH	100 000,00	20,00	20 000,00
ADN OUEST 44105 NANTES	19005625	GIRH - sensibilisation des TPE PME du numérique	17 500,00	85,71	15 000,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	19006057	GIRH - Les entreprises du Trégor s'engagent	21 385,00	46,76	10 000,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	19006330	Guides mobilité et logement	5 500,00	27,27	1 500,00

Délibération n° : 19_0316_07
587



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
 Reçu en préfecture le 25/09/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190923-19_0316_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
MUTUALITE FRANCAISE IMFB 56000 LORIENT	18006331	ATE INSERTION - Former à la bureautique le patient hospitalisé acteur de son projet professionnel- KERPAPE	18_0316_08	29/10/18	21 500,00	74 250,00	43,43	10 750,00	32 250,00
OPCALIA 75009 PARIS 9	19001887	POEC mises en oeuvre par OPCALIA	19_0316_03	25/03/19	198 297,40	1 654 828,00	20,00	132 668,20	330 965,60
AGEFOS PME REGION BRETAGNE 35064 RENNES CEDEX	19001879	POEC mises en oeuvre par AGEFOS PME	19_0316_03	25/03/19	55 080,00	804 099,50	10,00	25 329,95	80 409,95
OPCALIM 75603 PARIS CEDEX 12	19001967	POEC mises en oeuvre par OPCALIM	19_0316_03	25/03/19	23 520,00	358 450,00	10,00	12 325,00	35 845,00

Total : 181 073,15

Nombre d'opérations : 4



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019**

Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Chapitre : 931

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190923-19_0316_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SARL B&Z 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	19005631	Réparateur smartphones et tablettes numériques	Subvention forfaitaire	70 425,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19005647	Expérimentation actions destinées familles monoparentales- Redon	Achat / Prestation	30 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19006220	Adhésion Campus métiers Fougères Vitré Industrie	Cotisation	500,00

Total : 100 925,00

Nombre d'opérations : 3



CONVENTION ENTRE
LA REGION BRETAGNE ET LA DIRECTION INTER-REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES DETENUES

Entre

L'Administration pénitentiaire représentée par :

- La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de l'Ouest, Madame Marie-Line HANICOT

Ci-après dénommée la DISP,

Et

La Région Bretagne représentée par :

- Le Président du Conseil régional de Bretagne, Monsieur Loïg Chesnais-Girard

Ci-après dénommée la Région,

- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et notamment son article 21,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,
- Vu la loi pénitentiaire n°2009-1936 du 24 novembre 2009,
- Vu la loi relative à l'individualisation des peines du 15 août 2014
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 112),
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 approuvant les termes de la présente convention, et autorisant le président de Région à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a finalisé les compétences de l'État vers les Régions en ce qui concerne les publics détenus, l'illettrisme, la rémunération des personnes handicapées. Elle a confié aux Régions la responsabilité de créer un service public de formation professionnelle et d'animer avec l'État un service public de l'orientation.

Ce transfert de compétences en ce qui concerne la formation des détenus suppose une articulation étroite entre les Régions et les services pénitentiaires afin de prendre en compte les conditions particulières de mise en œuvre des formations.

La formation professionnelle des personnes détenues constitue un levier important de préparation à la sortie de détention et à l'insertion ou la réinsertion durable. En ce sens, l'ensemble des partenaires nationaux et régionaux doit être mobilisé afin de créer une dynamique propice à la réinsertion de la population pénale, en proposant un dispositif complet de l'orientation à la certification.

La formation professionnelle en établissement pénitentiaire s'adresse à des personnes dont les profils sociologiques nécessitent une prise en charge globale (illettrisme, absence de qualification, précarité sanitaire, absence de logement, troubles psychologiques, ...). De plus, la nature des besoins en formation et des réponses à y apporter est différenciée selon le type d'établissement. Si l'objectif des dispositifs d'insertion en maison d'arrêt est de rendre le temps de détention, limité, le plus utile possible en initiant des parcours d'insertion, dans les établissements pour peine, l'objectif est de permettre un accès à la qualification et à la certification indispensable au retour durable dans l'emploi.

TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'application du 2° du II de l'article 21 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la Région « *finance et organise la formation professionnelle des personnes sous-main de justice. Une convention conclue avec l'État précise les conditions de fonctionnement du service public régional de la formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires* ».

La présente convention conclue entre le Conseil régional de Bretagne et la DISP de Rennes, a donc pour objet de :

- définir les orientations générales de la politique de formation des personnes détenues et les modalités de mise en œuvre des dispositifs de formation et d'insertion professionnelles ;
- développer les modalités et les outils de collaboration entre les services régionaux et ceux de l'administration pénitentiaire ;
- prévoir si nécessaire des déclinaisons territoriales spécifiques-

Cette convention s'applique à compter de sa signature à l'ensemble des établissements pénitentiaires implantés sur le territoire de la région Bretagne.

TITRE 2 : INTERVENTION CONJOINTE DE LA REGION ET DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

ARTICLE 1 - PERIMETRE DE LA CONVENTION

Article 1.1 – Les publics concernés

- Les publics concernés sont les personnes détenues, prévenues et/ou condamnées des différents établissements cités à l'article 1.2 ci-dessous.
- Une action prioritaire doit être menée en direction des publics condamnés et ceux qui sont les plus éloignés de la qualification et de l'emploi.
- La nature et les caractéristiques des publics de chaque établissement sont détaillées en annexe de la présente convention.

Article 1.2 – Les sites concernés

Cette convention s'applique aux établissements pénitentiaires suivants :

- Centre Pénitentiaire des femmes de Rennes,
- Centre Pénitentiaire de Lorient-Ploëmeur
- Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin
- Maison d'arrêt de Saint Malo
- Maison d'arrêt de la Vannes
- Maison d'arrêt de Brest
- Maison d'arrêt de Saint Briec

Article 1.3 – Les dispositifs proposés dans les établissements pénitentiaires

La Région, l'Education nationale et la DISP proposent différents dispositifs contribuant à la construction du parcours de réinsertion des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires. Ces derniers sont mis en œuvre en bonne intelligence entre les différent·e·s intervenant·e·s avec la volonté de travailler en complémentarité.

Article 1.3.1 – La Région

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 susvisée, et conformément à l'article L.6313-1 du Code du travail, la liste des actions de formation éligibles sont les suivantes :

- Formation d'acquisition au socle de connaissances et compétences professionnelles,
- Formation de découverte des métiers,
- Formation préqualifiante,
- Formation qualifiante et certifiante,
- Formation de préparation à la sortie,
- Formation d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L.6111-1 du code du travail.

Article 1.3.2 – L'Etat

L'éducation nationale / L'unité pédagogique régionale (UPR)

Selon les dispositions de la convention nationale signée avec la DAP, l'Education nationale intervient dans les établissements pénitentiaires prioritairement dans les domaines suivants :

- la lutte contre l'illettrisme,
- l'apprentissage de la langue française (FLE),
- la préparation des diplômes de l'Éducation nationale.

Ces enseignements, définis dans la convention EN / AP du 8 décembre 2011, s'adressent en priorité aux plus jeunes et aux publics qui n'ont ni qualification ni diplôme, notamment les personnes détenues analphabètes, illettrées ou non francophones.

La DISP

La DISP met en œuvre depuis 2016, un dispositif intitulé le « Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle - PPAIP ». Ce dispositif a pour objectif de permettre aux personnes sous-main de justice de construire un parcours d'insertion professionnelle intra ou extra muros, d'accompagner ce projet, de le sécuriser et de le consolider.

Le PPAIP doit prévenir la récidive dans le cadre d'une préparation à la sortie. Ce programme propose différents modules :

- un module pour définir, valider un projet professionnel et préparer un plan d'action pour la sortie,
- un module Technique de Recherche d'Emploi,
- un module de valorisation de son image et de prise de confiance en soi,
- un module de découverte de l'entreprise et de connaissance des savoirs être professionnels,
- un module d'accompagnement à l'extérieur pour soutenir la personne placée sous-main de justice en semi-liberté, lors de rendez-vous extérieur professionnel.

Ces modules sont indépendants les uns des autres, ils sont prescrits par le SPIP. Le choix des modules est défini en fonction des besoins de la personne détenue afin de faciliter la construction de son parcours d'insertion professionnelle.

Cette prestation vient s'articuler aux dispositifs de formation professionnelle financés par la Région. Par conséquent, en fonction de la durée de la peine et de la situation pénale et personnelle de la personne détenue, elle pourra être orientée vers l'un ou l'autre des dispositifs ou les deux successivement.

La Région, la DISP et l'UPR ont la volonté de renforcer l'articulation de leurs interventions dans le respect des compétences de chacun, au sein des établissements pénitentiaires, de façon à construire de véritables parcours de formation combinant

l'acquisition des savoirs de base et la formation professionnelle.

L'objectif est de proposer aux détenus un parcours cohérent et individualisé afin de répondre au plus près à leurs besoins de formation afin de sécuriser leur parcours d'insertion ou de réinsertion.

Pour assurer cette coordination, des rencontres entre le service local de l'enseignement et la formation professionnelle pourront être organisées régulièrement.

ARTICLE 2 - MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 2.1 – Cadre général de la gouvernance et de l'intervention conjointe de la Région et de la DISP

La Région a la responsabilité de la politique de formation professionnelle qu'elle conduit sur son territoire. Cependant, compte tenu des spécificités des publics détenus et de l'organisation particulière des établissements pénitentiaires, l'accompagnement et le déploiement du transfert de compétences impliquent que les référents formation professionnelle de la Région et de la DISP collaborent et agissent selon deux principes :

- 1 – la mutualisation de l'ensemble de leur réseau de partenaires respectifs (autres services de l'Etat, en particulier les représentants de l'Education nationale, proviseur et UPR, des SPIP, collectivités territoriales, secteurs associatifs...) ;
- 2 – l'articulation de leurs outils et dispositifs au bénéfice de l'insertion sociale et professionnelle des publics détenus et de la lutte contre la récidive.

Ce déploiement implique également :

► que le-la responsable de dispositifs de formation de la Région :

- intègre la dimension des enjeux de la formation professionnelle pour une prise en charge opportune des publics détenus, dans la construction du dispositif régional de formation professionnelle,
- pilote, coordonne et évalue la politique de formation au bénéfice des personnes détenues,
- organise avec son interlocuteur désigné au sein de la DISP des réunions régulières,
- consulte le proviseur de l'UPR sur les possibles articulations à mettre en place dans le déploiement des formations,
- élabore en lien avec la DISP l'analyse des besoins de formation des personnes détenues,
- tient compte dans l'élaboration des programmes de formation des équipements mobilisables dans chaque établissement,
- impulse la mise en place de pédagogies adaptées aux personnes détenues en lien avec l'Unité de Pédagogie Régionale de l'Education nationale.

► que le-la responsable de la formation professionnelle de la DISP :

- soumette des propositions d'analyses et d'études et contribue à leur élaboration,
- accompagne la Région dans la connaissance du milieu pénitentiaire, en particulier concernant les orientations prévues en matière de prise en charge des publics détenus et des évolutions législatives,
- participe à l'élaboration du programme de formation dans le cadre d'une procédure validée par les deux parties,
- communique annuellement un état des lieux des plateaux techniques (locaux et équipements de formation) à l'aide de supports validés par les deux parties et établit un point de situation sur les questions d'hygiène et de sécurité des locaux et équipements de formation,
- organise si nécessaire la visite des établissements en dehors des instances de gouvernance programmées,
- contribue au suivi de la formation,
- assure l'interface entre la Région, l'UPR, les SPIP et les établissements pour la mise en œuvre et le suivi du programme de formation,
- assure le relais auprès des chefs d'établissement pour la mise en œuvre au niveau local de la politique régionale de formation professionnelle sur le territoire, en lien étroit avec les services concernés de la Région.

La Région et les services déconcentrés de la DAP chargés de la formation professionnelle des publics détenus veillent à articuler leurs outils et dispositifs dans le cadre d'objectifs communs visant l'insertion sociale et professionnelle et la prévention de la récidive.

Ils veillent à mettre en cohérence les programmes territoriaux et les orientations qu'ils sont chargés de promouvoir dans le

cadre de leurs compétences respectives. Ils visent tout particulièrement une approche de la mise en œuvre des politiques locales de formation et d'insertion professionnelle pour associer les différents partenaires respectifs (autres services de l'Etat, collectivités territoriales, secteurs associatifs, acteurs du CEP...).

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions et parvenir aux objectifs qui y sont associés, le-la responsable de la formation professionnelle de la DISP constitue l'interlocuteur-trice privilégié-e des services régionaux.

Article 2.2 – Les instances de pilotage et de suivi

Afin de garantir une articulation optimale des différents niveaux d'intervention, un Comité de pilotage régional est mis en place en parallèle du Comité National de Formation Professionnelle. Ces deux instances permettent de piloter, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la formation professionnelle en milieu pénitentiaire.

Article 2.2.1 - Le Comité de pilotage régional

Composition

Présidé par le Président du Conseil Régional ou son-sa représentant-e, le comité de pilotage régional est convoqué à l'initiative de ce dernier une fois par an. Il est composé à minima des personnes suivantes :

- du Président du Conseil régional ou de son-sa représentant-e,
- de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires ou de son-sa représentant-e,
- du Directeur régional de Pôle emploi ou de son-sa représentant-e,
- du Président de l'Union régionale des Missions locales ou de son-sa représentant-e,
- de partenaires invités (directeurs d'établissement ou leur représentant, des organismes de formation intervenant, des directeurs des SPIP...).

Missions

Le comité de pilotage régional se réunit pour :

- s'assurer de la bonne mise en œuvre du programme de formation professionnelle en milieu fermé conformément aux engagements des différents partenaires,
- présenter le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 et consolidées au niveau régional,
- apporter des éléments de réflexion, d'analyse et le cas échéant, formuler des propositions au regard des résultats obtenus,
- présenter les axes de financement des investissements dédiés aux formations professionnelles effectués par la DISP.

Article 2.2.2 – Le suivi des actions

La Région, en concertation avec la DISP, fixe les modalités de mise en œuvre et de suivi du dispositif de formation professionnelle et de son évaluation. Le suivi des actions est assuré à différents niveaux.

Le comité de pilotage régional est assisté d'un comité technique régional, réunissant les services techniques de la Région et de la DISP. Ce comité technique pourra inviter toutes personnes pertinentes dans le cadre de ses travaux. Il a pour tâche d'assurer la coordination et le bon fonctionnement des dispositifs de formation. Il se réunit autant que de besoin.

Des bilans de formation sont organisés deux fois par an au sein de chaque établissement par l'organisme de formation, à la demande de la Région en partenariat avec la DISP. Ils ont pour objectif de vérifier le bon fonctionnement des formations en lien avec tous les acteurs intervenant sur le dispositif (acteurs de l'emploi, SPIP, chef d'établissement, organismes de formation, Pôle emploi, Mission locale, responsable local d'enseignement...), de rencontrer des stagiaires et de recueillir leur point de vue sur la formation, de faire un point sur les résultats relatifs aux formations. C'est l'occasion de visiter les ateliers et de remettre à jour dans chaque établissement, l'inventaire des équipements dédiés à la formation et/ou d'en commander de nouveaux (renouvellement ou nouvelle acquisition).

Article 2.2.3 – Les indicateurs de suivi des formations

Le suivi des actions nécessite que les indicateurs soient définis par la Région après consultation de la DISP et que les résultats

statistiques soient partagés entre eux.

La programmation des formations mises en œuvre fera ainsi l'objet d'un suivi à travers l'annexe 1, notamment ceux permettant d'évaluer le taux de (ré) insertion des personnes ayant suivi une formation à savoir :

- le nombre de personnes poursuivant un parcours de formation, dans l'établissement ou à l'extérieur,
- le nombre de personnes formées souhaitant accéder à un emploi en établissement (service général ou ateliers) ou à l'extérieur,
- le nombre de personnes ayant réalisé la formation en totalité ou partiellement,
- le nombre d'obtention de diplômes ou de titres professionnels en fin de formation.

La Région transmet annuellement l'annexe 1 relative au suivi de l'activité formation dans chaque établissement.

Article 2.3 – Construction et animation des programmes de formation professionnelle

La Région a en charge l'élaboration et le pilotage du programme de formation professionnelle en lien avec les différents intervenants en la matière (DISP, Etablissements pénitentiaires, Services pénitentiaire d'insertion et de probation, Unité pédagogique régionale, mission locale, Pôle Emploi).

• Analyse des besoins de formation professionnelle

La Région détermine avec le-la référent-e formation de la DISP les modalités de préparation et d'élaboration du programme local de formation professionnelle (PLFP) et notamment les obligations spécifiques que devront respecter les futurs organismes de formations.

L'analyse des besoins de formation est assurée par la Région, en concertation avec les membres du **comité de pilotage local** propre à chaque établissement. Ce comité de pilotage local réunit des représentant-e-s de la DISP, du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), de l'établissement pénitentiaire, de Pôle emploi (Conseiller emploi justice), de la Mission locale, de l'Education nationale (UPR et RLE) et de la Région. Cette analyse a pour but de mettre en adéquation les besoins de formation relevés auprès des publics visés avec l'économie locale et régionale, tout en tenant compte du projet de chaque établissement, des ateliers et matériels disponibles sur place ainsi que des moyens humains pour assurer les mouvements des stagiaires entre la détention et les locaux de formation.

Afin que les organismes de formation puissent proposer des formations en toute connaissance de cause, les chef-fe-s d'établissement chargé-e-s du pilotage opérationnel, en lien avec la DISP, communiquent à la Région au moment de l'élaboration du programme local de formation professionnelle (PLFP), les modalités d'exécution des actions de formation qui relèvent de leur établissement.

A ce titre, ils fournissent à la Région les informations suivantes :

- les conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé par les professeurs des écoles de l'Education nationale (contenu de l'enseignement, horaires, planning),
- la définition des espaces et ateliers dédiés à la formation professionnelle théorique et pratique,
- les plages horaires journalières et le volume horaire mensuel disponibles pour la formation professionnelle,
- les caractéristiques de la population carcérale pour chaque établissement (effectif, âge, niveau de formation),
- les obligations spécifiques qui s'appliquent à chaque établissement.

• Commande des formations professionnelles

Le dispositif de formations dédié aux personnes détenues est élaboré par la Région en partenariat avec l'administration pénitentiaire (DISP).

Sur la base des travaux préliminaires menés au sein de chaque établissement, la Région élabore sa commande de formation professionnelle qu'elle traduit en lots dans le cadre d'un marché public ou en subvention dans le cas d'expérimentation et d'actions innovantes.

La commande régionale s'appuie sur les travaux des comités de pilotage locaux précités et prend en considération l'offre de formation de droit commun financée et mise en œuvre à l'extérieur des établissements pénitentiaires par la Région dans le cadre de ses programmes de formation collectifs (gamme PREPA et gamme QUALIF) de façon à assurer la continuité des

parcours entre le milieu fermé et le milieu ouvert.

En effet, cette offre de formation est accessible aux personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine et ayant l'autorisation de suivre une formation à l'extérieur. La commande régionale doit permettre de poursuivre une formation démarrée à l'intérieur par une formation à l'extérieur. Par exemple : la poursuite d'un projet d'insertion professionnelle validé à l'intérieur par une entrée en formation qualifiante à l'extérieur.

- **Choix des opérateurs**

La Région choisit les opérateurs qui mettent en œuvre les formations.

Les modalités de contractualisation et de financement devront respecter les règles de transparence et de publicité. Les modalités envisageables sont notamment le marché public ou l'appel à projet.

Article 2.4 – Mise en œuvre d'expérimentations

La Région et la DISP s'entendent sur des expérimentations à mener dans le cadre de la formation des personnes détenues. Depuis l'automne 2018, la DISP, l'UPR et la Région ont travaillé ensemble sur différents projets en mutualisant les ressources de chacun·e, en combinant les compétences et les dispositifs de chacun·e afin d'élargir l'offre de formation des personnes détenues, d'offrir de véritables parcours de formation et d'insertion pour les personnes détenues et de favoriser ainsi leurs entrées en formation.

Sur le site de Rennes-Vezin :

- *Bourse scolaire* : expérimenter un dispositif favorisant l'accès à la formation des personnes détenues éloignées des codes sociaux et de niveaux scolaires très fragiles. Pour les inciter et accompagner leur engagement dans un parcours de formation initiale en milieu pénitentiaire, la Région propose d'attribuer d'une bourse de 150 € par mois, sous réserve d'une participation assidue à une formation de l'unité locale d'enseignement. Une soixantaine de détenus peuvent ainsi en bénéficier mensuellement.

- *Mise en place d'un sas obligatoire d'entrée en formation continue au sein du pôle scolaire* : proposition d'un parcours de formation qui intègre en amont un sas de 3 semaines à l'unité locale d'enseignement, posé comme un préalable à l'entrée en formation. Les premiers résultats d'impact sur les entrées en formation qualifiante sont encourageants : les stagiaires sont dans une posture de travail, d'écoute, les groupes sont plus apaisés et d'avantage disciplinés.

Sur le site de Saint-Brieuc :

- *Formation courte innovante de « réparateur de smartphone et de tablette numérique »* : formation « métier », courte qui en trois semaines permet au stagiaire d'être opérationnel à un poste en SAV de réparateur smartphone et tablettes. Cette formation a un objectif sous-jacent de changement et de réconcilier les bénéficiaires avec le système « habituel » d'acquisition des connaissances/compétences. Le bénéficiaire pourra ainsi être amené à envisager une formation professionnelle qualifiante en continuité des connaissances de base acquises.

Ces expérimentations sont soutenues au titre des orientations du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

ARTICLE 3 – LA COMMUNICATION

Les signataires de la présente convention s'engagent à assurer une communication conjointe dès lors qu'ils mènent des actions communes. Ils s'engagent également à faire mention de l'existence et de la participation des autres partenaires dans leur communication institutionnelle.

Les documents afférents aux formations financées par la Région portent une mention explicite et intègre le logo de la Région. Dans les locaux de formation, une plaque fournie par la Région devra être apposée sur un des murs, un autocollant ou vitrophanie devra être collé dans chacune des salles de formation.

TITRE 3 – L'ACCES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA PERSONNE DETENUE

ARTICLE 1 – L'INFORMATION A LA POPULATION PENALE

Une information sur les formations programmées est diffusée au sein des établissements. Elle peut faire l'objet d'une présentation au quartier arrivant. Le-la responsable local-e de l'établissement diffuse également auprès des personnes détenues une information « pédagogique » sur ces actions. La Région, via son prestataire, peut également contribuer à la promotion de ces actions de formation, en concertation avec l'établissement pénitentiaire (affiche, flyers, information collective, vidéos ...).

ARTICLE 2 – LE CLASSEMENT

Pour pouvoir accéder à une action de formation, la personne détenue doit adresser une demande écrite au-la chef-fe d'établissement, présidant la commission pluridisciplinaire unique (CPU). A défaut, cette demande peut être formulée par l'un des services membres de la commission. La CPU examine chaque candidature au regard de la situation pénale de la personne détenue, apprécie l'opportunité de l'accès à la formation professionnelle, notamment le lien entre la formation proposée et le projet professionnel de la personne. Le-la chef-fe d'établissement s'entoure de l'avis de l'ensemble des membres de la CPU avant de prendre une décision sur l'inscription dans les actions de formation professionnelle, notamment celui de l'organisme de formation qui a procédé au préalable à des tests et des entretiens de recrutement.

Chaque candidature fait l'objet d'un enregistrement et donne lieu à une réponse d'acceptation ou de refus motivée.

La CPU est composée des membres suivants :

- Le-la chef-fe d'établissement ou son-sa représentant-e, qui la préside ;
- Le-la directeur-trice fonctionnel-le des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou son-sa représentant-e (DFSPIP) ;
- Un-e responsable du secteur de détention de la personne détenue dont la situation est examinée ;
- Un-e représentant-e du service du travail (RLT) ;
- Un-e représentant-e du service d'enseignement (RLE),
- Le-la représentant-e de l'organisme de formation.

Un-e représentant-e de la Région peut être invité à la CPU.

ARTICLE 3- CONSTRUCTION DE PARCOURS D'INSERTION OU DE REINSERTION PROFESSIONNELLE

Article 3.1 – La prise en compte du Parcours d'Exécution de Peine (PEP) dans la mise en œuvre des actions de formation

Le temps de détention doit permettre le maintien des acquis sociaux et professionnels et constituer un temps permettant l'accès à de nouveaux savoirs et savoir-être adaptés aux exigences du monde professionnel. Compte-tenu des contraintes particulières auxquelles se trouvent confrontées les personnes détenues candidates à une formation, les organismes de formation doivent participer à proposer des formations personnalisées et adaptées à leurs besoins.

Parallèlement, les établissements doivent veiller à proposer une organisation calendaire des formations, de sorte à favoriser l'articulation entre les dispositifs et les différents acteurs de la formation.

La personne détenue qui le souhaite doit pouvoir bénéficier au sein de l'établissement d'un parcours individualisé d'insertion professionnelle, jalonné de formations permettant :

- des contenus de formations individualisés,
- une alternance dans les apprentissages théoriques et techniques,
- une articulation avec l'unité locale de l'éducation nationale,
- une possibilité d'acquisition du socle de connaissance et de compétences,
- un objectif d'accès à la certification (partielle ou totale) via la formation ou la V.A.E.
- des stages pratiques en interne ou en externe aux établissements,
- des mises en pratiques grandeur nature des compétences acquises dans le cadre de chantiers écoles ;
- l'intervention d'acteurs tiers tels que psychologues, professionnels de santé, conseillers Pôle emploi ou Mission locale, ...

Ces différentes interventions sont intégrées dans les emplois du temps des personnes détenues. La Région peut proposer une prise en charge du processus de formation des personnes détenues en situation de travail au service général dans les établissements pénitentiaires.

Les formations professionnelles sont proposées à temps partiel, libérant dans l'emploi du temps une ou plusieurs demi-journées pour que les stagiaires détenu-e-s puissent programmer leur rendez-vous de soins, parloirs ou autres en dehors des

plages de formation afin d'éviter l'absentéisme.

Article 3.2 – Assurer la cohérence du parcours d'insertion dedans-dehors

En vue de favoriser le retour à l'emploi des personnes détenues bénéficiant ou non d'un aménagement de peine, l'ensemble des dispositifs d'accès à la qualification financés et mis en œuvre par la Région sur le territoire breton est à disposition des personnes sous-main de justice dans la continuité des parcours de formation.

Les personnes détenues peuvent bénéficier de mesure de libération anticipée encadrées par l'Administration pénitentiaire. Ces aménagements de peine permettent d'encadrer la sortie de détention et de favoriser la limitation de la récidive.

Dans le cadre de la formation professionnelle, les aménagements de peine permettent aux détenus de poursuivre à l'extérieur les formations démarrées en détention en intégrant les dispositifs de droit commun financés par la Région (gamme PREPA, gamme QUALIF, ...) pour lesquels ils sont éligibles.

TITRE 4 – LES RESSOURCES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE FORMATION

ARTICLE 1 - LES ELEMENTS FINANCIERS

Article 1.1 – Dépenses de fonctionnement

Article 1.1.1 – Les dépenses de fonctionnement courant

La Région finance le fonctionnement des actions de formation (pédagogie, matières d'œuvre, consommables, petits outillages, tenue de travail, équipement de protection individuelle inférieur à un montant de 500 € TTC par personne détenue en formation).

Lorsque l'action de formation intègre un chantier école contribuant à l'amélioration de l'établissement (bâtiment, espace vert, nettoyage...), les consommables et matières d'œuvre sont financées par la DISP. Chaque chantier école doit faire l'objet d'une validation préalable de la Région, de la DISP et du/de la chef-fe d'établissement sur la base d'une fiche projet rédigée par l'organisme de formation et adressée à minima un mois avant son démarrage. Suite à cette validation, l'organisme de formation doit fournir à la DISP trois devis correspondant à l'achat des matières premières nécessaires à la mise en œuvre des chantiers école.

Article 1.1.2 – Entretien des biens immobiliers existants

Les biens immobiliers, par nature ou par destination, sont exclus du transfert et restent à l'entière charge de l'Etat, qui en assure la maintenance et l'entretien, et ce quel que soit le type de gestion publique ou déléguée.

Ces biens sont mis à disposition de la Région à titre gratuit pour l'organisation des actions de formation professionnelle.

Article 1.1.3 – Equipements

Une analyse détaillée des équipements (inventaire), notamment les gros matériels nécessaires à la formation et présents dans chaque établissement pénitentiaire doit être réalisée de façon contradictoire tous les ans sur la base du document type présenté en annexe 2. Dès lors qu'ils appartiennent à l'administration pénitentiaire, lesdits matériels sont entretenus, réparés et mis à disposition pour le fonctionnement des actions de formation professionnelle.

Article 1.2 – Les dépenses d'investissements

Les biens immobiliers ne sont pas transférés aux Régions.

Les dépenses d'investissement, gros matériels, installations de formation, les biens considérés comme des immeubles par destination, nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation dans les établissements pénitentiaires feront l'objet d'une concertation entre la DISP et la Région en vue d'établir un plan pluriannuel d'investissement auquel la DISP consacrerait une quote-part des crédits qui lui sont alloués par la DAP. La DISP prend en charge le financement de la maîtrise d'ouvrage de ces investissements.

Au regard de la circulaire interministérielle du 26 février 2002 relative au règle d'imputation des dépenses du secteur public local, seront imputées en investissement les dépenses afférentes à des biens immobiliers, par nature ou par destination, ainsi que les biens meubles utiles aux actions de formation professionnelle dont la valeur unitaire est supérieure à 500 € TTC. Les dépenses supérieures à ce seuil seront prises en charge par l'Etat. Il est entendu que ce seuil sera évalué sur la base du coût de l'ensemble des éléments afférents au(x) bien(s) mobilier(s) en cause pour toute action de formation.

A contrario, les dépenses d'ordre pédagogiques relatives aux biens meubles nécessaires dont le montant unitaire est inférieur ou égal à ce seuil de 500 € TTC seront imputées en fonction

Le tableau présenté en annexe 3 expose en synthèse, la répartition des dépenses entre l'Etat et la Région. Ces nouvelles dispositions arrivant en cours d'appel d'offres, elles sont progressivement intégrées dans les accords-cadres lancés par la Région. Chaque début d'année, la DISP communique à la Région son budget prévisionnel d'investissements.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DES MOYENS ET PERSONNELS

Le transfert des moyens et des personnels correspondants a été établi conformément aux articles 80 à 88 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Chaque région a reçu une compensation financière équivalente.

ARTICLE 3 – LA REMUNERATION DES PERSONNES DETENUES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les formations professionnelles financées par la Région et mises en place au sein des établissements pénitentiaires peuvent donner droit à une rémunération (*si la durée totale de la formation est supérieure ou égale à 40 heures*). La rémunération des stagiaires est calculée sur la période s'étalant du premier jour d'entrée en formation (positionnement ou recrutement effectif) jusqu'au jour de sortie dans la limite mensuelle de 120 heures, quel que soit le type d'établissement (maison d'arrêt ou centre de détention). Ces formations professionnelles sont toutes organisées à temps partiel, le nombre d'heures hebdomadaire est inférieur à 28 heures.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion des dossiers de rémunération des personnes détenues est assurée via DEF, l'extranet de l'Agence de Services et de Paiement (ASP). L'organisme de formation professionnelle transmet au chef de l'établissement pénitentiaire les inscriptions des stagiaires ainsi que les feuilles d'émargement mensuelles indiquant la présence réelle des stagiaires en formation. Après vérification, ces documents sont adressés par la direction de chaque établissement pénitentiaire à l'ASP qui calcule pour chaque stagiaire, le montant des rémunérations et les verse à l'établissement.

TITRE 5 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans. Elle peut être modifiée ou complétée par voie d'avenant sur demande de l'une des parties.

ARTICLE 5-2 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux le 2019

Pour l'Administration Pénitentiaire,
la Directrice Interrégionale des Services
Pénitentiaires

Pour la Région,
le Président du Conseil Régional

Marie-Line HANICOT

Loïc CHENAIS-GIRARD



Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

**CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET
LA SMARTPHONE ACADEMIE**

POUR

***la mise en œuvre d'une expérimentation pour former des personnes détenues intitulée
« réparateur de smartphones et tablettes numériques »***

n° 19005631

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°14_DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération 19_0316_07 de la Commission permanente en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention de 70 425 euros, et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part

SARL B&Z Smartphone Académie dite « La Smartphone Académie »

Statut juridique : SARL

Numéro de SIRET : **818 944 977 00011**

Adresse du siège social : 58 Avenue de la Grande Cavée, 14200 Hérouville Saint-Clair.

Représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas BEAURAIN, agissant en sa qualité de directeur,
Ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan d'investissement dans les compétences 2019-2022, un est objectif est l'insertion dans l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés, notamment celui des personnes détenues. La Région Bretagne, en partenariat avec la Direction Inter-régionale de l'Administration Pénitentiaire souhaite déployer son expérimentation d'une formation innovante, attractive, tournée vers un métier d'avenir dans un secteur porteur : réparateur de smartphones et tablettes numériques.

La formation proposée peut être appréhendée comme un « pass » pour se réconcilier avec les apprentissages, rebondir vers l'approfondissement des connaissances en électronique, électrotechnique suivant les profils ou encore vers une formation qualifiante de vendeur conseil en magasin. Le contexte environnemental de ce projet inclut le développement durable et inscrit les bénéficiaires au cœur d'une action citoyenne par la sensibilisation au recyclage et à la valorisation des appareils usagés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation d'une session de formation de « réparateur en smartphones et tablettes numériques. »

La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – COÛT DE L'OPÉRATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée et forfaitaire d'un montant de 70 425 € qui ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 3 : DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;
- Au terme de la convention, le bénéficiaire fournira à la Région un bilan pédagogique

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini souhaite rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne (notamment dans les engagements de formation signés par les stagiaires), et à réaliser les actions de communication.

ARTICLE 7 – DÉLAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional un bilan pédagogique relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention forfaitaire sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Des acomptes forfaitaires du montant de la formation visée (formation micro-soudure ou formation réparateur téléphone + microsoudure, dont les montants sont indiqués en annexe 2), après la réalisation et envoi du bilan pédagogique de chaque session,
- La convention est soldée à épuisement du montant portée à l'article 2 lors de la réception du bilan pédagogique.

Le versement de l'acompte n'a pas le caractère de paiements définitifs. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Le versement des fonds de la Région Bretagne sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Code banque : 30027 Code guichet : 16085 N° de compte : 00020382501 Clé RIB : 44
- Domiciliation : CIC HEROUVILLE SAINT CLAIR
Centre commercial Saint Clair, quartier du Val 14200 Hérouville Saint-Clair
- Nom du titulaire du Compte : SARL B&Z SMARTPHONE ACADEMIE

ARTICLE 9 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, opération n° 19005631

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, et de ses annexes n°1 et n°2, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

Les deux parties conviennent de la possibilité de prolonger la durée d'expérimentation au-delà des 12 mois prévus à l'article 1, sans avenant. Dans ce cas, un échange de courrier entérinera la proposition de prolongation et sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévus à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 13 – MODALITE DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins. Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,

Pour la Smartphone Académie, (1)
Le directeur
Monsieur Nicolas BEAURAIN,

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional
de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

ANNEXE N° 1

PRESENTATION DE L'ACTION

L'expérimentation a pour objectif de proposer une formation courte, qualifiante, permettant l'insertion dans un métier innovant et dans un secteur d'avenir pour un public de condamnés en maison d'arrêt ayant des peines courtes.

Objectif du projet	Amener les personnes détenues à un premier niveau d'emploi dans le secteur porteur de la réparation de smartphones et tablettes numériques. Le bénéficiaire pourra ensuite travailler dans un magasin proposant la réparation (SAV, boutique de rachat produits aux particuliers...) ou créer son entreprise.
Objectif sous-jacent	Réconcilier les stagiaires avec le "système" classique d'acquisition des connaissances. Le bénéficiaire de cette formation pourra ainsi être amené à envisager une formation professionnelle qualifiante en continuité des connaissances de base acquises.
Pré-requis du public	Pédagogie proposée est fortement basée sur une approche kinesthésique des apprentissages ou le geste au cœur de l'apprentissage). L'implication du stagiaire et son adhésion au projet sont les principaux leviers de réussite. L'objectif est de lever les freins de pré requis auxquels les personnes sont usuellement confrontées (parcours scolaire, expérience professionnelle) et de se rapprocher les objectifs de leur zone de confort. Par la curiosité qu'ils peuvent présenter sur les nouvelles technologies, l'organisme de formation envisage de les amener à une démarche structurée de réparation.
Contenu de la formation	Module de base : Formation à la réparation téléphonique et tablettes : ✓ Identifier les différentes composantes d'un téléphone, d'une tablette numérique et apprendre à les remplacer. ✓ Reconnaître les éléments polluants et intégrer un processus de recyclage adapté. ✓ Diagnostiquer la panne et réparer tous types de smartphones et tablettes numériques. ✓ Savoir optimiser les ressources constructrices et identifier les logiciels appropriés. Module de spécialisation : micro-soudures et exploitation de logiciels : ✓ Les différents types de soudure, l'outillage, leurs applications en réparation ✓ L'aide à la réparation par supports numériques
Durée de la formation	54 heures pour le module de base 21 heures pour le module de spécialisation
Certification visée	Portefeuille de compétences
Perspectives d'insertion	Possibilité d'être embauché dès sa libération, métier en grande tension, et ou de créer son activité.
Effectif	Maximum 8 stagiaires par session / Maximum 40 stagiaires au total
Public ciblé	Public détenu condamné et ayant un reliquat de peine de 6 mois
Rémunération	Oui ☒ Non ☐ Nombre de stagiaires potentiellement concernés : 8 maximum par groupe
Partenaires identifiés	DISP de Rennes Maison d'arrêt de Brest, de Saint-Brieuc et de Vannes
Durée formation	54 heures formateur
Calendrier	Date prévisionnelle de début : 26 août 2019 Date prévisionnelle de fin : 31 juillet 2020
Lieu de formation et nombre de sessions	Maison d'arrêt de Brest : 3 formations complètes (formation réparateur en téléphonie mobile + formation microsoudure) Maison d'arrêt de Saint-Brieuc : 1 module de spécialisation en microsoudure Maison d'arrêt de Vannes : 1 formation complète (formation réparateur en téléphonie mobile + formation microsoudure)



Annexe 2 de la convention financière

Devis

Dénomination de la structure : La Smartphone Académie

Intitulé de l'action : « réparateur de smartphones et tablettes numériques »

Numéro de dossier :

DEVIS N°00395

DESIGNATION	MONTANT HT	TVA 20%	TOTAL TTC
1 Forfait formation micro soudre pour 8 stagiaires maximum à St Brieuc :	3937,50 €	787,50 €	4725 €
1 Forfait formation réparateur en téléphonie mobile + module micro soudure pour 8 stagiaires maximum :	13 687,50 €	2737,50 €	16 425,00 €
Pour 4 session complètes : (Dispensées entre septembre 2019 et juillet 2020)	54 750 €	10 950 €	65 700 €
MONTANT TOTAL	58 687,50 €	11 737,50€	70 425,00 €

CHARTRE D'ENGAGEMENT

DANS LE CAMPUS DES MÉTIERS FOUGÈRES-VITRÉ – INDUSTRIE

COLLÈGE « TERRITOIRE »

..... (nom de la structure) adhère à l'Association « Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie » créée le 3 juillet 2019.

En adhérant :

- Nous nous reconnaissons dans les objectifs de conforter et développer la filière de l'industrie au niveau de l'arrondissement de Fougères-Vitré,
- Nous acceptons les statuts de l'Association,
- Nous nous engageons à contribuer aux objectifs du Campus,
 - En facilitant la mise en relation des différents publics (scolaires et apprenants, actifs du territoire dont demandeurs d'emplois) avec le monde industriel,
 - En proposant au sein de l'Association des axes de travail innovants et collaboratifs, dans le champ de la formation,
 - En facilitant l'acculturation des entreprises, formateurs et actifs aux enjeux de l'industrie du futur,
 - En acceptant de consacrer des moyens (humains, financiers, matériels) à l'Association.
 - En facilitant l'expérimentation d'actions construites dans le cadre du Campus.
- Nous nous engageons à faire vivre un dialogue constructif, avec les autres membres du collège « Territoire », ainsi qu'avec les autres collèges (« Formation », « Entreprises » et « Partenaires »), au sein des différents temps de rencontre des membres de l'Association.

Nom et qualité du représentant signataire :

.....

Fait à, le / /

Signature :



AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE ANNEE 2019 Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022

RÉGION BRETAGNE

ENTRE

L'État représenté par Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne,

Ci-après désigné « l'État »,

ET

La Région Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, dûment habilité par la délibération en date du 9 février 2019,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,

Vu le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

Vu le Pacte breton d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Bretagne du 6 mars 2019,

Vu la convention financière annuelle « Année 2019 » Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 – Région Bretagne signée le 8 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le plan d'investissement dans les compétences vise une logique de transformation, portée dans son volet régional par la mobilisation conjuguée de l'Etat et de la Région Bretagne, permettant à la fois :

1. D'accompagner et de former vers l'emploi un million de jeunes et un million de personnes à la recherche d'un emploi peu ou pas qualifiées, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV), dans les territoires ruraux et les personnes en situation de handicap ;
2. D'accélérer la transformation des commandes de formation pour répondre aux besoins des entreprises et des actifs privés d'emploi du territoire, grâce à des approches innovantes, agiles et prospectives.

L'approche pluriannuelle du plan d'investissement dans les compétences, en rupture avec les plans précédents, permet, pour réussir cette transformation, de penser autrement les investissements. Elle offre l'occasion de mieux documenter les pratiques, de capitaliser les expériences et d'en partager les

analyses, de programmer la formation des acteurs pour réussir la conduite du changement et d'engager, au-delà du plan lui-même, une démarche vertueuse d'amélioration continue.

Les pactes régionaux pluriannuels d'investissement dans les compétences doivent traduire les ambitions du plan d'investissement dans les compétences, au cours des années 2019-2022, en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites. Ces Pactes permettront de démultiplier et d'amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics visés par le plan d'investissement dans les compétences et de les transformer pour prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d'emploi du territoire. De plus, l'investissement exceptionnel de l'Etat permettra aux Régions d'engager des actions nouvelles et des expérimentations.

La Région Bretagne a très tôt exprimé son souhait de conclure un pacte ambitieux qui pourra constituer un levier puissant pour les axes de travail identifiés avec l'Etat et les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP). Les travaux exploratoires du Pacte régional ont démarré au mois de juin 2018 et ont porté sur l'établissement d'un diagnostic socle sur la situation socio-économique du territoire régional au regard des éléments souhaités par l'Etat. Le CREFOP s'est associé aux différentes étapes d'élaboration du Pacte en partageant les éléments de diagnostic, les principaux enjeux et le cap de transformation.

Le Pacte breton propose une stratégie globale de mise en œuvre articulée autour de 6 objectifs thématiques (aller vers les publics, accompagner les publics, apporter des réponses formation innovantes, impliquer les entreprises, impliquer les territoires, favoriser une dynamique partenariale innovante et transformante) répondant aux 3 axes d'intervention décrits dans le cadre d'élaboration des Pactes proposé par l'Etat.

Il propose un ensemble de projets à mener sur les 4 années en prenant le soin de détailler ceux devant démarrer dès 2019.

Une incohérence entre les pourcentages et les montants figurant à l'article 4.5 de la convention du 8 avril 2019 doit être corrigée.

Article 1 : Modification de l'article 4.5 de la convention du 8 avril 2019

Suite à une incohérence entre les pourcentages et les montants figurant à l'article 4.5 de la convention, le montant de « 9 000 000€ » est remplacé par le montant de « 9 401 000€ ».

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale sont sans changement.

Fait à Rennes le,

Michèle KIRRY
Préfète de la région Bretagne
Préfète du département d'Ille-et-Vilaine

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil régional de Bretagne

OMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 13 septembre, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur le titre de recettes émis dans le cadre d'un trop perçu par un stagiaire de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération, représentant une somme de 149,81 euros.

D'AFPECTER, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 736,02 euros à titre de remise gracieuse au bénéfice d'un stagiaire de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Admission en non-valeur de titres de recettes

Programme 0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Action : Assurer la rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
G.W.	149.81	2018-363	149.81
		TOTAL	149.81

Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 23 septembre 2019
 Remise gracieuse sur créances

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action : 89 rémunération des stagiaires
 chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
B.U.	2019/T1245	Remise accordée en raison de difficultés financières		736.02
			TOTAL	736.02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_o6 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 11 291,91 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

REGION BRETAGNE

19_0318-07

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 563 538,96 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- de PROCEDER à l'émission d'un mandat d'annulation partielle de l'opération figurant en annexe.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
 Reçu en préfecture le 25/09/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190923-19_0318_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	19005085	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Torkad, Dibab skridoù tennet a lennegezh Bro-Gwened" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 4 juillet 2019)	5 625,00	50,00	2 812,50
EDITIONS PREDER 29700 PLOMELIN	19005088	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ar Priñs Bihan" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juin 2019)	6 000,00	25,00	1 500,00
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	19005080	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Remont Delaporte, Reun ar C'halan, div blanedenn" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 18 juin 2019)	1 267,43	50,00	633,72
SARL AN AMZER LE TEMPS EDITEUR 44210 PORNIC	19005089	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ar ran bras he beg" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 juillet 2019)	1 101,00	50,00	550,50
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005816	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Lulu hag an noz" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	1 083,00	50,00	541,50
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005817	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Beaj Figaro" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	1 083,00	50,00	541,50
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005821	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Kouignoù iskis evit ar mammoù-kozh" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	1 058,79	50,00	529,40
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	19005830	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Dre faot Fauré" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 5 août 2019)	1 029,02	50,00	514,51
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005819	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Tasmant kastell Brest" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	1 028,92	50,00	514,46
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	19004438	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Brekilien, Korriganed en arvar" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 28 mai 2019)	956,00	50,00	478,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005818	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Tamara" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	691,25	50,00	345,63
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005822	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bilingue intitulé "Dremm an Eskalibur" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	657,41	50,00	328,71
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005820	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Fronn ar c'hafed fresk" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	632,04	50,00	316,02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 25/09/2019	
				Reçu en préfecture le 25/09/2019	
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005823	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ar janglenn drouzus" (Prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	372,47	Affiché le ID : 035-233500016-20190923-19_0318_07-DE	
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	19004436	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Gerioù livet/Ar c'horrigan" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 28 mai 2019)	363,33	50,00	181,67
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	19004437	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Gerioù livet/Ar voudig" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 28 mai 2019)	363,33	50,00	181,67
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005824	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Rap ar saout" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	356,17	50,00	178,09
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005827	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Lenn an Uhelgoad" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	356,17	50,00	178,09
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19005825	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Tri het" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 juillet 2019)	351,51	50,00	175,76
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	19005083	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Martial Menard, Ur breur er stourm" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 22 juin 2019)	640,82	25,00	160,21
SAV HEOL 35650 LE RHEU	19005828	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé "Pok din Jozefin!" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 13 août 2019)	1 222,90	12,50	152,86
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	19005081	Aide à la réédition dans le cadre éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Soner" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 22 juin 2019)	494,66	25,00	123,67
SAV HEOL 35650 LE RHEU	19005115	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ar suner-levrioù" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 4 juillet 2019)	420,53	25,00	105,13
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	19005112	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Troiad en ifern" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 juillet 2019)	248,27	25,00	62,07

Total : 11 291,91

Nombre d'opérations : 24



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0318_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
B. S. 29200 BREST	19005809	Dispositif Skoazell 2019+-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
B. M. 29200 BREST	19005855	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
B. G. 29100 DOUARNENEZ	19006081	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
D. A. 22100 DINAN	19005171	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
D. M. 29000 QUIMPER	19005795	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
D. M. 22340 TREBRIVAN	19005794	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
D.-L. L. B.-B. 35850 ROMILLE	19005790	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue breton-français	Aide individuelle	4 000,00
G. S. 22300 PLOUMILLIAU	19005851	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
K. D. 29241 LOCQUIREC	19005169	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
K. M. 29800 LANDERNEAU	19004332	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
K. A. 56330 PLUVIGNER	19005166	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
L. S. 29890 KERLOUAN	19004442	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
L. G. 29200 BREST	19006069	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
L. B. S. 56450 THEIX NOYALO	19004425	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
L. G. M. 29200 BREST	19005788	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
L. M.-R. N. 29510 EDERN	19005793	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
L. M. P. 22710 PENVENAN	19005165	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
L. Q. B. 56500 BIGNAN	19005167	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
L. R. A. 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	19005853	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
M. A. 29200 BREST	19005172	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
O. L. 29200 BREST	19005849	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00
P. L. 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	19005168	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	4 000,00

Délibération n° : 19-0318/7
617

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Envoyé en préfecture le 25/09/2019 Reçu en préfecture le 25/09/2019 Affiché le ID : 035-233500016-20190923-19_0318_07-DE
M. 29610 PLOUIGNEAU	19005854	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide indivi	

Total : 92 000,00

Nombre d'opérations : 23



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0318_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	19005833	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé "Regain" de Jean Giono	3 750,00	90,00	3 375,00
SARL AN AMZER LE TEMPS EDITEUR 44210 PORNIC	19005159	Aide à l'édition d'un ouvrage monolingue gallo intitulé 'La guernouille a grand goule' d'Elodie Nouhen et Francine Vidal	587,47	50,00	293,74
OLEPEI 56120 JOSSELIN	19005161	Aide à l'édition d'un ouvrage monolingue gallo intitulé 'Aotant en ramene Montbran' d'André Montfort	391,00	50,00	195,50

Total : 3 864,24

Nombre d'opérations : 3



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
 Reçu en préfecture le 25/09/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190923-19_0318_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIV YEZH APEEB 22110 ROSTRENEN	19005831	Aide exceptionnelle au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	20 000,00
RESEAU CANOPE 75320 PARIS CEDEX 05	19005092	Aide au fonctionnement et aux activités du centre d'édition en langue bretonne (TES) pour l'année 2019	Subvention globale	270 000,00
KAMP ETREKELTIEK AR VREZHONEGERION 29000 QUIMPER	19004447	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	14 900,00
KEVRE BREIZH 29270 CARHAIX PLOUGUER	19005095	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	49 000,00
EMGLEV BRO AN ORIENT 56100 LORIENT	19005091	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	39 500,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	19005267	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	16 360,00
EMGLEV BRO DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	19005093	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	4 400,00
ASS CHOARIVA 29250 SAINT POL DE LEON	19005094	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	30 000,00
MAT AR JEU 29200 BREST	19005832	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	19005158	Aide à la mise en place de modules d'enseignement du gallo pour l'année universitaire 2018-2019	Subvention globale	8 514,72

Total : 467 674,72

Nombre d'opérations : 10

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0318_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Envoyé en préfecture le 25/09/2019 Reçu en préfecture le 25/09/2019 Affiché le ID : 035-233500016-20190923-19_0318_07-DE
S. M. 29610 PLOUIGNEAU	19005854	Dispositif Skoazell 2019-2020 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide indivi	

Total : 92 000,00

Nombre d'opérations : 23